

# Sommaire

SOMMAIRE .....	5
INTRODUCTION.....	6
LES ARCHIVES PRIVEES ET LES ARCHIVES ECONOMIQUES PRIVEES : ASPECTS HISTORIQUES ET JURIDIQUES.....	8
1. Le cadre juridique et réglementaire des archives privées.....	8
2. La collecte des archives privées.....	17
3. Les archives privées économiques.....	29
CONCLUSION .....	40
BIBLIOGRAPHIE.....	42
1. Archives, archivistique et histoire.....	42
2. Approche juridique .....	43
3. Les archives privées.....	45
4. Les archives économiques et d'entreprises.....	46
ÉTAT DES SOURCES .....	51
1. Sources législatives et réglementaires .....	51
2. Les instruments de recherche .....	52
3. Sources manuscrites et dactylographiées .....	55
LES ARCHIVES ECONOMIQUES ET D'ENTREPRISES DANS LA SERIE J DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA LOIRE ATLANTIQUE : DE LA COLLECTE A LA COMMUNICATION (1912-2001).....	62
1. La collecte des fonds.....	63
2. Le traitement des fonds : le classement et les instruments de recherche.....	80
3. La communication et la valorisation.....	88
CONCLUSION .....	100
CONCLUSION .....	102
ANNEXES .....	103
TABLE DES ANNEXES.....	135
TABLE DES MATIERES .....	136

# Introduction

Les archives sont ambivalentes. Elles sont considérées par certains comme inutiles, poussiéreuses et ennuyeuses mais elles peuvent parfois s'avérer utiles, probantes et dignes d'intérêt. Selon l'article L 211-1 de la loi du 15 juillet 2008 « Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. » Selon cette définition tous les documents nouvellement créés sont des archives. Au moment de leur création, les archives ont avant tout une fonction utilitaire et une valeur juridique, elles servent de preuve. Elles justifient des droits de l'État et du citoyen. Peu à peu, cette valeur de preuve diminue mais elle ne disparaît jamais totalement. Les archives constituent, au fil du temps, les traces de la société qui les a produites. Elles deviennent des sources pour les historiens. Les dépôts d'archives publics ont pour but de conserver les archives définitives, c'est-à-dire celles qui sont devenues ou deviendront des matériaux pour la recherche. Ces archives définitives sont conservées à perpétuité autrement dit sans limitation de durée, car elles présentent un intérêt potentiel pour l'Histoire. Les dépôts d'archives poursuivent donc deux buts : être des « laboratoires indispensables de la recherche historique »<sup>1</sup> et des « conservatoire[s] de l'ensemble du matériel documentaire de chaque nation ou de chaque région »<sup>2</sup> mais ils exercent aussi leur « mission naturelle [...] auxiliaires indispensables de la vie administrative. »<sup>3</sup> Les services d'archives qu'ils soient nationaux, départementaux ou communaux ont comme fonction première de collecter, conserver, classer et communiquer les archives publiques. Dans leurs nombreuses missions, ils peuvent être amenés à collecter des archives privées. L'attention portée aux archives privées dans la collecte est récente mais elle repose sur un fondement fort, elles sont vues comme un complément indispensable aux archives publiques. La gamme des archives privées est très large, sous ce terme se trouve les archives personnelles et familiales, les archives des associations, des syndicats, des partis politiques, les archives des entreprises, des architectes et les archives culturelles. Les archives économiques sont aussi désignées par le terme d'archives industrielles, d'archives d'entreprises ou encore d'archives du monde du travail. La collecte de ces archives

---

<sup>1</sup> Robert-Henri Bautier, « Les archives », dans Charles Samaran, sous la direction de, *L'histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, 1961, p. 1121.

<sup>2</sup> R.-H. Bautier, « Les archives », dans Charles Samaran, sous la direction de, *L'histoire et ses méthodes*, op. cit., p. 1121.

<sup>3</sup> R.-H. Bautier, « Les archives », dans Charles Samaran, sous la direction de, *L'histoire et ses méthodes*, op. cit., p. 1121.

privées économiques est très récente. Les archives économiques privées peuvent être conservées par leurs producteurs mais elles peuvent aussi revenir aux services d'archives publics.

Pour quelles raisons les archivistes sont-ils amenés à collecter les archives privées économiques ?

Selon quelles modalités les archives peuvent-elles entrer dans les collections publiques ? Quels fonds pouvons-nous trouver ? Pourquoi les archives privées ont-elles été pendant longtemps ignorées de la collecte des services d'archives publics ? Comment la législation définit-elle ces archives privées ? Pourquoi les archives publiques en viennent-elles à collecter les archives privées économiques ?

# Les archives privées et les archives économiques privées : aspects historiques et juridiques

## 1. Le cadre juridique et réglementaire des archives privées

La frontière entre archives publiques et archives privées n'est pas clairement établie. L'Ancien Régime et le XIX<sup>e</sup> siècle se sont attachés à caractériser les archives publiques. Quelle distinction apporte la loi du 3 janvier 1979 entre les archives privées et les archives publiques ? Quels sont les changements apportés par la loi sur les archives du 15 juillet 2008 ?

### 1.1. La distinction entre archives publiques et archives privées avant la loi du 3 janvier 1979

La frontière entre archives publiques et privées est floue, elle a variée au fil du temps. Sous l'Ancien Régime, la notion d'archives publiques apparaît. Les particuliers détenteurs d'une charge publique produisent des archives publiques, selon nos critères actuels. Mais ces particuliers estimaient que leurs archives étaient privées et qu'elles leurs appartenaient. Ils pensaient avoir le droit de les conserver par devers eux : « les papiers de service étaient considérés comme propriété privée ; le détenteur de l'office les emportait avec lui et les laissait à ses héritiers »<sup>4</sup>. A partir de l'Ancien Régime, l'État s'est préoccupé des archives qui étaient détenues par des particuliers dans le but de préserver ses droits. L'État considère qu'une partie des papiers doit lui revenir car ils justifient ses droits. A partir du XVII<sup>e</sup> siècle et encore plus au XVIII<sup>e</sup> siècle, une tendance apparaît qui « conduit à traiter les papiers liés à la tenue d'un office de l'État comme la propriété de ce dernier et non du titulaire de l'office. »<sup>5</sup> La notion d'archives publiques émerge peu à peu. Le XVII<sup>e</sup> siècle instaure la pratique de saisir les archives des grands serviteurs d'État à leur décès.<sup>6</sup> Krzysztof Pomian estime que « le tournant dans ce domaine se produit sous Louis XIV. En août 1671, après la mort d'Hugues de Lionne, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, un ordre du roi fait saisir chez lui ses papiers de service. Ils seront remis au nouveau titulaire »<sup>7</sup> Cette habitude se poursuit mais reste inégalement appliquée. Les personnes relevant du département des affaires étrangères sont

---

<sup>4</sup> Krzysztof Pomian « Les archives », dans Pierre Nora, sous la direction de, *Les lieux de mémoire*, tome 3, *les France*, Paris, Quarto Gallimard, 1997, p. 4030-4031.

<sup>5</sup> K. Pomian « Les archives », dans Pierre Nora, sous la direction de, *Les lieux de mémoire...op. cit.*, p. 4030.

<sup>6</sup> Jean Favier, *Les archives*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, 7<sup>ème</sup> édition, p. 22

<sup>7</sup> K. Pomian « Les archives », dans Pierre Nora, sous la direction de, *Les lieux de mémoire...op. cit.*, p. 4030-4031.

principalement concernées par cette mesure, car un ordre royal du 12 mars 1740 « faisait obligation aux agents diplomatiques de remettre au Ministère les instructions, les chiffres et les papiers de leur correspondance avec le ministre. »<sup>8</sup> Cette pratique se perpétue au XIX<sup>e</sup> siècle, les documents provenant des « hauts-fonctionnaires, en particulier dans les domaines militaire, maritime et colonial »<sup>9</sup> sont revendiqués par l'État, cela concerne uniquement les papiers produits dans le cadre de leur fonction et en aucun cas leurs papiers personnels. Une ordonnance du 18 août 1833 réaffirme le principe que les documents produits ou reçus dans le cadre de leur fonction par les agents diplomatiques et consulaires, par les ministres des Affaires étrangères et par les agents exerçant des missions temporaires et extraordinaires sont la propriété de l'État. Ces documents doivent être remis à leur successeur.<sup>10</sup> Ce n'est pas pour l'intérêt scientifique ou historique que l'État décide de récupérer ces papiers, c'est principalement parce qu'ils ont « un intérêt national »<sup>11</sup> et permettent d'« assurer la sauvegarde des secrets de l'État. »<sup>12</sup>

Dans les dépôts d'archives, les documents privés et publics sont mêlés. Des archives détenues dans des mains privées se trouvent dans les dépôts d'archives publiques, notamment les papiers des nobles et des ordres religieux qui ont été séquestrés durant la Révolution française. Ces archives ont été confisquées au moment de la Révolution, notamment par la loi du 5 novembre 1790 concernant la vente des biens nationaux qui demande de remettre aux archives « les registres, les papiers, les terriers et les chartes et tous les autres titres quelconques des bénéficiaires, corps, maisons et communautés, des biens desquels l'administration est confiée aux administrations de département et de district »<sup>13</sup> Par ailleurs, les dépôts publics conservent encore actuellement ces archives privées. En archives départementales, ces papiers sont placés dans les séries E : Féodalité, famille, bourgeoisie ; F : documents divers se rapportant aux archives civiles ; G : clergé séculier et H : clergé régulier. C'est sous la Révolution que les dépôts d'archives publiques sont créés. Ils conservent des archives qui ne sont « qu'une émanation et un instrument de gouvernement. »<sup>14</sup> Les archives sont des « dépôts de documents officiels. Elles ont affaire au présent et à l'avenir. Le passé est du ressort des bibliothèques. »<sup>15</sup> A l'origine les dépôts d'archives préservaient des documents récents.

---

<sup>8</sup> Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 34.

<sup>9</sup> Geneviève Gille « Les archives privées », *La Revue historique*, n° 234, 1965, p. 30.

<sup>10</sup> Ce paragraphe est en grande partie inspiré de Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 34-35.

<sup>11</sup> G. Gille, « Les archives privées », *La Revue historique*, n° 234, 1965, p. 30.

<sup>12</sup> Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, *op. cit.*, p. 34.

<sup>13</sup> Aimé Champollion Figeac, *Manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies et des hospices*, Paris, Dupont et Dumoulin, 1860, p. 3

<sup>14</sup> K. Pomian « Les archives », dans Pierre Nora, sous la direction de, *Les lieux de mémoire...op. cit.*, p. 4019.

<sup>15</sup> K. Pomian « Les archives », dans Pierre Nora, sous la direction de, *Les lieux de mémoire...op. cit.*, p. 4019.

Le mélange entre papiers privés et papiers publics est très courant et la distinction est parfois complexe, « sur le plan pratique, les questions peuvent présenter une grande complexité, entre le papier d'État de nature incontestable (une convention internationale par exemple) et le papier privé (une lettre intime, par exemple), il peut y avoir tous les degrés et l'on passe insensiblement de l'un à l'autre, sans que l'on puisse toujours saisir la nuance juridique qui sépare chacun de ces degrés. »<sup>16</sup> Les lois promulguées sous l'Ancien Régime imposent le caractère public des archives produites par les serviteurs de l'État dans le cadre de leurs fonctions. La Révolution donne naissance à des dépôts centralisés d'archives visant à préserver les archives produites par les nouvelles institutions. Le caractère public des archives est affirmé mais les archives privées ne sont pas définies. Suivant les termes d'Eugène Lelong : « on distingue les archives publiques, établies par l'autorité publique, et les archives privées qui appartiennent à des particuliers ou à des établissements privés. »<sup>17</sup> Avant la loi de 1979, des tentatives de définition sont proposées. Dans le *Manuel d'archivistique*, il est écrit : « en droit strict, toutes les archives qui ne sont ni publiques, ni semi-publiques sont 'privées'. »<sup>18</sup> Les archives privées sont définies comme celles qui ne sont pas publiques. Ce retard dans la définition s'explique aussi car pendant longtemps les archives privées ne sont pas une préoccupation des dépôts publics.

Une autre notion vient s'ajouter à la définition des archives publiques celle de domaine public. Hervé Bastien propose une définition : « Le 'domaine public' correspond à la partie des biens appartenant aux personnes publiques qui échappent aux règles de droit commun fixées par le Code civil. Les autres biens appartiennent au 'domaine privé' des personnes publiques, et sont donc soumis au régime de droit commun. »<sup>19</sup> La domanialité publique entraîne donc l'imprescriptibilité, l'inaliénabilité et l'insaisissabilité des archives. Les archives publiques ou archives de l'État au XIX<sup>e</sup> siècle sont assimilées, selon la jurisprudence, au domaine public et cela dès leur création<sup>20</sup>. Les archives publiques détenues dans des mains privées demeurent publiques et appartiennent au domaine public, elles peuvent être revendiquées car leur destination normale est l'intégration des dépôts d'archives publiques. Les archives privées qui entrent dans un service d'archives sous forme

---

<sup>16</sup> Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 33.

<sup>17</sup> Eugène Lelong, « Archives » dans Édouard Fuzier-Herman, sous la direction de, *Répertoire général alphabétique du droit français*, tome V, Paris, Larose et Forcel, 1889, p. 63

<sup>18</sup> Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 401.

<sup>19</sup> Hervé Bastien, *Le droit des archives*, Paris, La Documentation française, 1996, p. 36.

<sup>20</sup> H. Bastien, *Le droit des archives*, Paris, La Documentation française, 1996, p. 38.

d'achat, de don, de legs ou de dation ne deviennent pas des archives publiques mais entrent dans le domaine public. Dans le cas du dépôt, les archives restent la propriété du déposant.<sup>21</sup>

L'Ancien Régime a donné naissance à la notion d'archives publiques. Les dépôts fondés à la Révolution accueillent et préservent les archives publiques. Les archives privées, en revanche, restent dans le flou et elles ne seront définies qu'à partir de la loi sur les archives de 1979.

## 1.2. Les apports de la loi du 3 janvier 1979 pour les archives privées

Les archives publiques sont selon les termes de l'article trois de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 :

« 1° Les documents qui procèdent de l'activité de l'État, des collectivités locales, des établissements et des entreprises publics ;

2° Les documents qui procèdent de l'activité des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public ;

3° Les minutes et répertoires des officiers publics et ministériels. »<sup>22</sup>

Cette définition des archives publiques conduit à une définition des archives privées : « Les archives privées sont l'ensemble des documents définis à l'article 1<sup>er</sup> qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 3 ci-dessus. »<sup>23</sup> Les archives privées sont toutes celles qui ne sont pas publiques. Le législateur définit les archives publiques et donne une définition « en négatif » des archives privées, dans le sens qu'elles sont définies *a contrario*<sup>24</sup> : la loi ne dit pas ce qu'elles sont mais elle dit ce qu'elles ne sont pas. La loi du 3 janvier 1979 ne définit pas explicitement les archives privées mais elle prend en compte cette question en instaurant des mesures de protection des archives privées. La procédure de classement comme archives historiques est particulièrement protectrice, elle est utile pour préserver, protéger et transmettre les archives privées<sup>25</sup>. Cette loi reprend des mesures anciennes de classement. Notamment la loi du 31 décembre 1913, sur le

---

<sup>21</sup> Christine Nougaret, Pascal Éven, sous la direction de, *Les archives privées, manuel pratique et juridique*, Paris, La Documentation française, 2008, p. 64-65.

<sup>22</sup> Article n° 3 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome I, Paris, La Documentation française, 1998, p. 45.

<sup>23</sup> Article n° 9 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome I, Paris, La Documentation française, 1998, p. 46.

<sup>24</sup> Circulaire AD 79-1 du 6 janvier 1979 dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome II, Paris, La documentation Française, 1998, p. 843.

<sup>25</sup> C. de Joux, « Protéger les archives privées : le cadre législatif et réglementaire » dans *La Gazette des archives*, n° 201, 1<sup>er</sup> trimestre 2006, p. 12.

classement des immeubles et des objets mobiliers<sup>26</sup> comme monument historique et surtout le décret-loi du 17 juin 1938 qui assimile les archives aux objets mobiliers.<sup>27</sup> Ce décret permet le classement des archives détenues par des particuliers car « la destruction ou l'exportation [des archives privées] priveraient la France de souvenirs nationaux précieux et d'éléments essentiels pour la connaissance de son passé »<sup>28</sup>. C'est dans un intérêt national, à la fois historique et patrimonial, que l'État décide de préserver les papiers privés. Plus loin, il est dit que leur « conservation présente, au point de vue de l'histoire nationale, un intérêt public »<sup>29</sup> Le décret du 13 janvier 1940 règle l'application du décret du 17 juin 1938. Le classement des archives comme historiques est prononcé par le ministre de l'Éducation nationale avec l'accord écrit du propriétaire. L'arrêté du classement mentionne la nature de l'objet inscrit, le lieu où il est déposé, les coordonnées du propriétaire.<sup>30</sup> En cas d'aliénation des papiers classés, le propriétaire doit en informer le ministre de l'Éducation nationale au minimum 15 jours avant la vente. Une liste générale des objets mobiliers et des documents d'archives privées classées est prévue.<sup>31</sup> Avant tout déplacement d'archives privées, le propriétaire « est tenu d'en faire préalablement la déclaration au ministre de l'Éducation nationale. »<sup>32</sup> Avant toute restauration ou modification des objets classés monuments historiques une autorisation est requise.<sup>33</sup> La loi du 3 janvier de 1979 reprend des mesures prévues dans le décret du 13 janvier 1940 et apporte quelques modifications. Par exemple ce n'est plus le ministre de l'Éducation nationale qu'il faut informer avant la vente ou l'exportation des archives mais la Direction des Archives de France.<sup>34</sup> La loi de 1979 n'est donc pas une création *ex-nihilo* dans laquelle le législateur prendrait conscience, tout à coup, de l'importance des archives privées. La loi de 1979 supprime la procédure « d'inscription à l'Inventaire supplémentaire [...]

---

<sup>26</sup> Chantal Bonazzi, « La loi du 3 janvier 1979 et les archives privées », *La Gazette des archives*, n° 107, 4<sup>ème</sup> trimestre 1979, p. 263.

<sup>27</sup> C. Bonazzi, « La loi du 3 janvier 1979 et les archives privées », *La Gazette des archives*, n° 107, 4<sup>ème</sup> trimestre 1979, p. 264.

<sup>28</sup> Décret du 17 juin 1938 sur le classement des documents d'archives privées, dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1958, p. 9.

<sup>29</sup> Décret du 17 juin 1938 sur le classement des documents d'archives privées, dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957...op. cit.*, p. 11.

<sup>30</sup> Décret du 13 janvier 1940 règlement d'administration publique pour l'application du décret du 17 juin 1938 sur le classement des documents d'archives privées dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957...op. cit.* p. 13.

<sup>31</sup> Article 5 du décret du 13 janvier 1940, dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957...op. cit.* p. 15.

<sup>32</sup> Article 6 du décret du 13 janvier 1940, dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957...op. cit.* p. 16.

<sup>33</sup> Article 7 du décret du 13 janvier 1940, dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957...op. cit.* p. 16.

<sup>34</sup> Articles 17 et 21 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome I, Paris, La Documentation française, 1998, p. 46-47.



reste seulement la procédure de classement. »<sup>35</sup> Ces papiers privés sont classés comme archives historiques, par un arrêté du ministre de la Culture, parce qu'ils « présentent pour des raisons historiques un intérêt public. »<sup>36</sup> Ces archives deviennent imprescriptibles. Comme précédemment, avant toute vente, le propriétaire doit en informer l'autorité compétente.<sup>37</sup> La destruction d'archives classées est interdite.<sup>38</sup> Sur les 36 articles de la loi du 3 janvier 1979, dix-neuf sont consacrés aux archives privées.<sup>39</sup> Les articles relatifs aux archives privées sont nombreux mais de beaucoup de détails concernant les entrées par voies extraordinaires ne figurent pas dans cette loi. Seul l'article 10 de la loi demande à respecter « les conditions de communication et de reproduction qui peuvent être mises par le propriétaire. »<sup>40</sup> Les articles portent principalement sur la procédure de classement comme archives historiques et ses conséquences et sur le contrôle à l'exportation des archives privées. Cette loi vise donc à réaffirmer les modalités de classement et à les réunir dans un même texte. Ainsi, ces mesures sortent renforcées. La procédure de classement peut paraître contraignante pour le propriétaire et même être vue comme « une trop grande ingérence de l'État et une limitation au droit de propriété »<sup>41</sup> mais cela a surtout pour but de protéger les documents des risques de dispersion, en cas de mésentente familiale par exemple ; le propriétaire pourra bénéficier des aides de l'État pour restaurer ses documents d'archives, le fonds d'archives est ainsi mieux surveillé.<sup>42</sup> Le classement comme archives historiques rend les archives imprescriptibles, ainsi, en cas de vol, elles peuvent être revendiquées sans limitation de temps sur le territoire national.<sup>43</sup> Le classement a un grand avantage pour les archivistes car « l'expérience montre qu'un jour ou l'autre, les fonds entrent aux Archives nationales ou aux archives départementales. »<sup>44</sup> Les mesures de sauvegarde des archives privées prévues dans la loi du 3 janvier 1979 ont reçu leur décret d'application le 3 décembre 1979. Classer comme historique un fonds d'archives est difficile à opérer car les archivistes doivent avoir accès au fonds et en dresser un « inventaire préalable [...] et la possibilité

---

<sup>35</sup> C. Bonazzi, « La loi du 3 janvier 1979 et les archives privées », *La Gazette des archives*, n° 107, 4<sup>ème</sup> trimestre 1979, p. 265.

<sup>36</sup> Article 11 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome I, Paris, La Documentation française, 1998, p. 46.

<sup>37</sup> Article 14 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958-1988*, tome I, Paris, La Documentation française, 1988, p. 46.

<sup>38</sup> Article 15 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois...op cit*, tome I, p. 46.

<sup>39</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées, manuel pratique et juridique*, Paris, La documentation Française, 2008, p. 15.

<sup>40</sup> Article 10 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958-1988*, tome I, Paris, La Documentation française, 1988, p. 46.

<sup>41</sup> C. Bonazzi, « La loi du 3 janvier 1979 et les archives privées », *La Gazette des archives*, n° 107, 4<sup>ème</sup> trimestre 1979, p. 266.

<sup>42</sup> C. Bonazzi, « La loi du 3 janvier 1979 et les archives privées », *op. cit.*, p. 266.

<sup>43</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées...op. cit.*, p. 41.

<sup>44</sup> C. Bonazzi, « La loi du 3 janvier 1979 et les archives privées », *op.cit.*, p. 266.

de procéder à leur examen. »<sup>45</sup> Le classement d'office peut également être prononcé par l'administration des archives mais il faut prouver « l'état de péril d'un fonds chez un propriétaire et de faire constater celui-ci avec l'aide de la force publique. »<sup>46</sup> Dans l'article de Christine Nougaret intitulé « Archives privées, archives publiques : les enjeux de la protection », elle revient sur le classement d'office et fait remarquer que « nul archiviste ne s'y est risqué. »<sup>47</sup> Elle note également que la procédure de classement est peu utilisée car elle « présente peu d'avantage pour les parties : le classement n'entraîne pas l'ouverture des archives au public, l'intérêt immédiat est donc nul pour la société »<sup>48</sup> ; les propriétaires ont seulement « la reconnaissance officielle de la haute valeur historique du bien. »<sup>49</sup> La loi de du 3 janvier 1979 consacre un grand nombre d'articles aux archives privées mais elle se concentre sur une procédure qui reste peu utilisée : le classement comme archives historiques.

### 1.3. D'autres mesures de protection des archives privées jusqu'à la loi du 15 juillet 2008

La loi du 3 janvier 1979 est fondamentale et emblématique pour les archives tant publiques que privées. Elle a affirmé « le caractère public des archives des établissements et entreprises, créant ainsi de nouvelles responsabilités pour les entreprises nationalisées et nationalisables. »<sup>50</sup> En 1982, une loi entraînant la nationalisation des entreprises a été promulguée ce qui a eu plusieurs conséquences sur les archives produites par ces entreprises. L'article n° 1 de la loi n° 82-155 du 11 février 1982, publiée au *Journal officiel* le 13 février 1982, nationalise cinq sociétés industrielles : la compagnie générale d'électricité, la compagnie Saint-Gobain, la société Pechiney-Ugine-Kuhlmann, la société anonyme Rhône-Poulenc et la société Thomson-Brandt<sup>51</sup>. De nombreuses banques<sup>52</sup> et des compagnies financières<sup>53</sup> sont également nationalisées. La loi de nationalisation

---

<sup>45</sup> Suzanne d'Huart, « Les archives privées aux archives nationales », *La Gazette des archives*, n° 85, 2<sup>ème</sup> trimestre 1974, p. 84.

<sup>46</sup> Christine Nougaret, « Archives privées, archives publiques : les enjeux de la protection », dans Marie Cornu, Jérôme Fromageau, sous la direction de, *Archives et patrimoine*, tome 2, Paris, l'Harmattan, 2004, p. 93.

<sup>47</sup> C. Nougaret, « Archives privées, archives publiques : les enjeux de la protection », dans Marie Cornu, Jérôme Fromageau, sous la direction de, *Archives et patrimoine*, tome 2, Paris, l'Harmattan, 2004, p. 93.

<sup>48</sup> C. Nougaret, « Archives privées, archives publiques : les enjeux de la protection », *op. cit.*, p. 93.

<sup>49</sup> C. Nougaret, « Archives privées, archives publiques : les enjeux de la protection », *op. cit.*, p. 93.

<sup>50</sup> Yvette Lebrigand, « Un grand projet de l'État : les archives du monde du travail », *La Gazette des archives*, n° 141, 2<sup>ème</sup> trimestre 1988, p. 176.

<sup>51</sup> Loi du 11 février 1982 sur la nationalisation, République Française, *Journal officiel de la République française*, 13 février 1982.

<sup>52</sup> Article 12, paragraphe 2 de la loi du 11 février 1982, République Française, *Journal officiel de la République française*, 13 février 1982.

entraîne des modifications importantes pour les archives en étendant la notion d'archives publiques. Les entreprises nationalisées deviennent des producteurs d'archives publiques comme les autres, et doivent être soumis aux mêmes règles. La question du statut à donner aux archives produites avant leur nationalisation se pose, sont-elles publiques ou privées ? Les archives des entreprises nationalisées sont devenues publiques, la Direction des Archives de France doit surveiller ces archives. Elles doivent également être protégées par les entreprises elles-mêmes, ce qui n'était pas le cas auparavant. La loi de nationalisation ne vise pas à protéger les archives privées. Mais elle a entraîné la protection d'archives privées qui sont devenues publiques.

Une autre mesure de protection des archives privées est le contrôle à l'exportation. Cette mesure était prévue dans la loi du 3 janvier 1979. L'article 21 de cette loi demandait qu'avant l'exportation hors du territoire national des archives classées historiques « le propriétaire [...] doit solliciter préalablement l'autorisation de l'administration des Archives. »<sup>54</sup> Le règlement européen n° 3911/92 du 9 décembre 1992, transposé dans la loi française le 31 décembre 1992, encadre cette mesure du contrôle à l'exportation.<sup>55</sup> Cette loi a été modifiée le 10 juillet 2000.<sup>56</sup> Le contrôle à l'exportation concerne tous les biens culturels, il n'y a pas de loi spécifique pour les archives. En règle générale, avant toute sortie temporaire ou définitive des archives, un certificat doit être délivré par le ministère de la Culture. L'article L 212-8 du Code du Patrimoine signale que « l'exportation des archives classées est interdite »<sup>57</sup>, les archives classées font partie des Trésors nationaux c'est-à-dire « des biens culturels de haute valeur patrimoniale »<sup>58</sup> ; leur exportation définitive hors du territoire est interdite car cela « porterait atteinte à l'intégrité du patrimoine national. »<sup>59</sup> Cependant, une exportation temporaire de Trésors nationaux peut être autorisée par exemple en cas de restauration, d'expertise ou de prêt pour exposition.<sup>60</sup> Dans le cas des archives privées qui n'ont pas fait l'objet de classement comme archives historiques, celles qui ont moins de cinquante ans peuvent circuler librement.<sup>61</sup> Les archives d'une « valeur marchande de moins de 300 euros »

---

<sup>53</sup> Article 29 de la loi du 11 février 1982, République Française, *Journal officiel de la République française*, 13 février 1982.

<sup>54</sup> Article 21 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958-1988*, tome I, Paris, La Documentation française, 1988, p. 47.

<sup>55</sup> Christine de Joux, « Les archives saisies par le droit », dans Fondation Singer-Polignac, *Les archives au fil du temps*, Paris, Perrin, 2002, p. 166.

<sup>56</sup> Jean-François Poli, « L'exportation des archives », dans Marie Cornu, Jérôme Fromageau, sous la direction de, *Archives et patrimoine*, tome 2, Paris, l'Harmattan, 2004, p. 123.

<sup>57</sup> Article L 212-28 du Code du Patrimoine.

<sup>58</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées, manuel pratique et juridique*, Paris, La Documentation française, 2008, p. 48.

<sup>59</sup> C. Nougaret, P. Éven., sous la direction de, *Les archives privées...op.cit.*, p. 48

<sup>60</sup> Article L 111-7 du Code du Patrimoine.

<sup>61</sup> C. de Joux, « Les archives saisies par le droit », dans Fondation Singer-Polignac, *Les archives au fil du temps*, Paris, Perrin, 2002, p. 167.

circulent librement à l'intérieur de la communauté européenne.<sup>62</sup> Un contrôle avant exportation est effectué pour les archives qui ont plus de cinquante ans et dont la valeur marchande est supérieure à 300 euros dans la communauté européenne, de zéro euro dans le reste du monde.<sup>63</sup> Ce certificat est valable vingt ans, il est renouvelable pour les archives de moins de cent ans.<sup>64</sup> Le refus de la délivrance du certificat doit être motivé.<sup>65</sup> Après un refus, une nouvelle demande de certificat peut être faite à la suite de l'écoulement d'un délai de trente mois. Ce délai permet à l'administration de faire une proposition d'achat du bien au propriétaire ou de lancer une procédure de classement comme archives historiques.<sup>66</sup>

La loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 a repris les thèmes de la loi de 1979, la définition des archives privées reste inchangée. En revanche, elle a apporté des changements sur l'étendue de la notion d'archives publiques. Les archives produites par les entreprises nationalisées ne sont plus publiques. Les établissements privés produisent des archives publiques uniquement dans le cadre de leur mission de service public.<sup>67</sup>

Les archives privées ont été prises en compte tardivement dans la législation. Ce qui a longtemps posé problème pour caractériser les archives privées est la question du possesseur des archives ou la nature des archives : « les critères juridiques demeurent très flous. On peut distinguer d'une part le contenu des fonds, de l'autre leur situation de possession. »<sup>68</sup> Une définition des archives privées pourrait être la suivante : les archives privées sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme ou leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale de droit privé et par tout organisme privé dans l'exercice de leur activité qui ne relève pas du droit public et d'un intérêt commun.

---

<sup>62</sup> Christine de Joux, « Protéger les archives privées : le cadre législatif et réglementaire », *La Gazette des archives*, n° 201, 1<sup>er</sup> trimestre 2006, p. 15.

<sup>63</sup> C. de Joux, « Protéger les archives privées : le cadre législatif et réglementaire »...*op. cit.*, p. 15.

<sup>64</sup> C. Nougaret, « Archives privées, archives publiques : les enjeux de la protection », dans Marie Cornu, Jérôme Fromageau, sous la direction de, *Archives et patrimoine*, tome 2, Paris, l'Harmattan, 2004, p. 93-94.

<sup>65</sup> Jean-François Poli, « L'exportation des archives », dans Marie Cornu, Jérôme Fromageau, sous la direction de, *Archives et patrimoine*, tome 2, Paris, l'Harmattan, 2004, p. 123.

<sup>66</sup> J.-F. Poli, « L'exportation des archives »...*op. cit.*, p. 124.

<sup>67</sup> Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique. Principes et pratiques du métier d'archiviste*, Paris, Association des archivistes français, 2012, p. 20.

<sup>68</sup> Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 401.

## 2. La collecte des archives privées

Les archives privées sont prises en compte tardivement dans la collecte. Nous essaierons de voir quels éléments peuvent expliquer ce phénomène. La collecte des archives privées se distingue de la collecte des archives publiques. Les archives publiques entrent dans les dépôts par versement, qui est rendu obligatoire par les décrets de juin 1936<sup>69</sup>, tandis que les archives privées entrent par voie extraordinaire. Par la suite, nous verrons quelles entrées entraînent un transfert de propriété et celles qui n'en entraînent pas. Puis, après leur entrée dans les dépôts publics, il leur est attribué une place dans le cadre de classement ; nous insisterons plus particulièrement sur la création de la série J des archives départementales.

### 2.1. La prise en compte des archives privées dans la collecte

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les archives privées étaient vues avec suspicion. En 1855, Henri Bordier dans son *Manuel* ajoute qu'il existe d'autres modes d'entrées que les versements administratifs qui sont les achats et les dons mais qu'il qualifie de « si faible. »<sup>70</sup> Il est très hostile à la procédure de l'achat « sauf dans le cas où l'administration trouve à combler à prix d'argent, les lacunes existant dans les collections qu'elle possède. [...] Mais les achats qui n'ont pas cette circonstance exceptionnelle pour excuse, c'est-à-dire les achats de pure curiosité, semblent devoir être interdits. » Il est en revanche plus favorable aux dons qui restent « forts rares. »<sup>71</sup> En 1856, la série AB XIX a été créée aux Archives nationales pour accueillir les archives privées. Cette série servait, avant tout, à ne pas mélanger les archives entrées par voies extraordinaires aux archives entrées par versements. Il s'agissait pour les archivistes de s'assurer de l'authenticité des documents entrés dans les dépôts par versements administratifs en opposition à ceux reçus par voies extraordinaires.<sup>72</sup> L'idée qui prévaut tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, est que les dépôts d'archives « ne doivent conserver que les documents "dont l'origine officielle est une garantie d'authenticité" »<sup>73</sup>. A cette époque, les

---

<sup>69</sup> Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 74.

<sup>70</sup> Henri Bordier, *Les Archives de la France ou l'histoire des archives de l'Empire, des archives des ministères, des départements, des communes, des greffes et des notaires*, Paris, Dumoulin, 1855, p. 53-54.

<sup>71</sup> H. Bordier, *Les Archives de la France...* op. cit., p. 53-54.

<sup>72</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées, manuel pratique et juridique*, Paris, La Documentation française, 2008, p. 41.

<sup>73</sup> K. Pomian, « Les archives », dans Pierre Nora, sous la direction de, *Les lieux de mémoire*, tome 3, *les France*, Paris, Quarto Gallimard, 1997, p. 4049.

archivistes avaient peur d'introduire dans les dépôts des documents « falsifiés ou fabriqués »<sup>74</sup> et donc inauthentiques. Par conséquent, les seuls documents entrés par les versements administratifs étaient perçus comme authentiques. Les archives entrées par versement avaient donc une valeur de preuve. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les papiers privés de personnes ou de familles étaient donc laissés habituellement aux bibliothèques.<sup>75</sup>

La prise en compte des archives privées et de leur intérêt s'est faite tardivement. Ce n'est qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, que les archivistes et les historiens prêtent attention à ce type d'archives. Le discours du marquis de Vogüé, prononcé lors de l'assemblée générale de la société de l'histoire de France, le 5 mai 1891<sup>76</sup>, est vu comme le « texte fondateur en matière d'archives privées en France »<sup>77</sup>. Il parle de son expérience d'érudit qui l'a amené à consulter des papiers personnels du maréchal de Villars<sup>78</sup>. Il estime que les archives privées ont un grand intérêt pour l'histoire : « je crois servir aussi les intérêts généraux de l'histoire en vous rappelant le rôle qu'elle peuvent jouer dans la préparation de ces éléments. »<sup>79</sup> Il démontre l'importance des archives privées des familles nobles mais aussi des archives des personnes plus modestes : « à côté de ces familles [nobles] nécessairement peu nombreuses, combien d'autres dont le passé est plus modeste mais dont le souvenir offre un intérêt aussi réel ! »<sup>80</sup>. Le marquis de Vogüé souhaite que les possesseurs d'archives privées préservent, classent et mettent à disposition leurs documents.<sup>81</sup> Il suggère même de confier ces documents à des dépôts publics d'archives, dans le cas où le possesseur d'archives privées « n'est pas dans les conditions nécessaires pour assurer la conservation et l'intégrité de ses archives [...] il n'hésitera pas à en faire don aux dépôts publics. »<sup>82</sup> Il conseille aux possesseurs d'archives privées d'appliquer le respect des fonds car le fonds risquerait de perdre de sa « valeur » et de son « intérêt »<sup>83</sup>. Le texte du marquis de Vogüé marque le point de départ de la prise en compte des archives privées et de « l'émergence sociale des archives privées »<sup>84</sup>. Dans ce discours, les archives privées constituent une nouvelle source pour les études historiques et pour l'écriture de l'Histoire, elles complètent les documents officiels et offrent de nouvelles informations. Cette idée de nécessaire complémentarité des archives privées est lancée par ce discours et se prolonge par la

---

<sup>74</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées... op. cit.*, p. 8.

<sup>75</sup> Geneviève Gille, « Les archives privées », *La Revue historique*, n° 234, 1965, p. 30.

<sup>76</sup> Melchior de Vogüé, « Discours sur l'importance des archives de famille », *Annuaire-Bulletin de la Société d'Histoire de France*, n° 28, 1891, p. 82-106.

<sup>77</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées...op. cit.*, p. 9.

<sup>78</sup> M. de Vogüé, « Discours sur l'importance des archives de famille », *op. cit.*, p. 89.

<sup>79</sup> M. de Vogüé, « Discours sur l'importance des archives de famille », *op. cit.*, p. 89.

<sup>80</sup> M. de Vogüé, « Discours sur l'importance des archives de famille », *op. cit.*, p. 97-98.

<sup>81</sup> M. de Vogüé, « Discours sur l'importance des archives de famille », *op. cit.*, p. 103-104.

<sup>82</sup> M. de Vogüé, « Discours sur l'importance des archives de famille », *op. cit.*, p. 104-105.

<sup>83</sup> M. de Vogüé, « Discours sur l'importance des archives de famille », *op. cit.*, p. 105.

<sup>84</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées...op. cit.*, p. 9.

suite. L'année 1891 voit également la publication d'un ouvrage de Charles Victor Langlois et Henri Stein intitulé *Les archives de l'histoire de France*<sup>85</sup>. Dans ce livre, un chapitre consacré aux « Archives diverses »<sup>86</sup> qui sont les « archives publiques et privées qui ne rentrent pas dans le cadre des archives nationales, ministérielles, départementales, communales et hospitalières. [...] elles sont plus souvent privées que publiques, une autorisation spéciale est généralement nécessaire pour les consulter. »<sup>87</sup> Les auteurs publient les résultats d'un premier recensement d'archives privées<sup>88</sup> car une enquête auprès des détenteurs d'archives des châteaux et des familles nobles a été entreprise. Ils aspirent à ce que ces archives entrent un jour dans un dépôt : « ce serait un grand bienfait pour les historiens si les archives étaient concentrées davantage sous une même autorité. »<sup>89</sup> Cette centralisation a surtout pour but d'éviter les destructions, volontaires ou non, liées à la méconnaissance de l'intérêt des documents par leurs propriétaires. Les archives privées recensées se limitent néanmoins aux papiers de familles et aux papiers personnels.

Avec le livre de Charles Victor Langlois et Henri Stein les archives privées deviennent des sources pour l'écriture de l'Histoire. Cette reconnaissance de l'importance des archives publiques ou privées pour les études historiques s'est beaucoup développée avec les historiens de l'école méthodique, à laquelle Charles Victor Langlois appartenait, car selon eux « l'histoire n'est que la mise en œuvre de documents. »<sup>90</sup> L'école méthodique est tournée vers les documents et la critique de ces derniers, ils s'emploient « à protéger les documents contre les oublis et les pertes, les incendies et les destructions ; et à les conserver dans des dépôts. »<sup>91</sup> Ils sont aussi soucieux du classement des documents pour les rendre accessibles pour les recherches historiques. Les historiens de l'école méthodique ont une réelle passion pour les sources textuelles et donc pour les archives ce qui a sans doute été très profitable aux dépôts d'archives. L'arrivée des érudits et des chercheurs dans les salles de lecture font que les archives ne sont plus uniquement un appareil administratif.

Une deuxième enquête sur les archives privées a été faite par Charles Samaran en 1923.<sup>92</sup> Le 17 juin 1938, une loi autorisant le classement comme archives historiques est promulguée, elle est accompagnée d'un décret d'application le 13 janvier 1940. Le 28 février 1940 une instruction demande « le recensement et le classement des documents d'archives privées dont la conservation

---

<sup>85</sup> Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 402

<sup>86</sup> Charles-Victor Langlois, Henri Stein, *Les archives de l'Histoire de France*, Paris, Alphonse Picard, 1891, p. 475.

<sup>87</sup> C.-V. Langlois, H. Stein, *Les archives de l'Histoire de France*, Paris, Alphonse Picard, 1891, p. 475.

<sup>88</sup> Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 409.

<sup>89</sup> C.-V. Langlois, H. Stein, *Les archives de l'Histoire de France*, Paris, Alphonse Picard, 1891, p. 475-476.

<sup>90</sup> Guy Bourdé, Hervé Martin, *Les écoles historiques*, Paris, Seuil, 1997, p. 189.

<sup>91</sup> G. Bourdé, H. Martin, *Les écoles historiques*, Paris, Seuil, 1997, p. 190.

<sup>92</sup> Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 409.

présente, pour l'histoire, un intérêt public. »<sup>93</sup> Les archivistes départementaux doivent repérer les chartriers et autres fonds d'archives privées ayant un intérêt national et informer leur autorité de tutelle, la Direction des Archives de France. La circulaire du 28 février 1940 réaffirme que le classement ambitionne « la protection du patrimoine historique. »<sup>94</sup> Les archivistes dans cette tâche doivent faire preuve de « tact et de fermeté courtoise » et doivent mener une « action persuasive » selon les termes de la circulaire du 29 février 1940.<sup>95</sup> En 1949, Charles Braibant est devenu directeur des Archives de France et il crée la sous-section des archives économiques, privées et du microfilm aux Archives nationales. Ce service est assorti d'un comité de sauvegarde des archives privées personnelles et familiales, suivant un arrêté du 14 février 1945<sup>96</sup>, composé « d'hommes politiques, de scientifiques et d'historiens. »<sup>97</sup> Son action est vue comme une « institutionnalisation des archives privées. »<sup>98</sup> La Direction des Archives de France a pleinement conscience de l'importance de ces documents pour l'Histoire et pour le patrimoine et elle se dote d'une institution pour faire face aux archives privées et proposer des mesures concrètes pour cette question. Le contexte de l'après Seconde Guerre mondiale paraît propice à la sauvegarde des archives privées. Des nouvelles séries dans le cadre de classement des Archives nationales sont créées pour accueillir les archives privées. La série AB XIX reçoit les papiers d'érudits et documents isolés, la série AP regroupe les archives familiales et les papiers des hommes politiques, la série AQ est réservée aux archives de presse et enfin la série AS est utilisée pour les archives de sociétés et d'associations.<sup>99</sup> Un nouveau recensement des archives privées « tant familiales qu'économiques » par les archives départementales est demandé par une circulaire, le 1<sup>er</sup> mars 1949.<sup>100</sup> Il doit être « aussi complet que possible » et « sera effectué d'une manière très discrète de façon à ne pas éveiller chez les propriétaires d'archives une méfiance instinctive contre cette mesure d'ordre purement scientifique. »<sup>101</sup> Cette circulaire demande d'établir une liste des fonds conservés en des mains privées et propose un bilan sur les fonds privés donnés ou déposés conservés dans les archives

---

<sup>93</sup> Instruction du 28 février 1940, dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1958, p. 105.

<sup>94</sup> Instruction du 28 février 1940, dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1958, p. 107.

<sup>95</sup> Circulaire du 29 février 1940, dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1958, p. 108.

<sup>96</sup> République Française, *Journal officiel de la république française*, 4 juin 1949, p. 5477-5478, comporte la liste des personnes composant le comité de sauvegarde.

<sup>97</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées, manuel pratique et juridique*, Paris, La Documentation française, 2008, p. 10.

<sup>98</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées...op. cit.*, p. 10.

<sup>99</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées...op. cit.*, p. 10.

<sup>100</sup> Circulaire AD 49-2 du 1<sup>er</sup> Mars 1949 dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1958, p. 163.

<sup>101</sup> Circulaire AD 49-2 du 1<sup>er</sup> Mars 1949 dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1958, p. 163.



départementales. La liste doit servir pour l'Histoire mais sans doute aussi pour évaluer les dommages de guerre. Cette impulsion au plus haut niveau de l'État ne tarde pas à porter ses fruits dans les départements. Les archives privées sont désormais bien installées. Après ce recensement, les archivistes essaient de collecter les archives privées, ils disposent donc de plusieurs modalités pour les faire entrer dans leurs dépôts pour les conserver dans les meilleures conditions.

## 2.2. Les modes d'entrée des archives privées dans les dépôts publics

Les archives privées entrent dans les dépôts publics par voie extraordinaire, c'est leur particularité. Certaines de ces entrées entraînent un transfert de propriété au service d'archives. Les archives entrées par dons, legs et achats appartiennent au domaine public. D'autres modes d'entrée n'entraînent pas un transfert de propriété c'est le cas des dépôts. Puis, deux autres cas particuliers seront abordés : la dation et la liquidation judiciaire qui est un mode d'entrée particulier pour les archives d'entreprises dans les services d'archives.

Le don trouve son origine dans le livre III, titre II du Code civil. Le don est synonyme de donation<sup>102</sup>. La donation se fait soit entre vifs, soit par testament. La donation entre vifs est une libéralité<sup>103</sup>. Selon l'article L 894 du Code civil, la libéralité est un « acte par lequel une personne dispose à titre gratuit de tout ou partie de ses biens ou de ses droits au profit d'une autre personne. » Une donation entre vifs est « un contrat par lequel une personne – le donateur – se dépouille actuellement et irrévocablement sans contrepartie et dans une intention libérale d'un bien présent lui appartenant en faveur d'une autre personne – le donataire – qui l'accepte. »<sup>104</sup> Le don est gratuit, le donateur n'attend rien en retour. La donation entre vifs nécessite un contrat passé devant notaire « sous peine de nullité. »<sup>105</sup> La valeur juridique du contrat de don passé sous seing privé n'est pas reconnue dans le cas de la donation entre vifs. Lorsque la donation est acceptée par le donataire, « la propriété des objets donnés sera transférée au donataire. »<sup>106</sup> Selon l'article L 3213-6 du Code général des collectivités territoriales « le Conseil général statue des dons et legs faits au département ». Quand le don est fait à la région, le Conseil régional accepte le don. Dans le cas d'un don à une commune, le conseil municipal donne une décision. Et enfin, suivant l'article L 1121-1

---

<sup>102</sup> Gérard Cornu, *Vocabulaire juridique*, Paris, Presses universitaires de France, 9ème édition, 2011, p. 366.

<sup>103</sup> Code civil, article 893, « il ne peut être fait de libéralité que par donation entre vifs ou par testament ».

<sup>104</sup> G. Cornu, *Vocabulaire juridique*, Paris, Presses universitaires de France, 9ème édition, 2011, p. 366, définition qui renvoie à l'article 894 du Code civil.

<sup>105</sup> Code civil, article 931.

<sup>106</sup> Code civil, article 938.

du Code général de la propriété des personnes publiques « les dons et legs faits à l'État sont acceptés, en son nom, par l'autorité compétente, dans les formes et conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

Une autre forme d'acquisition d'archives privées est le don manuel qui est une « donation faite de la main à la main, se réalisant par la remise matérielle de la chose donnée. »<sup>107</sup> La chose donnée est un bien meuble, ici ce sont des archives. Le don manuel est une pratique ancienne où seule « la possession vaut titre. »<sup>108</sup> C'est une pratique qui a longtemps prévalu. Pour les dons manuels les plus anciens, un contrat n'a pas nécessairement été établi.<sup>109</sup> D'ailleurs c'est une pratique qui est autorisée et reconnue mais qui ne nécessite pas de contrat. Le don manuel n'existe que par la possession de la chose donnée au profit du donateur. Le donataire se dépossède volontairement et de manière irrévocable de son vivant d'un bien meuble.<sup>110</sup> Sans acte attestant de ce don, des voix peuvent s'élever contre la réalité de ce dernier. L'administration des impôts voit le don manuel avec méfiance. C'est pourquoi, le don manuel est souvent utilisé pour « des biens de valeur limitée. »<sup>111</sup> Afin de formaliser un peu plus cette pratique, cinq étapes peuvent être suivies<sup>112</sup> : la rédaction d'une lettre d'intention de don par le donateur, la rédaction d'une lettre d'acceptation de la personne recevant le don, puis se passe la remise matérielle des archives, une lettre de remerciement est rédigée et envoyée au donateur qui tient lieu de procès-verbal de prise en charge et enfin, une publicité autour du don peut être envisagée. Le don manuel est souvent l'objet d'inquiétude pour les services d'archives qui ne peuvent pas toujours apporter « de preuves écrites des conditions d'entrée »<sup>113</sup> de certains documents ou certains fonds d'archives. Une facture, un reçu pour prêt, un contrat de dépôt ou d'expédition notarié sont des documents qui peuvent remettre en cause le don manuel.<sup>114</sup>

---

<sup>107</sup> « Don manuel », dans Serge Guinchard, sous la direction de, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 2007, p. 247.

<sup>108</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées, manuel pratique et juridique*, Paris, La Documentation française, 2008, p. 89 et article 2279 du Code civil.

<sup>109</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées...op. cit.*, p. 88

<sup>110</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées, manuel pratique et juridique*, Paris, La Documentation française, 2008, p. 89

<sup>111</sup> H. Bastien, *Le droit des archives*, Paris, La documentation Française, 1996, p. 79.

<sup>112</sup> Le paragraphe qui va suivre est largement inspiré de C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées, manuel pratique et juridique*, Paris, La Documentation française, 2008, p. 89-90.

<sup>113</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées...op. cit.*, p. 91.

<sup>114</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées...op. cit.*, p. 91.

Le legs est une « libéralité contenue dans un testament et qui ne prend effet qu'à la mort de son auteur »<sup>115</sup>. Trois formes de testaments sont reconnues par le code civil. Le testament peut être olographe s'il « est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur. »<sup>116</sup> La deuxième forme est le testament par acte public qui « est reçu par deux notaires ou par notaire assisté deux témoins. »<sup>117</sup>. La troisième forme est le testament mystique « présenté clos, cacheté et scellé au notaire et à deux témoins. »<sup>118</sup> Le Code civil contient trois formes de legs : le legs universel où le testateur donne « l'universalité des [ses] biens »<sup>119</sup> c'est-à-dire la totalité de sa succession, le legs à titre universel « par lequel le testateur lègue une quote-part de ses biens »<sup>120</sup> et le legs particulier « qui porte sur un ou plusieurs biens déterminés. »<sup>121</sup> Le legs particulier est susceptible de concerner les services d'archives. Le testament peut-être révoqué en partie ou en totalité à tout moment avant le décès du testateur.

L'achat d'archives est un moyen d'accroître les collections des archives publiques. C'est un mode d'entrée onéreux. Il permet au service d'archives de détenir « la pleine et entière propriété du bien. »<sup>122</sup> Les achats peuvent être effectués de gré à gré – achat à un particulier ou à un libraire<sup>123</sup> – ou en vente publique. Un particulier peut proposer de vendre des documents ou des fonds d'archives à un service d'archives. Il est important de connaître l'origine de la propriété du vendeur. En cas d'achat important, le recours à un expert pour estimer la valeur des documents est recommandé. Une facture doit être éditée<sup>124</sup>. Les archives peuvent être achetées à des librairies spécialisées dans le commerce de livres anciens qui proposent à la vente des autographes et des documents<sup>125</sup>. Les ventes aux enchères sont aussi un lieu d'acquisition de fonds d'archives. Le commissaire-priseur est tenu de « donner avis à l'administration des archives au moins quinze jour à l'avance. [...] Cet avis précise l'heure et l'endroit de la vente. L'envoi d'un catalogue avec mention du but de cet envoi tiendra lieu d'avis. »<sup>126</sup> L'archiviste participe aux enchères ou préempte. La préemption est instituée par la loi de finances du 31 décembre 1921, c'est une

---

<sup>115</sup> « Legs », dans Serge Guinchard, sous la direction de, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 2007, p. 391.

<sup>116</sup> Code civil article 970

<sup>117</sup> Code civil article 971

<sup>118</sup> Code civil article 976

<sup>119</sup> Code civil article 1003

<sup>120</sup> Code civil article 1010

<sup>121</sup> G. Cornu, *Vocabulaire juridique*, Paris, Presses universitaires de France, 9<sup>ème</sup> édition, 2011, p. 602.

<sup>122</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées...op. cit.*, p. 65.

<sup>123</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées...op. cit.*, p. 65.

<sup>124</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées... op. cit.*, p. 66-67.

<sup>125</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées...op. cit.*, p. 67.

<sup>126</sup> Code du patrimoine L123-1.

« prérogative régaliennne. »<sup>127</sup> En cas de préemption, le représentant de l'État est présent dans la salle de vente, il intervient à la fin de la vente du lot après l'annonce du mot « adjudgé » par le commissaire priseur<sup>128</sup>, le représentant de l'État se substitue ainsi au dernier enchérisseur. C'est une « procédure exceptionnelle réservée à des biens exceptionnels »<sup>129</sup> et qui ne laisse pas de place à l'improvisation. Les collectivités territoriales bénéficient elles aussi du droit de préemption après en avoir statué.<sup>130</sup>

Le dépôt est une autre forme d'entrée par voie extraordinaire. C'est « un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature. »<sup>131</sup> C'est « un contrat essentiellement gratuit. »<sup>132</sup> Dans ce cas, il n'y a pas de transfert de propriété au profit du service d'archives. Le dépôt est révocable, c'est pourquoi il est avantageux pour les déposants, qui peuvent reprendre leurs archives, et un peu moins pour les archivistes. Il ne peut être réalisé que par le propriétaire de la chose déposée ou avec son consentement.<sup>133</sup> Un contrat est établi en autant d'exemplaires originaux que de déposants. Dans le cas des archives départementales, le dépôt est accepté par le Conseil général. Le dépôt « doit être remis au déposant aussitôt qu'il le réclame. »<sup>134</sup> Avant la remise du dépôt au propriétaire, un transfert sur support de substitution peut être effectué si une clause dans le contrat a été prévue. En cas de retrait du dépôt par le déposant « la personne qui a fait le dépôt est tenue de rembourser au dépositaire les dépenses qu'il a faites pour la conservation de la chose déposée, et de l'indemniser de toutes les pertes que le dépôt peut lui avoir occasionnées »<sup>135</sup> La reprise des archives par le déposant est à sa charge. Le dépôt peut aussi être révoqué par le service d'archives<sup>136</sup>. Une clause du contrat de dépôt peut autoriser la copie des documents déposés sur support de substitution, elle est réalisée par le service d'archives et est à la charge de celui-ci. Les documents numérisés ou microfilmés pourront continuer à être communiqués en cas de retrait de dépôt par le propriétaire. La pratique de dépôt aux archives départementales est ancienne. La circulaire AD 65-11 cherche à régler « les problèmes d'ordre [...]

---

<sup>127</sup> H. Bastien, *Droit des archives*, Paris, La Documentation française, 1996, p. 81.

<sup>128</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives...op. cit.*, p. 73-74.

<sup>129</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées...op. cit.*, p. 74.

<sup>130</sup> Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique. Principes et pratiques du métier d'archiviste*, Paris, Association des archivistes français, 2012, p. 20.

<sup>131</sup> Code civil article 1915.

<sup>132</sup> Code civil article 1917.

<sup>133</sup> Code civil, article 1922.

<sup>134</sup> Code civil, article 1944.

<sup>135</sup> Code civil, article 1947.

<sup>136</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées...op. cit.*, p. 98.

juridique et pratique. »<sup>137</sup> L'article 3 met en garde les services d'archives, en leur rappelant le caractère éphémère du dépôt, et insiste sur le fait que « le dépôt doit obligatoirement faire l'objet d'une procédure écrite [...] témoignage susceptible d'être produit en cas de contestation [...]. Un dépôt qui serait effectué sans qu'un témoignage écrit en soit conservé serait, juridiquement, nul et non avenu. »<sup>138</sup> En annexe de la circulaire se trouve un contrat-type qui doit inciter les services d'archives à garder une trace attestant du dépôt.

La dation en paiement est un cas particulier et exceptionnel. La dation en paiement est instituée par la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968 publiée au *Journal officiel* le 3 janvier 1969. Elle est suivie du décret d'application n° 70-1046 du 10 novembre 1970 publié au *Journal officiel* le 11 novembre 1970. La dation en paiement est parfois appelée loi de mécénat<sup>139</sup> ou loi Malraux. Le but de cette loi est « de favoriser la conservation du patrimoine artistique national »<sup>140</sup> C'est une mesure qui exonère du paiement des droits de succession par la remise à l'État « de documents de haute valeur artistique ou historique. »<sup>141</sup> La dation peut être proposée par le contribuable. Le ministre des Finances a le dernier mot, il accepte ou refuse la dation après un avis donné par la commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine national.<sup>142</sup> L'État devient propriétaire du bien désigné par la dation. Cette procédure a eu de la peine à s'imposer pour les archives. La première dation a été réalisée en 1976 pour le chartier breton de Hourmelin<sup>143</sup> qui a été acquis par les archives départementales des Côtes-du-Nord.<sup>144</sup> En 2008, un total de vingt et une dations en paiement ont concerné des fonds d'archives.<sup>145</sup>

Les liquidations judiciaires sont un mode d'entrée particulier pour les archives d'entreprises dans les dépôts d'archives publics. La loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire demandait qu' « avant toute vente ou destruction des archives du débiteur,

---

<sup>137</sup> Circulaire AD 65-11 du 15 mars 1965 « Papiers confiés en dépôt aux archives départementales », dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome II, Paris, La Documentation française, 1998, p. 696.

<sup>138</sup> Circulaire AD 65-11 du 15 mars 1965 « Papiers confiés en dépôt aux archives départementales », dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome II, Paris, La documentation Française, 1998, p. 697.

<sup>139</sup> Suzanne d'Huart, « Les archives privées aux archives nationales », *La Gazette des archives*, n° 85, 2<sup>ème</sup> trimestre 1984, p. 84.

<sup>140</sup> République française, *Journal officiel de la République Française*, 3 janvier 1969, p. 77.

<sup>141</sup> République française, *Journal officiel de la République Française*, 3 janvier 1969, p. 77.

<sup>142</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées ...op. cit.*, p. 77-78.

<sup>143</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées ...op. cit.*, p. 78.

<sup>144</sup> Chantal de Tourtier Bonazzi « La loi de Défense du patrimoine national et les archives », *La Gazette des archives*, n° 105, 2<sup>ème</sup> trimestre 1979, p. 120-121. (Depuis 1990, les Côtes-d'Armor est le nom donné au département des Côtes-du-Nord.)

<sup>145</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées...op.cit.*, p. 78.

le liquidateur en informe l'autorité administrative compétente pour la conservation des archives. »<sup>146</sup> Cette mesure se retrouve dans le code de commerce à l'article L 642-23 qui reprend la phrase citée ci-dessus. En cas de vente publique les services d'archives peuvent exercer leur droit de préemption.<sup>147</sup> La sensibilisation des liquidateurs aux archives et des contacts réguliers doivent être entretenus avec eux par les services d'archives pour intervenir dans les meilleurs délais et de façon efficace.<sup>148</sup> Il est souvent très difficile d'anticiper les mouvements de fusion, rachat et disparition des entreprises car la situation évolue constamment et très rapidement. Dans ce contexte, les archives peuvent subir des pertes ou des destructions irréparables. Malgré cette mesure concernant les liquidations judiciaires, les services d'archives collectent ce qu'ils peuvent, en fonction des contacts qu'ils peuvent avoir.

Les modes d'entrées par voie extraordinaire sont nombreux mais l'intégration des documents dans le cadre de classement n'a pas toujours été évidente et des réponses différentes ont été apportées par les services d'archives.

### 2.3. Après la collecte, l'intégration des fonds dans le cadre de classement : la série J en archives départementales

Une série spécifique, sur le modèle des Archives nationales, n'a pas été créée dans les archives départementales au XIX<sup>e</sup> siècle. La suspicion à l'égard de la collecte des archives privées se retrouve également dans les archives départementales. Cela s'explique aussi par le fait que les archives départementales portaient toute leur attention sur l'installation et la pérennisation des dépôts aux chefs-lieux des départements et s'occupaient avant tout du versement des archives publiques dans les dépôts. La loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) donne naissance aux archives départementales en ordonnant le rassemblement de tous les titres et papiers acquis à la République au chef-lieu du département.<sup>149</sup> Les papiers qui doivent être centralisés dans le dépôt départemental sont les archives royales, ecclésiastiques et seigneuriales.<sup>150</sup> Les dépôts installés au chef-lieu de département sont sous la responsabilité des secrétaires généraux des préfetures depuis la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Les archives départementales dans la première

---

<sup>146</sup> Note AD 7702/2025 du 19 avril 1985 sur les Archives d'entreprises, dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome II, Paris, La Documentation française, 1998, p. 962.

<sup>147</sup> Code de commerce, article L 642-23

<sup>148</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées manuel...op. cit.*, p. 25.

<sup>149</sup> K. Pomian « Les archives », dans Pierre Nora, sous la direction de, *Les lieux de mémoire*, tome 3, les France, Paris, Quarto Gallimard, 1997, p 4015 et 4044.

<sup>150</sup> K. Pomian « Les archives », dans Pierre Nora, sous la direction de, *Les lieux de mémoire*, op. cit., p. 4044.

moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ne sont pas très bien dotées. L'article 10 de la loi du 10 mai 1836 rend obligatoire les dépenses pour la garde et la conservation des archives<sup>151</sup> ce qui contraint les préfets à engager un archiviste pour collecter, classer, conserver et communiquer les archives. L'entrée d'archives privées dans les dépôts départementaux n'était donc pas une priorité. Le 21 mars 1884, les archives départementales sont rattachées au ministère de l'Instruction Publique.<sup>152</sup> La collecte des archives privées par les archives départementales est reconnue par la circulaire du 9 novembre 1882 du ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-arts Armand Fallières<sup>153</sup>, désormais elles peuvent accroître leurs fonds d'archives suivants quatre modes : la réintégration de documents anciens, les dons, les versements des documents des bureaux de la préfecture et enfin les achats. Puis, le 1<sup>er</sup> juillet 1921<sup>154</sup>, elles sont dotées d'un règlement général. Ce dernier réaffirme la possibilité aux archives départementales de « s'accroître aussi par dons, legs et achats. Les papiers achetés font partie intégrante des archives. Il en est de même des papiers donnés ou légués, à moins de stipulations contraires. »<sup>155</sup> Les archives départementales sont tenues de respecter les conditions de communications spécifiques stipulées par les donateurs ou déposants.<sup>156</sup> Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la possibilité de collecter des archives privées est reconnue aux archives départementales.

Le cadre de classement des archives départementales a été institué par une circulaire du ministre de l'Intérieur le 24 avril 1841. Une série permettant de recevoir les archives entrées par voies extraordinaire n'a pas été prévue. Les fonds pouvaient se placer dans la série auxquelles ils se rapportaient « sous réserve d'être classées à part dans un carton portant éventuellement le nom du donateur ou la date de l'achat. »<sup>157</sup> Dans la pratique, les fonds qui étaient donnés, déposés ou achetés étaient constitués par des papiers de familles et des chartriers ; ainsi ils étaient placés en série E : bourgeoisie, commune, famille, féodalité<sup>158</sup>. Les archives privées avant la création de la série J étaient parfois placées en série F : fonds divers se rattachant aux Archives civiles et dans la série I : Fonds divers se rattachant aux archives ecclésiastiques<sup>159</sup>.

---

<sup>151</sup> C.-V. Langlois, H. Stein, *Les archives de l'Histoire de France*, Paris, Alphonse Picard, 1891, p. 69.

<sup>152</sup> K. Pomian « Les archives », dans Pierre Nora, sous la direction de, *Les lieux de mémoire*, *op. cit.*, p. 4046

<sup>153</sup> Circulaire citée par C.-V. Langlois, H. Stein, *Les archives de l'Histoire de France*, Paris, Alphonse Picard, 1891, p. 69-70.

<sup>154</sup> République Française, *Journal officiel de la République française*, n° 182, vendredi 8 juillet 1921, p. 7844-7847 ici p. 7844-7845.

<sup>155</sup> République Française, *Journal officiel de la République française*, n° 182, vendredi 8 juillet 1921, p. 7844-7845.

<sup>156</sup> République Française, *Journal officiel de la République française*, n° 182, vendredi 8 juillet 1921, p. 7846.

<sup>157</sup> Jacques Levron, « L'intégration et la cotation des documents entrés par voie extraordinaire dans les archives départementales », *La Gazette des archives*, n° 23, janvier 1958, p. 46.

<sup>158</sup> J. Levron, « L'intégration et la cotation des documents entrés par voie extraordinaire dans les archives départementales », *op. cit.*, p. 47.

<sup>159</sup> J. Levron, « L'intégration et la cotation des documents entrés par voie extraordinaire dans les archives départementales », *op. cit.*, p. 47-48.

La circulaire du 15 avril 1944 crée la série J, conçue pour accueillir « les documents entrés par voie extraordinaire [...] qui en général proviennent de dons faits par des particuliers ou d'achats faits par le service des Archives. »<sup>160</sup> La série J permettant de coter les archives données, léguées, déposées ou achetées est née tardivement. Cette circulaire clôt la série E et toutes les séries anciennes.<sup>161</sup> La cotation se fait en continu c'est-à-dire dans l'ordre des nouvelles entrées de documents. Ainsi, l'inventaire doit être tenu à jour « au fur et à mesure de l'entrée des documents donnés ou acquis ; on y notera avec précision la date de leur entrée et leur provenance ou origine. »<sup>162</sup> Il est demandé « d'établir cet inventaire rétroactivement, en remontant dans le temps aussi loin qu'il sera possible. »<sup>163</sup> Pour pouvoir utiliser les documents placés dans la série J, la circulaire conseille de tenir « un répertoire alphabétique sur fiches, par noms de personnes, de lieux et de matières. »<sup>164</sup> Selon Jacques Levron, cette série « simplifie le travail des archivistes [et...] uniformise le classement des fonds entrés par voie extraordinaire. »<sup>165</sup>

La circulaire AD 65-29 du 16 décembre 1965 sur la cotation, le classement et le répertoire des séries modernes des archives départementales, apporte des précisions sur la série J et y crée une nouvelle division. En effet, elle propose l'installation d'une sous série 1 J qui doit accueillir les pièces isolées et les petits fonds entrés par voie extraordinaire. Les petits fonds intégrés dans la sous série 1 J ne comportent qu'une dizaine d'articles. La circulaire rappelle que les documents doivent être classés dans l'ordre des arrivées et cotés au fur et à mesure. Les recherches dans la sous-série 1 J sont difficiles car la cotation se fait en continu et les documents qui s'y trouvent sont très divers. C'est pourquoi, un index alphabétique et un tableau méthodique des vedettes matières doivent être établis<sup>166</sup>, cette mesure rappelle la circulaire de 1944. Les fonds comportant plus de dix articles constituent « une sous-série particulière de la série J. »<sup>167</sup>

Une autre circulaire AD 65-11 du 15 mars 1965, sur les papiers confiés en dépôt aux archives départementales, recommande de faire suivre la cote d'un fonds privé déposé de la

---

<sup>160</sup> Circulaire du 15 avril 1944, dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1958, p. 128-129.

<sup>161</sup> J. Levron, « L'intégration et la cotation des documents entrés par voie extraordinaire dans les archives départementales », *op. cit.*, p. 51.

<sup>162</sup> Circulaire du 15 avril 1944, dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1958, p. 128-129.

<sup>163</sup> Circulaire du 15 avril 1944, dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1958, p. 128-129.

<sup>164</sup> Circulaire du 15 avril 1944, dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1958, p. 128-129.

<sup>165</sup> J. Levron, « L'intégration et la cotation des documents entrés par voie extraordinaire dans les archives départementales », *La Gazette des archives*, n° 23, janvier 1958, p. 53.

<sup>166</sup> Circulaire AD 49-25 dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome II, Paris, La documentation Française, 1998, p. 708.

<sup>167</sup> Circulaire AD 49-25 dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome II, Paris, La documentation Française, 1998, p. 708.



mention dépôt entre parenthèses. Il est demandé d'indiquer clairement sur les inventaires qu'il s'agit d'un dépôt et « que dans les inventaires et répertoires de la série J doivent figurer les circonstances exactes et précises de l'entrée des documents dans les archives départementales. »<sup>168</sup>

La dernière réglementation sur le cadre de classement des archives départementales provient de la circulaire AD 98-8 du 18 décembre 1998. Elle souligne que les archives qui entrent par achats ou dons « deviennent propriété publique, mais ne deviennent pas des archives publiques. »<sup>169</sup> Les archives publiques ou semi-publiques qui auraient été introduites dans la série J doivent être retirées et « transférées dans les nouvelles séries destinées à les accueillir. »<sup>170</sup> Cette circulaire autorise à placer les documents « réintégrés dans les collections publiques, [...] dans la série du cadre de classement qui leur est normalement destinée. »<sup>171</sup>

Cent-trois ans après la création du cadre de classement des archives départementales, la série J, destinée à recevoir les archives entrées par voie extraordinaire, est instaurée. En 2013, cette série est toujours ouverte, la collecte des fonds d'archives privées se poursuit et les fonds sont préservés par les archives départementales.

### 3. Les archives privées économiques

Les archives privées sont prises en compte tardivement, les entrées par voies extraordinaires sont vues avec suspicion, comme en témoigne la création de la série AB XIX aux Archives nationales. Les archives économiques sont une catégorie particulière d'archives privées et sont prises en compte encore plus tardivement. Les premières interventions pour les archives privées économiques apparaissent une trentaine d'années après les toutes premières actions en faveur des archives privées. Dans un premier temps, nous allons donner une définition des archives économiques, d'entreprises et des archives du monde du travail qui sont des termes qui cohabitent mais qui n'ont pas le même périmètre de collecte des fonds d'archives. Nous verrons que les liens entre l'Histoire et la préservation des archives économiques sont proches. Les circulaires pour la collecte des archives économiques et d'entreprises se multiplient tout au long de la deuxième moitié

---

<sup>168</sup> Circulaire AD 65-11 dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome II, Paris, La documentation Française, 1998, p. 702.

<sup>169</sup> Circulaire AD 98-8 p. 60 disponible sur le site des archives de France [en ligne] disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/1090> (consulté le 25/04/2013).

<sup>170</sup> Circulaire AD 98-8 p. 60 disponible sur le site des archives de France [en ligne] disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/1090> (consulté le 25/04/2013).

<sup>171</sup> Circulaire AD 98-8 p. 60 disponible sur le site des archives de France [en ligne] disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/1090> (consulté le 25/04/2013).

du XX<sup>e</sup> siècle. Sont-elles renouvelées à cause de leur inapplication ? Est-ce pour pousser les archives départementales à collecter davantage d'archives d'entreprises ?

### 3.1. Une définition :

Plusieurs termes cohabitent pour désigner les archives produites dans le cadre d'une activité qui concerne « la production et la distribution de richesse. »<sup>172</sup> Les termes les plus courants sont ceux d'archives économiques et d'archives d'entreprise. L'entreprise est définie comme : « une organisation autonome de production de biens ou de services marchands. »<sup>173</sup> Les deux termes coexistent sans distinction réelle.<sup>174</sup> Dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle et jusqu'aux années 1980 le terme d'archives économiques est utilisé. Il sert à désigner les archives des entreprises, des banques, des industries et des établissements commerciaux. Il couvre à la fois le périmètre des archives publiques et des archives privées. Pour ce qui concerne les archives des Chambres de commerce une hésitation apparaît dans le *Manuel d'archivistique* publié pour la première fois en 1970. Les archives des Chambres de commerce doivent-elles être placées dans la catégorie des archives économiques ? Sont-elles des archives privées ? Constituent-elles une catégorie à part entière ? Le *Manuel d'archivistique* lui consacre une partie spécifique à la suite des archives économiques privées. Les archives des Chambres de commerce sont dites « semi-publiques. »<sup>175</sup> La loi sur les archives de 1979 a affirmé le caractère public des archives produites par les Chambres de commerce et d'industrie. Elles servent à « représenter auprès des pouvoirs publics les intérêts collectifs des commerçants et des industriels. »<sup>176</sup> Elles produisent des archives publiques, mais elles sont autorisées à les conserver elles-mêmes, certaines possèdent des dépôts autonomes comme à Lyon, Marseille, Paris, Toulouse.<sup>177</sup> Elles peuvent également être versées aux archives départementales, les archives anciennes des Chambres de commerce ont été déposées aux archives départementales dans les villes de Bordeaux et de Nantes.<sup>178</sup> Les archives départementales collectent obligatoirement et exercent un contrôle sur les archives économiques publiques mais elles

---

<sup>172</sup> Josette Rey-Debove, Alain Rey, sous la direction de, *Le nouveau Petit Robert*, Paris, Le Robert, 2010.

<sup>173</sup> J. Rey-Debove, A. Rey, sous la direction de, *Le nouveau Petit Robert*, Paris, Le Robert, 2010.

<sup>174</sup> Par ailleurs, dans le *Manuel d'archivistique*, Bertrand Gille propose une partie archives économiques et commence son paragraphe par les archives des entreprises (p. 417).

<sup>175</sup> Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 428.

<sup>176</sup> Raymond Darteville, Françoise Hildesheimer, *Les archives aux sources de l'histoire des entreprises*, Paris, Les éditions de l'Épargne, 1995, p.77.

<sup>177</sup> R. Darteville, F. Hildesheimer, *Les archives aux sources de l'histoire des entreprises*, Paris, Les éditions de l'Épargne, 1995, p.77.

<sup>178</sup> Bertrand Gille, « Les archives privées et économiques (rapport du 3<sup>ème</sup> congrès international des archives) », *La Gazette des archives*, n° 20, juillet 1956, p. 38.

peuvent être amenées à collecter des archives économiques privées. Elles s'intéressent à tous les types d'entreprises. Le terme d'archives économiques est employé car elles sont utilisées comme source pour l'Histoire économique. Le terme d'archives économique englobe les archives d'entreprise. L'expression « d'archives économiques » est utilisée pour la création d'une sous-section des archives privées et du microfilm en 1949. Il s'agit de conserver toutes les sources utiles pour écrire l'histoire de l'économie mais aussi pour l'histoire des entreprises. Le terme d'archives industrielles est également utilisé, notamment dans la circulaire du 28 mars 1931 et dans celles du 18 avril et du 30 avril 1966<sup>179</sup>, il est synonyme des termes d'archives économiques et d'archives des entreprises.

Dans les années 1980, un concept nouveau voit le jour, celui des « archives du monde du travail », qui sert aussi à désigner les archives économiques. Cette expression apparaissait comme plus simple et plus appropriée « elle se substitue donc au terme d'archives économiques, ambigu dans la mesure où peuvent être considérés comme tels de nombreux fonds d'archives provenant de l'activité des services de l'État et des collectivités territoriales. »<sup>180</sup> Ce concept des archives du monde du travail a surtout contribué à élargir le périmètre de collecte par rapport au concept d'archives dites « économiques ». Yvette Lebrigand définit le terme des archives du monde du travail comme « [l'] ensemble des documents, qu'ils soient publics ou privés, nés des activités économiques et sociales : archives des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, voire agricoles, des banques, des compagnies d'assurance, des organismes professionnels, des syndicats patronaux et ouvriers, des associations créées dans le cadre de la vie professionnelle. »<sup>181</sup> Sous ce terme, nous retrouvons donc toutes les archives produites par « les acteurs économiques, qu'ils soient patrons ou employés, du domaine de la banque ou de l'industrie, du monde syndical... »<sup>182</sup>. Ce terme d'archives du monde du travail possède un périmètre plus large puisqu'il regroupe toutes les archives produites dans le cadre d'une activité économique. Il réunit ainsi les archives produites par les entreprises et qui témoignent de leur fonctionnement et les archives associatives et syndicales. Mais il englobe également les archives produites par toutes les personnes pouvant être placées dans le thème « du monde du Travail au sens large : administrateurs, ingénieurs, prêtres-

---

<sup>179</sup> Circulaire AD 66-16 du 30 avril 1966, qui reprend la circulaire du ministre de l'industrie datée du 18 avril 1965, dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome II, Paris, La Documentation française, 1998, p. 716-717.

<sup>180</sup> Yvette Lebrigand, « Un grand projet de l'État : le centre des archives du monde du travail », *La Gazette des archives*, n° 141, 2<sup>ème</sup> trimestre 1988, p. 175.

<sup>181</sup> Yvette Lebrigand, « Un grand projet de l'État : le centre des archives du monde du travail », *op.cit.*, p. 175.

<sup>182</sup> Direction des Archives de France, *Les archives du monde du travail, actes du XXXIII<sup>e</sup> congrès des archivistes français, Roubaix 5-7 octobre 1993*, Paris, Archives nationales, 1995, p. 25-30.

ouvriers. »<sup>183</sup> L'aspect humain avec ce concept est davantage mis en avant. Cette expression « monde du travail » donne une image plus positive que le terme d'archives économiques, d'archives d'entreprise ou d'archives industrielles car la collecte porte moins sur les archives de type « institutionnel » ou de fonctionnement mais sur les archives des syndicats, d'ouvriers. Certains placent également les archives des architectes sous le terme d'archives du monde du travail. Mais ce type d'archives constitue une catégorie à part entière des archives privées. Malgré cette myriade de termes. Quels sont les liens tissés entre l'histoire et les archives économiques ?

## 3.2. L'Histoire et les archives économiques

Les archives économiques ont un intérêt réel pour les historiens. Elles servent de sources pour l'histoire économique, l'histoire sociale et l'histoire des techniques. Isabelle Guérin-Brot, dans son ouvrage sur *les archives des entreprises*, fait un tour d'horizon de la richesse des archives d'entreprises pour la recherche historique.<sup>184</sup> Les actes de fondation de la société, les procès-verbaux du conseil d'administration, des assemblées générales et les archives de la direction servent à établir des monographies sur une entreprise, sur son histoire, son évolution. Les listes de clients et de fournisseurs permettent de connaître l'influence de l'entreprise au niveau local, régional, national ou mondial. Des études prosopographiques peuvent être menées sur les ouvriers en étudiant leur origine géographique, leur âge, leur parcours, leur mobilité. Les règlements d'usines ou d'ateliers apportent des informations sur les conditions de travail. La conservation des plans des bâtiments de l'entreprise, des photographies sont utiles pour l'archéologie industrielle. Ces documents permettent de connaître les bâtiments, leur configuration, leur forme, les matériaux utilisés pour la construction de ces derniers. Ce sont quelques exemples parmi d'autres de l'énorme potentiel des archives d'entreprises pour la recherche en histoire.

L'École des Annales avait conscience de ce potentiel des archives d'entreprises. Ces historiens se sont inquiétés de la perte de pans entiers de sources de l'histoire économique faute d'une préservation active de ces documents.<sup>185</sup> La préservation des archives économiques est liée aux changements dans les études historiques. En 1929, la revue *les Annales d'histoire économique*

---

<sup>183</sup> Roger Nougaret, Henri Zuber, « Les archives de l'entreprise en France », *La Gazette des archives*, n° 204, 4<sup>ème</sup> trimestre 2006, p. 182.

<sup>184</sup> Le paragraphe qui suit est inspiré de l'ouvrage d'Isabelle Guérin-Brot, *Les archives des entreprises. Conseil pratiques d'organisation*, Paris, Archives nationales, 1989, 2<sup>ème</sup> édition, p. 13-15.

<sup>185</sup> Charles Schmidt, « Les archives industrielles et commerciales », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, tome 88, 1927, p. 390-392.

et sociale est créée par Lucien Febvre et March Bloch.<sup>186</sup> Ils sont en rupture avec les conceptions de l'école méthodique, connue aussi sous le nom d'école positiviste. Les *Annales* étudient l'Histoire de la vie économique et de l'organisation sociale, elles s'intéressent aussi à l'histoire des mentalités.<sup>187</sup> Elles cherchent également d'autres sources que les documents officiels.<sup>188</sup> Malgré cette intervention, la France accuse un retard dans l'histoire de l'entreprise et dans la préservation des archives d'entreprises en comparaison à l'Allemagne<sup>189</sup>, aux États-Unis et à la Grande-Bretagne.<sup>190</sup> L'Angleterre et l'Amérique donnent naissance à la « Business History. »<sup>191</sup> Car ces pays se sont intéressés dès les décennies 1920 et 1930 aux entreprises et à leur histoire, à l'histoire économique et aux archives.<sup>192</sup> Pendant longtemps en France, les historiens et les entreprises se sont ignorés. Les deux protagonistes ne sont pas sur la même temporalité, l'entreprise détruit le passé pour aller de l'avant, elle est en constante innovation.<sup>193</sup> L'entreprise « a d'abord été subordonnée à des problématiques d'histoire économique générale, préoccupée principalement de décrire et de comprendre les fluctuations économiques. »<sup>194</sup> L'histoire économique dans laquelle est insérée l'entreprise est teintée par l'idéologie marxiste.<sup>195</sup> Les travaux historiques de Bertrand Gille sont précurseurs car ils adoptent une approche différente, ils développent « une problématique fondée sur l'histoire des techniques. »<sup>196</sup> Il a créé en 1955 un Centre de recherches sur l'histoire des entreprises qu'il « rattachait à la VI<sup>e</sup> section de l'école pratique des hautes études, puis « éditait à partir de 1958 la [...] revue *Histoire des entreprises*. [...] mais tout semble s'arrêter en 1963. »<sup>197</sup> D'autres travaux majeurs pour l'histoire de l'économie et des entreprises sont menés par la suite par des historiens français tel que Jean Bouvier, François Caron, Marcel Gillet, Pierre Léon ; ils ouvrent la voie à une *Business History* en France.<sup>198</sup> En avril 1992 est publié le premier numéro d'une

<sup>186</sup> G. Bourdé, H. Martin, *Les écoles historiques*, Paris, Seuil, 1997, p. 217.

<sup>187</sup> G. Bourdé, H. Martin, *Les écoles historiques*, Paris, Seuil, 1997, p. 215-243.

<sup>188</sup> G. Bourdé, H. Martin, *Les écoles historiques*, Paris, Seuil, 1997, p. 225.

<sup>189</sup> R.-H. Bautier, « Les archives », dans Charles Samaran, sous la direction de, *L'histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, p. 1151 : « la chambre de commerce de Cologne fonde en 1906 le 'Rheinisch-Westfälisches Wirtschaftsarchiv' ».

<sup>190</sup> Isabelle Guérin-Brot, *Les archives des entreprises. Conseils pratiques d'organisation*, Paris, Archives nationales, 1989, 2<sup>ème</sup> édition, p. 7.

<sup>191</sup> Raymond Dartevelle, Jean-François Eck, « Les archives des entreprises : aux sources de l'histoire économique », dans Fondation Singer Polignac, *Les archives au fil du temps*, Paris, Perrin, 2002, p. 29.

<sup>192</sup> Jean-Pierre Daviet, « Anciens et nouveaux visages de la Business History », dans Yves Lequin, Sylvie Vandecasteele, sous la direction de, *L'usine et le bureau*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1990, p. 19-20.

<sup>193</sup> François Caron, « L'entreprise », dans Pierre Nora, *Les lieux de mémoire*, Paris, Quarto Gallimard, p. 3307.

<sup>194</sup> Raymond Dartevelle, « Évolution de la recherche en histoire économique en France entre 1973 et 1993 » dans Direction des Archives de France, *Les archives du monde du travail*, Paris, Archives nationales, 1995, p. 34.

<sup>195</sup> F. Caron « L'entreprise », dans Pierre Nora, *Les lieux de mémoire*, Paris, Quarto Gallimard, 1997, p. 3319.

<sup>196</sup> R. Dartevelle, F. Hildesheimer, *Les archives aux sources de l'histoire des entreprises*, Paris, Les éditions de l'Épargne, 1995, p. 91.

<sup>197</sup> Jean-Pierre Daviet, « Anciens et nouveaux visages de la Business History », dans Yves Lequin, Sylvie Vandecasteele, *L'usine et le bureau*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1990, p. 25.

<sup>198</sup> R. Dartevelle, « Évolution de la recherche en histoire économique... *op. cit.*, p. 34-35.

nouvelle revue *Entreprises et histoire*, elle « illustre bien, par delà, la ‘nouvelle alliance’ proposée par M. R. Boyer entre économie et histoire, le rapprochement fructueux entre monde des entrepreneurs et celui de la recherche en histoire économique. »<sup>199</sup> Les années 1980-1990 sont donc « marquées par la réhabilitation de l’idée d’entreprise. »<sup>200</sup> La France au début des années 1990 paraît moins hostile aux entreprises et « c’est pourquoi s’impose une réinterprétation de la mémoire de nos entreprises. »<sup>201</sup> Cela contribue sans doute à une meilleure perception des archives économiques. Ces principaux développements de l’histoire économique en France ont contribué à une meilleure prise en compte des archives économiques.

### 3.3. Les mesures de prise en compte du patrimoine économique : le cas des archives

Les mesures concernant les archives économiques prises avant la Seconde Guerre mondiale, sont peu nombreuses, mais ont existé, leur résultat a été limité. En 1927, Charles Schmidt s’interroge « Où sont les archives qui permettront de faire l’histoire économique du XIX<sup>e</sup> siècle [...] les vieux papiers des sociétés industrielles et commerciales [...] où sont-ils ? On les a, dans bien des cas détruits, ou bien, quand on a eu quelques scrupules, on les a entassés dans des greniers inaccessibles. »<sup>202</sup> En 1930, Charles Schmidt, dans son article, « l’organisation rationnelle des entreprises : les archives privées et l’histoire »<sup>203</sup> relance l’idée de la nécessité de préserver les archives et les documents créés par les établissements industriels et bancaires. Il estime que ce sont des documents inédits et que ces archives contribuent à changer le regard et le discours porté sur les entreprises et sur l’histoire économique. Ces documents renouvellent l’approche historique. Il souhaite « organiser et classer là où l’on a gardé les papiers anciens, assurer pour l’avenir leur communication aux historiens et, si faire se peut, leur donner un jour l’asile dans les dépôts officiels. »<sup>204</sup> Ce texte court mais assez riche est une proclamation pour la sauvegarde des archives économiques, industrielles, bancaires et commerciales pour qu’elles puissent servir de matériaux



<sup>199</sup> R. Darteville, « Évolution de la recherche en histoire économique en France entre 1973 et 1993 » dans Direction des Archives de France, *Les archives du monde du travail*, Paris, Archives nationales, 1995, p. 31.

<sup>200</sup> R. Darteville, dans Fondation Singer Polignac, *Les archives au fil du temps*, Paris, Perrin, 2002, p. 40.

<sup>201</sup> F. Caron « L’entreprise », dans Pierre Nora, sous la direction de, *Les lieux de mémoire*, tome 3, *les France*, Paris, Quarto Gallimard, 1997, p. 3347-3348.

<sup>202</sup> Charles Schmidt, « Les archives industrielles et commerciales » dans Bibliothèque de l’école des chartes, tome 88, 1927, p. 391.

<sup>203</sup> Lucien Febvre, Charles Schmidt, « L’organisation rationnelle des entreprises : les archives privées et l’histoire », *Annales d’histoire économique et sociale*, n° 5, 1930, p 64-66.

<sup>204</sup> L. Febvre, C. Schmidt, « L’organisation rationnelle des entreprises : les archives privées et l’histoire », *Annales d’histoire économique et sociale*, n° 5, 1930, p 65.

pour l'histoire économique. L'école des Annales poursuit une « campagne de sensibilisation et de sauvegarde »<sup>205</sup> des archives économiques. Leur action est suivie par une circulaire du 28 mars 1931 provenant du ministère de l'Instruction Publique conseillant aux archivistes de surveiller les liquidations judiciaires pour sauver les archives ayant un intérêt historique de la destruction. Le ministre conseille d'user de diplomatie et d'utiliser « la voie amiable. »<sup>206</sup> Les documents d'archives sont « soumis, sous le rapport de la communication au public aux règles générales qui régissent les communications des pièces d'archives. »<sup>207</sup> Ainsi les délais de communication prévus pour les archives privées suivent ceux des archives publiques.

Après la Seconde Guerre mondiale, des entreprises ont été nationalisées, c'est le cas de Charbonnage de France, d'Électricité de France (EDF) et de Renault entre autre. Cela interpelle « les Archives nationales sur leur rôle en matière de protection et de conservation des archives d'entreprise. »<sup>208</sup> La nationalisation a étendu le contrôle de l'État sur leurs archives, « un avis du conseil d'État du 29 novembre 1949, estime que, sous certaines réserves expressément formulées, les entreprises nationalisées sont soumises au décret du 31 juillet 1936, qui régleme le versement dans les dépôts de l'État des papiers de l'administration publique et des ministères. »<sup>209</sup> En février 1949, Charles Braibant créé un comité de sauvegarde pour les archives économiques. Il est composé d'historiens, d'économistes et d'hommes d'affaires.<sup>210</sup> Un recensement des archives économiques présentes dans les entreprises est demandé et une liste des archives économiques déposées aux archives départementales doit être établie. En 1960, à l'occasion du 4<sup>ème</sup> conseil international des archives, tenu à Stockholm, une circulaire AD 60-1, du ministère de la Culture accompagnée d'un questionnaire, est envoyée aux directeurs des archives départementaux pour alimenter une intervention portant sur « les archives et les recherches modernes économique et sociale. »<sup>211</sup> Des mesures sont prises par les autorités pour sauvegarder les archives économiques. Deux circulaires se succèdent en 1966 : celle du ministre de l'industrie le 18 avril puis celle du ministère des Affaires culturelles le 30 avril. Ces circulaires demandent aux archivistes des départements de sauver les archives industrielles menacées de « dispersion et de destruction » par la « cessation [...], la fusion,

---

<sup>205</sup> R. Dartevelle, F. Hildesheimer, *Les archives aux sources de l'histoire des entreprises*, Paris, Les éditions de l'Épargne, 1995, p. 74.

<sup>206</sup> Circulaire du 28 mars 1931 dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1958, p. 56.

<sup>207</sup> Circulaire du 28 mars 1931 dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1958, p. 56.

<sup>208</sup> R. Dartevelle, J.-F. Eck, « Les archives des entreprises aux sources de l'histoire économique », dans Fondation Singer-Polignac, *Les archives au fil du temps*, Paris, Perrin, 2002, p. 31.

<sup>209</sup> Robert Marquant, « Les archives et les recherches modernes économiques et sociales », *Archivum*, volume X, 1960, p. 132-133.

<sup>210</sup> Bertrand Gille, « Les archives économiques » dans *La Revue historique*, Tome 208, 1952, p. 186.

<sup>211</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39.

concentration ou conversion d'entreprises. »<sup>212</sup> Les années 1960 connaissent effectivement une « les effets de la mutation du tissu industriel, provoqués par la succession des fermetures d'usines (mine, sidérurgie, textile entre autres), la reconversion des bassins ou la création de nombreuses friches industrielles. »<sup>213</sup> Les archivistes sont invités à collecter les archives des entreprises qui sont susceptibles d'arrêter leurs activités. Une autre circulaire, datée du 18 septembre 1967, provenant du directeur des mines concernant la sauvegarde et l'exploitation des archives industrielles est intéressante.<sup>214</sup> Elle rappelle celles de 1966, et demande de veiller à ne pas détruire les archives en cas de cessation des activités et encourage les industries à verser les archives dans les dépôts départementaux. Elle demande également un recensement des « musées et autres collections d'outils, appareils, de machines d'autrefois qui existent dans telle ou telle ville minière ou au siège de tel ou tel mine. »<sup>215</sup> Avec cette mesure, nous nous approchons de la notion de patrimoine industriel, d'histoire des techniques et des savoir-faire. Ces thématiques se retrouvent dans les écomusées. Le premier écomusée apparaît en 1971, au Creusot-Montceau-les-Mines, situé dans un « milieu industriel et urbain. »<sup>216</sup> Le terme « d'écomusée » utilisé par Hugues de Varine, directeur du Comité international des musées (ICOM), est adopté par l'ICOM en 1971. L'écomusée a pour but de « présenter l'homme dans son milieu, qu'il soit naturel, industriel ou urbain. »<sup>217</sup> Tout ce contexte est favorable à la sauvegarde du patrimoine industriel et économique et les archives en profitent aussi. En 1973, le problème des archives économiques réapparaît. Une note datant du 8 mai 1973, signée par Guy Duboscq, a été envoyée aux directeurs des services d'archives départementaux pour le XVIII<sup>e</sup> congrès national des archives de France. Les deux thèmes mis à l'ordre du jour sont les archives privées et les archives économiques. Cette note était accompagnée de deux questionnaires.<sup>218</sup> Cette enquête reprenait celle de 1949, mais Guy Duboscq estime qu'une nouvelle enquête est utile : « la situation s'est assez substantiellement modifiée pour qu'une nouvelle enquête paraisse nécessaire. »<sup>219</sup>

---

<sup>212</sup> Circulaire AD 66-16 du 30 avril 1966, qui reprend la circulaire du ministre de l'industrie datée du 18 avril 1966, dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome II, Paris, La Documentation française, 1998, p. 716-717.

<sup>213</sup> R. Darteville, J.-F. Eck, « Les archives des entreprises : aux sources de l'histoire économique », dans Fondation Singer Polignac, *Les archives au fil du temps*, Paris, Perrin, 2002, p. 29.

<sup>214</sup> A. C., « La sauvegarde des archives industrielle », *La revue administrative*, 54<sup>ème</sup> année, n° 320, mars/ avril 2001, p. 207-208.

<sup>215</sup> A. C., « La sauvegarde des archives industrielle », *La revue administrative*, 54<sup>ème</sup> année, n° 320, mars/ avril 2001, p. 208.

<sup>216</sup> André Gob, Noémie Drouget, *La muséologie. Histoire, développement et enjeux actuels*, Paris, Armand Colin, 2010, 3<sup>ème</sup> édition, p. 51

<sup>217</sup> A. Gob, N. Drouget, *La muséologie...op. cit.*, p. 51.

<sup>218</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 2

<sup>219</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 2 Note AD 6608/6310, p. 3.



Les choses s'accélérent dans les années 1980 qui « marquent un tournant. 1980 est l'année du Patrimoine. C'est alors que commence à se développer en France un ensemble d'initiatives en faveur de la protection [...] du patrimoine industriel en particulier avec l'émergence de la notion de culture scientifique et technique. »<sup>220</sup> Une collecte plus active des archives d'entreprises doit être menée. Car en 1982, Max Querrien, dans son rapport intitulé *Pour une nouvelle politique du patrimoine*, estime que « les archives des entreprises sont un ensemble immense, pour lequel presque tout reste à faire. L'enjeu est important puisque c'est la mémoire de la civilisation industrielle qui est en cause. »<sup>221</sup> Cette phrase est intrigante, car des circulaires ont été promulguées, nous l'avons rappelé ci-dessus, pour favoriser la sauvegarde des archives d'entreprises menacées de faillite. Si nous nous en tenons à ces propos, nous pouvons supposer qu'elles n'ont pas été appliquées. Ou bien, parle-t-il de la sauvegarde des archives des entreprises par celles qui les ont créées ? Le contexte de la loi sur les archives, du 3 janvier 1979, et celle du 11 février 1982, sur les nationalisations, a étendu le champ des archives publiques et participe à cette prise en compte des archives économiques. La circulaire du 2 septembre 1983, relative aux archives du monde du travail, lance une enquête pour recenser les archives d'entreprises de plus de 49 salariés. Elle prévoyait la construction de « 5 dépôts régionaux et/ou interrégionaux des archives du monde du travail »<sup>222</sup> avec comme mission d'accueillir, de conserver et de classer les archives du monde du travail. Ce projet était très ambitieux. Finalement, un seul centre a été créé, c'est le Centre des Archives du Monde du travail. Il est installé dans les anciens locaux de la filature de coton Motte-Bossut, à Roubaix, et a été inauguré par le ministre de la culture le 5 octobre 1993 pour ouvrir ses portes le 11 octobre 1993.<sup>223</sup> Son appellation a changé en 2007, lorsqu'il est devenu un service à compétence nationale ; il est alors désigné sous le nom d'Archives nationales du monde du travail.<sup>224</sup> Un service consacré exclusivement aux archives économiques<sup>225</sup> : le Centre rhénan d'archives et de recherche économique (CERARE) est apparu comme le précurseur du Centre des Archives du monde du Travail de Roubaix. Créé en 1983 à Mulhouse, ce centre a été fondé à l'initiative de plusieurs maisons de commerce et d'industrie et de la Société industrielle de

---

<sup>220</sup> Yvette Lebrigand, « Le centre des archives du monde du travail », *La Gazette des archives*, n° 168, 1<sup>er</sup> trimestre 1995, p. 51.

<sup>221</sup> Max Querrien, *Pour une nouvelle politique du patrimoine*, Paris, La Documentation française, 1982, p. 105.

<sup>222</sup> Circulaire SD/AD 68 du 2 septembre 1983, dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome II, Paris, La Documentation française, 1998, p. 920.

<sup>223</sup> Y. Lebrigand, « Le centre des archives du monde du travail », *La Gazette des archives*, n° 168, 1<sup>er</sup> trimestre 1995, p. 50.

<sup>224</sup> Françoise Bosman, sous la direction de, *Usine à mémoires. Les Archives nationales du monde du travail à Roubaix*, Paris, Le cherche midi, 2008, p. 9

<sup>225</sup> Florence Ott, « Les archives d'entreprises : un défi dans le domaine économique et patrimonial », *La Gazette des archives*, n° 168, 1<sup>er</sup> trimestre 1995, p 58- 62.

Mulhouse<sup>226</sup>. Le CERARE s'occupait de la sauvegarde des archives d'entreprises et conseillait également les entreprises pour la gestion de leurs archives.<sup>227</sup> Le CERARE a cessé ses activités en 2009. Les fonds conservés ont été transférés aux archives municipales de Mulhouse<sup>228</sup>. L'exemple du CERARE est intéressant mais des services d'archives sont aussi créés dans les entreprises elles-mêmes. Ils servent à mettre en valeur les archives historiques et permettent la gestion des archives courantes et intermédiaires. Ce phénomène touche principalement les grandes entreprises anciennes et prestigieuses comme Saint-Gobain qui a fondé en 1974, suite à sa fusion avec Pont-à-Mousson, « le premier centre intégré d'archives d'entreprises. »<sup>229</sup> Un dépôt est construit à Blois et un archiviste-paléographe a été engagé.<sup>230</sup> D'autres dépôts sont construits par des entreprises publiques ou privées notamment par la Banque de France, Électricité et Gaz de France, Rhône-Poulenc ou encore la Société nationale d'étude et de construction des moteurs d'aviation (SNECMA).<sup>231</sup> Cette solution est encouragée. En 1980, est publié un petit ouvrage écrit par Isabelle Guérin Brot sur *les archives des entreprises* dans lequel elle incite à la création de services d'archives au cœur des entreprises car l'État ne peut pas palier à tous les besoins et ne peut pas intervenir dans toutes les entreprises. Elle met en évidence que : « les services d'archives ne sauraient, en effet, prendre en charge toutes les archives du secteur privé ; même si celles-ci font partie de notre patrimoine national, elles appartiennent d'abord aux entreprises qui les ont produites, les archives publiques n'ayant à intervenir qu'à titre de conseil et dans le cas des archives menacées. »<sup>232</sup> D'ailleurs, l'État, pour les archives d'entreprises privées, n'a pas de moyen de pression pour faire prendre conscience aux entreprises la nécessité de la gestion et de la préservation de leurs archives. Les archives sont utiles aux entreprises pour la gestion, pour la justification de leurs droits, pour régler des litiges. Les archives contribuent également à la construction d'une mémoire d'entreprise. Mais le volume des documents produits est un problème pour ces dernières. Les archives viennent rapidement encombrer les bureaux et les armoires ce qui pousse les entreprises à prendre des décisions radicales de destruction et de mise au pilon. Isabelle Guérin-Brot donne une estimation de cette masse documentaire : « on évalue à un mètre linéaire par

---

<sup>226</sup> Direction des Archives de France, *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, p. 82.

<sup>227</sup> F. Ott, « Les Centre Rhénan d'archives et de recherches économiques », *La Gazette des archives*, n° 134, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 1986, p. 225-226.

<sup>228</sup> Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique Principe et pratique du métier d'archiviste*, Paris, Association des archivistes français, 2012, p 48.

<sup>229</sup> R. Darteville, J.-F. Eck, « Les archives des entreprises... », *op. cit.*, p. 42.

<sup>230</sup> R. Darteville, F. Hildesheimer, *Les archives, aux sources de l'histoire des entreprises*, Paris, Les éditions de l'Épargne, 1995, p. 73.

<sup>231</sup> R. Darteville, F. Hildesheimer, *Les archives, aux sources de l'histoire des entreprises*, *op. cit.*, p. 73.

<sup>232</sup> Isabelle Guérin-Brot, *Les archives des entreprises. Conseil pratiques d'organisation*, Paris, Archives nationales, 1989, 2<sup>ème</sup> édition, p. 12.

an et par employé de bureau la production des documents ». <sup>233</sup> Elle invite à la bonne gestion des archives qui va dans le sens des objectifs de rentabilité des entreprises : « la gestion rationnelle des entreprises est génératrice d'économie de locaux et de personnel », elle rappelle que la recherche dans les archives compte entre « 5 et 10% du temps de travail des salariés ; la mise en place de procédures d'archivage a permis de réduire cette perte de temps. » <sup>234</sup> La gestion efficace des archives d'entreprises va dans le sens de rentabilité mais avoir une bonne gestion des archives dans les entreprises permet de régler des problèmes d'ordre juridique.

Dans une certaine mesure, la commission Mattéoli chargée de mener une enquête sur la spoliation des Juifs de France pendant la Seconde Guerre mondiale a incité les entreprises, les banques et les compagnies d'assurances à la préservation de leurs archives. Elles devaient prouver s'il y avait eu des spoliations, ou non, de biens appartenant aux Juifs. <sup>235</sup> Cette mission demande en outre aux banques et aux compagnies d'assurances « de se doter de véritable services d'archives pour assurer la conservation et la consultation des documents relatifs à cette période de l'histoire. » <sup>236</sup>

Ces centres d'archives au cœur des entreprises vont dans le sens d'une plus grande ouverture des archives aux chercheurs. Car sans ces services d'archives leur accès serait difficile voire impossible. Depuis les années 1990, il y a eu « un important développement des services d'archives dans les entreprises. » <sup>237</sup> La réticence des entreprises à l'ouverture de leurs archives subsiste, l'accessibilité s'avère parfois défailante. Mais, il ne faut cependant pas généraliser car les situations restent contrastées et sont changeantes. <sup>238</sup>

---

<sup>233</sup> I. Guérin-Brot, *Les archives des entreprises...op. cit.*, p. 7.

<sup>234</sup> I. Guérin-Brot, *Les archives des entreprises...op. cit.*, p. 8.

<sup>235</sup> R. Dartevelle, J.-F. Eck, « Les archives des entreprises : aux sources de l'histoire économique. », dans Fondation Singer Polignac, *Les archives au fil du temps*, Paris, Perrin, 2002, p. 55.

<sup>236</sup> R. Dartevelle, J.-F. Eck, « Les archives des entreprises... », *op. cit.*, p. 55.

<sup>237</sup> Roger Nougaret, Henri Zuber, « Les archives de l'entreprise en France », *La Gazette des archives*, n° 204, 4<sup>ème</sup> trimestre 2006, p. 75.

<sup>238</sup> Pour plus de détails sur les questions de l'accessibilité aux archives d'entreprises voir Dominique Barjot *et al.*, « Les archives d'entreprises : ressource potentielle ou nouvelle contrainte ? » dans *Entreprises et histoire*, n° 55, 2009, p. 111-123.

## Conclusion

Les archives privées sont prises en compte tardivement car originellement les dépôts publics d'archives furent créés pour les besoins de l'administration. Pendant longtemps, seules les archives publiques entraient et étaient conservées par les dépôts publics. Le développement des recherches historiques implique que ces archives ne constituent plus uniquement des documents servant à la justification des droits de l'État et des citoyens mais qu'elles peuvent être des matériaux utiles pour l'Histoire. La collecte des archives privées apparaît dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle aux Archives nationales. Dans les archives départementales, la collecte des archives privées existe avant la création de la série J, créée en avril 1944 et destinée à les recevoir. Les archives privées arrivent dans les dépôts par plusieurs modes qui sont qualifiés d'entrées par voie extraordinaire. Après la Seconde Guerre mondiale les archives privées prennent leur essor et sont dotées d'institutions spécifiques.

Il existe un consensus autour du fait que les archives privées sont un complément indispensable aux archives publiques et qu'elles doivent être préservées lorsqu'elles présentent un intérêt historique et patrimonial. Le classement comme archives historique est institué dès 1938 et il est renforcé, par la suite, avec la loi sur les archives du 3 janvier 1979.

La question des archives économiques privées surgit un peu plus tard. Malgré quelques interventions dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, elles deviennent l'objet de toutes les préoccupations dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Les circulaires recommandant leur préservation se multiplient. Cet intérêt culmine avec l'enquête sur les archives du monde du travail. Les archives des entreprises privées constituent un problème à la fois pour les entreprises mais aussi pour les services d'archives publics. Les services d'archives publics ne peuvent pas tout collecter. La collecte des archives privées est bien instituée dans la pratique des services d'archives départementaux bien que les archives publiques n'aient aucune obligation envers les archives privées non classées comme historiques. Cependant, l'intérêt historique et patrimonial des archives conservées par des entreprises privées anciennes peuvent intéresser les archives publiques.

Il est intéressant de voir comment se passe la collecte des fonds d'archives économiques dans un service d'archives départementales. Car elles collectent tous les types d'archives privées. Quelle place occupe les archives économiques dans cette collecte ? Les archives départementales sont-elles le lieu d'une politique ambitieuse de collecte des archives économiques privées ? Quels sont les principaux modes d'entrées des fonds économiques privés dans les archives départementales ? Quelle est la part des liquidations judiciaires dans l'entrée des fonds ? Est-ce qu'il y a des périodes plus propices à l'entrée des fonds d'archives économiques ? Les circulaires qui demandent la

collecte des fonds d'archives économiques sont-elles appliquées ? Quelle forme prennent les instruments de recherche décrivant les fonds d'archives économiques ? Quels fonds trouve-t-on ? Sont-ils nombreux ? Les fonds d'archives économiques privées bénéficient-ils d'un traitement particulier dans les instruments de recherche ? Le classement des fonds est-il détaillé ou succinct ? Ces archives sont-elles classées avec plus de soin ? Les instruments de recherche sont-ils des outils intéressants pour connaître l'histoire d'un fonds, la façon dont il a été conservé, comment et pourquoi ce fonds est entré aux archives ? Les fonds d'archives économiques sont-ils beaucoup consultés ? Par qui ? Pourquoi ? Les modes d'entrées influent-ils sur la communicabilité des archives ? Comment ces archives sont exploitées ? Sont-elles utilisées par le service éducatif ? Occupent-elles une place particulière dans la valorisation ? Notamment, dans les expositions produites par le service ou dans les prêts à d'autres services patrimoniaux.

# Bibliographie

## 1. Archives, archivistique et histoire

### 1.1. Histoire des archives et de l'archivistique : manuels anciens

BORDIER (Henri), *Les Archives de la France ou histoire des archives de l'Empire, des archives des ministères, des départements, des communes, des greffes, des notaires*, Paris, Dumoulin, 1855, 412 p.

CHAMPOLLION-FIGEAC (Aimé), *Manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies et des hospices*, Paris, Dupont et Dumoulin, 1860, 400 p.

LABORDE (Léon de), *Les Archives de la France, leur vicissitudes pendant la Révolution, leur régénération sous l'Empire*, Paris, Librairie Renouard, 1867, 448 p.

LANGLOIS (Charles Victor), STEIN (Henri), *Les archives de l'histoire de France*, Paris, Alphonse Picard, 1891, 996 p.

LELONG (Eugène), « Archives », dans FUZIER-HERMAN (Édouard), sous la direction de, *Répertoire général alphabétique du droit français*, tome V, Paris, Larose et Forcel, 1889, p. 53-95.

### 1.2. Archives et histoire

BAUTIER (Robert-Henri), « Les archives », dans SAMARAN (Charles), sous la direction de, *L'Histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, 1961, p. 1120-1166.

BOURDÉ (Guy), MARTIN (Hervé), *Les écoles historiques*, Paris, Seuil, 1997, 416 p.

FAVIER (Jean), *Les archives*, Paris, Presse universitaire de France, 2001, 7<sup>ème</sup> édition, 127 p.

GALLAND (Bruno), « La participation de l'archiviste à la recherche historique : un rôle à redéfinir ? », *La Gazette des archives*, n° 204, 4<sup>ème</sup> trimestre 2006, p. 211-231.

FAVIER (Jean), NEIRINCK (Danièle), « Les Archives », dans BÉDARIDA (François), sous la direction de, *L'histoire et le métier d'historien en France 1945-1995*, Paris, Édition de la Maison des sciences de l'homme, 1997, p. 89-110

POMIAN (Krzysztof), « Les archives », dans NORA (Pierre), sous la direction de, *Les lieux de mémoire, les France*, tome 3, Paris, Quarto Gallimard, 1997, p. 3999-4067.

### 1.3. Généralités sur les techniques archivistiques

Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste*, Paris, Association des archivistes français, 2012, 346 p.

Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, Paris, Archives nationales, 1991, 805 p.

Direction des Archives de France, *La Pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, 630 p.

NOUGARET (Christine), GALLAND (Bruno), *Les instruments de recherche*, Paris, la documentation Française, 1999, 259 p.

### 1.4. Rapports sur les archives

BRAIBANT (Guy), *Les archives en France, rapport au Premier Ministre*, Paris, La Documentation française, 1996, 303 p.

QUERRIEN (Max), *Pour une nouvelle politique du patrimoine : rapport au Ministre de la culture*, Paris, La Documentation française, 1982, 138 p.

## 2. Approche juridique

### 2.1. Généralités sur le droit

CORNU (Gérard), sous la direction de, *Vocabulaire juridique*, Paris, Presses universitaires de France, 2011, 9<sup>ème</sup> édition, 1095 p.

GUINCHARD (Serge), sous la direction de, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 2007, 16<sup>ème</sup> édition, 699 p.

## 2.2. Droit des archives et des archives privées

BASTIEN (Hervé), *Droit des archives*, Paris, La Documentation française, 1996, 192 p.

BONAZZI (Chantal), « La loi du 3 janvier 1979 et les archives privées », *La Gazette des archives*, n° 107, 4<sup>ème</sup> trimestre 1979, p. 261-270.

FILANGERI (Riccardo) « Les archives privées », *Archivum*, volume VI, 1956, p. 43-63.

LAVEISSIÈRE (Jean), « Le statut des archives en France », *La Revue administrative*, n° 195, mai-juin 1980, p. 253-267.

JOUX (Christine de), « Protéger les archives privées : le cadre législatif et réglementaire », *La Gazette des archives*, n° 201, 1<sup>er</sup> trimestre, p 12-18.

NOUGARET (Christine), « Archives privées, archives publiques : les enjeux de la protection » dans CORNU (Marie), FROMAGEAU (Jérôme), sous la direction de, *Archives et patrimoine* tome 2, Paris, l'Harmattan, 2004, p 87-98.

POLI (Jean-François), « L'exportation des archives » dans CORNU (Marie), FROMAGEAU (Jérôme), sous la direction de, *Archives et patrimoine*, tome 2, Paris, l'Harmattan, 2004, p. 111-134.

OURLIAC (Paul), « Les archives privées », dans *Mélanges offerts à Pierre Raynaud*, Paris, Dalloz-Sirey, 1985, p. 587-600.

SABLOU (Jean), « Les archives privées dans les Archives départementales », *La Gazette des archives*, n° 85, 2<sup>ème</sup> trimestre 1974, p. 89-103.

TOURTIER-BONAZZI (Chantal de), « La loi de Défense du patrimoine national et les archives », *La Gazette des archives*, n° 105, 2<sup>ème</sup> trimestre 1979, p. 112-121.



## 3. Les archives privées

### 3.1. Histoire des archives privées

BONAZZI (Chantal), « La commission des archives privées contemporaines », *La Gazette des archives*, n° 84, 1<sup>er</sup> trimestre 1974, p. 37-38.

Fondation Singer Polignac, *Les archives au fil du temps*, Paris, Perrin, 2002, 243 p.

GILLE (Geneviève), « Les archives privées », *La Revue historique*, n° 234, juillet-septembre 1965, p. 29-46.

HUART (Suzanne d'), « Les archives privées aux Archives nationales », *La Gazette des archives*, n° 85, 2<sup>ème</sup> trimestre 1974, p. 79-89.

NOUGARET (Christine), « Les archives privées, éléments d'un patrimoine national ? Des séquestres révolutionnaires aux entrées par voies extraordinaires un siècle d'hésitations », [en ligne] disponible sur [http://www.archiviodistato.firenze.it/nuovosito/fileadmin/template/allegati\\_media/libri/150\\_Archivi\\_Storia/150\\_Nougaret.pdf](http://www.archiviodistato.firenze.it/nuovosito/fileadmin/template/allegati_media/libri/150_Archivi_Storia/150_Nougaret.pdf)

NOUGARET (Christine), « L'intérêt des archives privées », *La Gazette des archives*, n° 201, 1<sup>er</sup> trimestre 2006, p. 19-25.

VOGÜÉ (Melchior de), « Discours sur l'importance des archives de famille », *Annuaire-Bulletin de la Société d'histoire de France*, n° 28, 1891, p. 89-105.

### 3.2. Les archives privées et techniques archivistiques

Association des archivistes français, *Archives privées un patrimoine méconnu : petit guide à l'usage des propriétaires*, Paris, Association des archivistes français, 2005, 46 p.

HUART (Suzanne d'), « Les archives privées : essai de méthodologie », *La Gazette des archives*, n° 110, 3<sup>ème</sup> trimestre 1980, p. 167-176.

LEVRON (Jacques), « L'intégration et la cotation des documents entrés par voie extraordinaire dans les archives départementales », *La Gazette des archives*, n° 23, janvier 1958, p. 46-53.

NOUGARET (Christine), ÉVEN (Pascal), sous la direction de, *Les archives privées. Manuel pratique et juridique*, Paris, La Documentation française, 2008, 204 p.

## 4. Les archives économiques et d'entreprises

### 4.1. Les premières interventions pour les archives économiques

BLOCH (Marc), FEBVRE (Lucien), « Nos enquêtes collectives », *Annales d'histoire économique et sociale*, 1<sup>ère</sup> année, n° 1, 1929, p 58-59.

BLOCH (Marc), « Culture historique et action économique : à propos de l'exemple américain », *Annales d'histoire économique et sociale*, 3<sup>ème</sup> année, n° 9, 1931, p 1-4.

FEBVRE (Lucien), SCHMIDT (Charles), « L'organisation rationnelle des entreprises : les archives privées et l'histoire », *Annales d'histoire économique et sociale*, 2<sup>ème</sup> année, n° 5, 1930, p. 64-66.

SCHMIDT (Charles), « Les archives industrielles et commerciales », *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 88, 1927, p 390-392.

### 4.2. Histoire générale sur les archives économiques et d'entreprises

A.C.<sup>239</sup>, « La sauvegarde des archives industrielles », *La Revue administrative*, n° 320, mars-avril 2001, p. 206-208.

BARJOT (Dominique) *et al.*, « Les archives d'entreprises, ressource potentielle ou nouvelle contrainte », *Entreprises et histoire*, n° 55, juin 2009, p. 111-123.

BELTRAN (Alain), DAVIET (Jean Pierre), RUFFAT (Michèle), *L'histoire de l'entreprise, essai bibliographique*, Les Cahiers de l'institut d'histoire du temps présent, n° 30, juin 1995, 117 p.

BERGERON (Louis), « L'âge industriel », dans NORA (Pierre), sous la direction de, *Les lieux de mémoire*, tome 3, *les France* Paris, Quarto Gallimard, 1997, p. 3973-3997.

---

<sup>239</sup> Nous n'avons pas pu détailler le nom et le prénom de l'auteur puisqu'ils sont indiqués sous cette forme dans la Revue.

BROT (Isabelle), « Les archives d'entreprises aux Archives nationales », *La Gazette des archives*, n° 84, 1<sup>er</sup> trimestre 1974, p. 9-18.

CARON (François), « L'entreprise », dans NORA (Pierre), sous la direction de, *Les lieux de mémoire, les France*, tome 3, Paris, Quarto Gallimard, 1997, p. 3307-3350.

CHOMEL (Vital), « Les archives d'entreprises dans les départements », *La Gazette des archives*, n° 84, 1<sup>er</sup> trimestre 1974, p. 19-35.

DARTEVELLE (Raymond), HIDEISHEIMER (Françoise), *Les archives aux sources de l'histoire des entreprises*, Paris, Les éditions de l'Épargne, 1995, 143 p.

Direction des Archives de France, *Les archives du monde du travail, actes du XXXIII<sup>e</sup> congrès des archivistes français Roubaix 5-7 octobre 1993*, Paris, Archives nationales, 1995, 196 p.

FILLIEUX (Véronique), sous la direction de, *Les archives d'entreprises : entre gestion patrimoniale et veille technologique*, Louvain-la-Neuve, Académia-Bruylant, 2007, 116 p.

GILLE (Bertrand), « Les archives d'entreprises », *La Revue historique*, n° 208, 1952, p. 185-204.

GILLE (Bertrand), « Les archives économiques », *La Gazette des archives*, n° 17-18, janvier-juillet 1955, p. 58-59.

GILLE (Bertrand), « Les archives privées et économiques (rapport du 3<sup>ème</sup> congrès international des archives) », *La Gazette des archives*, n° 20, juillet 1956, p. 24-43.

GUÉRIN-BROT (Isabelle), « Les Archives de France et les archives d'entreprises », *La Gazette des archives*, n° 106, 3<sup>ème</sup> trimestre 1979, p. 204-212.

HAMON (Maurice), « Les archives du monde du travail. Les entreprises et leurs archives : le temps des mutations », *La Gazette des archives*, n° 141, 2<sup>ème</sup> trimestre 1988, p. 171-175.

HAMON (Maurice), TORRES (Félix), sous la direction de, *Mémoire d'avenir. L'histoire dans l'entreprise*, Paris, Economica, 1987, p. 261.

HAROLD (Béatrice), « Un exemple régional : les archives d'entreprises en Picardie », *La Gazette des archives*, n° 168, 1<sup>er</sup> trimestre 1995, p. 165-171.

JEANNEY (Françoise), OTT (Florence), « Archives économiques en Franche-Comté », *La Gazette des archives*, n° 128, 1<sup>er</sup> trimestre 1985, p. 5-16

LEQUIN (Yves), VANDECASTEELE (Sylvie), sous la direction de, *L'usine et le bureau. Itinéraires sociaux et professionnels ans l'entreprise XIXe et XXe siècles*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1990, 193 p.

MARQUANT (Robert), « Les archives d'entreprises », *La Gazette des archives*, n° 32, 1<sup>er</sup> trimestre 1961, p.5-12.

MARQUANT (Robert), « Les archives et les recherches modernes et économiques et sociales », *Archivum*, volume X, 1960, p. 127-146.

NOUGARET (Roger), coordonné par, *Guide des services d'archives et organismes du monde du travail*, Paris, CNRS édition, 1998, 274 p.

NOUGARET (Roger), « Les archives d'entreprises en France en 2009 », *Entreprises et histoire*, n° 55, juin 2009, p. 67-73.

NOUGARET (Roger), ZUBER (Henri), « Les archives d'entreprises en France », *La Gazette des archives*, n° 204, 4<sup>ème</sup> trimestre 2006, p. 171-186.

OTT (Florence), « Les archives d'entreprises : un défi dans le domaine économique et patrimonial », *La Gazette des archives*, n° 168, 1<sup>er</sup> trimestre 1995, p 58-62.

OTT (Florence), « Le Centre Rhénan d'archives et de recherches économiques », *La Gazette des archives*, n° 134, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 1986, p. 222-226.

ROBERT (François), « La sauvegarde des archives d'entreprises. Bilan de 45 ans de pratique en Rhône-Alpes », *La Gazette des archives*, n° 168, 1<sup>er</sup> trimestre 1995, p 63-73.

TORRES (Félix), « Histoires et mémoires de l'entreprise », *Communication et organisation*, n° 7, 1995 [en ligne] disponible sur : <http://communicationorganisation.revues.org/1775>, (consulté le 05/04/ 2013.)

VEGLIANTE (Gianfrance), « Mémoire d'entreprise : témoignage sur les archives du monde du travail », *La Gazette des archives*, n° 169, 2<sup>ème</sup> trimestre 1995.

VIDALENC (Jean), « Les archives d'entreprises et leur intérêt pour l'histoire », *La Gazette des archives*, n° 73-74, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 1971, p 83-91.

« Les archives, patrimoine et richesse de l'entreprise », *La Gazette des archives*, n° 213, 1<sup>er</sup> trimestre 2009, p. 205.

### **4.3. Les archives du monde du travail**

BOSMAN (Françoise), sous la direction de, *Usine à mémoires : les Archives nationales du monde du travail à Roubaix*, Paris, Le Cherche Midi, 2008, 287 p.

LEBRIGAND (Yvette), « Un grand projet de l'État : le centre des archives du monde du travail », *La Gazette des archives*, n° 141, 2<sup>ème</sup> trimestre 1988, p. 175-179.

LEBRIGAND (Yvette), « Le centre des archives du monde du travail », *La Gazette des archives*, n° 168, 1<sup>er</sup> trimestre 1995, p. 50-57.

LEMÉNOREL (Alain), « Les archives du monde du travail : une affaire classée ? », *La Gazette des archives*, n° 168, 1<sup>er</sup> trimestre 1995, p74-87.

### **4.4. La gestion des archives d'entreprises**

Association des archivistes français, *Les archives dans l'entreprise : guide des durées de conservation*, Association des archivistes français, 1997, 137 p.

GUÉRIN-BROT (Isabelle), *Les archives des entreprises, conseils pratiques d'organisation*, Paris, Archives Nationales, 1989, 2<sup>ème</sup> édition, 87 p.

## 4.5. Un fonds d'archives d'entreprise aux archives départementales de Loire-Atlantique

CARAËS (Jean-François), « Les archives d'une entreprise familiale : le fonds Lefèvre-Utile aux archives départementales de la Loire-Atlantique », *La Gazette des archives*, n° 201, 1<sup>er</sup> trimestre 2006, p. 64-70.

# État des sources

## 1. Sources législatives et réglementaires

CORNU (Marie), NÉGRI (Vincent), *Code du Patrimoine et autres textes relatifs aux biens culturels*, Paris, LexisNexis, 2012, 1953 p.

Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales : lois, arrêtés, décrets, circulaires et instruction concernant les services d'archives départementaux 1930-1957*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1958, 366 p.

Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives, 1958 -1988*, tome I et II, Paris, La Documentation française, 1988, 1175 p.

**Circulaire AD 65-11 du 15 mars 1965** sur les papiers confiés en dépôt aux Archives départementales.

**Circulaire AD 66-16 du 30 avril 1966** sur la sauvegarde des archives industrielles qui reprend la circulaire du 18 avril 1966 du ministre de l'industrie.

**Circulaire AD 65-29 du 16 décembre 1965** instruction sur la cotation et le répertoire des séries modernes des Archives départementales

**Loi n° 71-538 du 7 juillet 1971** relative au délai de conservation des archives des juges, des personnes ayant représenté ou assisté les parties, des huissiers de justice ainsi que des syndics au règlement judiciaire à la liquidation des biens.

**Circulaire SD/AD 68 du 2 septembre 1983** Archives du monde du travail

**Note AD 7702/2025 du 19 avril 1985** Archives des entreprises

**Note AD 2890/429 du 23 février 1987** sur les archives des entreprises en liquidation judiciaire.

République Française, Légifrance, *Journal officiel de la République française*, [en ligne]

[www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr) (consulté le 20/02/2013) Légifrance couvre principalement la législation de la V<sup>e</sup> République. A partir de 1947, des fac-similés des lois sont disponibles et peuvent être téléchargés.

**Décret n° 45-1889 du 18 août 1945** publié au *Journal Officiel* le 24 août 1945 portant sur l'organisation de la direction générale des arts et des lettres.

Deux arrêtés du **14 février 1949** publiés au *Journal Officiel* le **4 juin 1949** qui créent deux comités de sauvegarde : un pour les archives privées et un autre pour les archives privées économiques.

**Loi n° 82-155 du 11 février 1982** de nationalisation

**Loi n° 68-125 du 31 décembre 1968** tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national.  
**Décret d'application n° 70-1046 du 10 novembre 1970** de la loi n° 68-125.

### **Archives départementales de Maine et Loire**

**384 T 7** Lois et circulaires (1901-1930)

**348 T 8** Circulaires (1930-1948)

### **Archives départementales de Loire-Atlantique**

**999 W 1** Circulaires 1941-1964

**999 W 2** Circulaires 1965-1973

## **2. Les instruments de recherche**

BERRANGER (Henri de), *Guide des archives de la Loire-Atlantique*, tome I, Nantes, Imprimerie de Bretagne, 1962, 198 p.

BERRANGER (Henri de), *Guide des Archives de la Loire-Atlantique*, tome II, Nantes, Imprimerie de Bretagne, 1964, 185 p.

ROUZEAU (Léon), *Inventaire des papiers Dobrée (1771-1896)*, Nantes, Bibliothèque Municipale, 1968, 90 p.

TOURNEUX (Nicole), *Répertoire numérique de la sous-série 1J, 1 J 1 à 1 J 500*, tome 1, Nantes, Conseil général, 1987, 167 p.

Les instruments de recherche des fonds d'archives économiques et entreprises disponibles en salle de lecture des archives départementales de Loire-Atlantique.<sup>240</sup>

BILLARD (Coralie), *Répertoire numérique détaillé du fonds Chevy-Trottier*, Nantes, Conseil général, 2010, 15 p. (3 J)

---

<sup>240</sup> Classement dans l'ordre numérique des cotes.



NOUGARET (Roger), *Répertoire dactylographié du Fonds Delaville-Deguer*, Nantes, Conseil général, 1983, 4 p. (8 J)

NOUGARET (Roger), *Répertoire dactylographié du fonds Pierre Henry*, Nantes, Conseil général, 1983, 3 p. (10 J)

*Répertoire dactylographié du fonds Bertrand de Coeuvres*, Nantes, Conseil général, s.d., 1 p. (16 J)

*Répertoire dactylographié du fonds Lacroix*, Nantes, Conseil général, s.d., 3 p. (22 J)

*Répertoire dactylographié du fonds Combier*, Nantes, Conseil général, s.d., 1 p. (31 J)

*Récolement dactylographié du fonds des Routes et bâtiments de l'Ouest*, Nantes, Conseil général, s.d. (32 J)

HÉRY (Edmond), *Répertoire dactylographié de la Liquidation CNA-Rieux*, Nantes, Conseil général, 1971. (33 J)

*Récolement dactylographié du fonds du cabinet immobilier Dugué*, Nantes, Conseil général, s.d., non paginé. (34 J)

*Récolement dactylographié du fonds Douillard*, Nantes, Conseil général, s.d., non paginé. (35 J)

*Répertoire dactylographié du fonds des mines de Montrelais et de Mouzeil*, Nantes, Conseil général, s.d., 1 p. (37 J)

*Répertoire dactylographié du fonds de la Compagnie des Tramways de Nantes*, Nantes, Conseil général, s.d., non paginé. (41 J)

*Répertoire dactylographié du fonds de la Société anonyme des chantiers nantais de constructions maritimes*, Nantes, Conseil général, s.d., non paginé. (43 J)

*Répertoire dactylographié du fonds Maillard*, Nantes, Conseil général, s.d., 1 p. (56 J)

*Répertoire dactylographié du fonds Fleuriot*, Nantes, Conseil général, s.d., (66 J)

NOUGARET (Roger), *Répertoire dactylographié du fonds Mérot*, Nantes, Conseil général, 1983, 9 p. (77 J)

TOURNEUX (Nicole), *Répertoire dactylographié du Fonds Achille Harmois*, Nantes, Conseil général, s.d., 4 p. (85 J)

*Répertoire dactylographié du fonds des courtiers maritimes*, Nantes, Conseil général, s.d., 6 p. (88 J)

RINCHON R. P., CANAL S., *Répertoire dactylographié du fonds Chaurand*, Nantes, Conseil général, s.d., 4 p. (101 J)

KERVÉGANT (Marie-Laure), TACET (Armelle), *Répertoire dactylographié du fonds Lefèvre-Utile*, Nantes, Conseil général, 2001, 68 p. (118 J et 202 J)

*Répertoire dactylographié du fonds Doré-Dupéron*, Nantes, Conseil général, s.d., non paginé. (119 J)

*Répertoire dactylographié du Fonds Picard*, Nantes, Conseil général, s.d., 3 p. (122 J)

NOUGARET (Roger), *Répertoire dactylographié des archives de la société anonyme des mines et fonderies de Pontgibaud : usine de Couëron*, Nantes, Conseil général, 1987, 1 p. (145 J)

LAFFICHE-LOZAC'H (Sylvaine), *Répertoire dactylographié du fonds Leray*, Nantes, Conseil général, 1995, 22 p. (149 J)

NOUGARET (Roger), *Répertoire dactylographié du fonds Gasnier du Caroy*, Nantes, Conseil général, s.d., 2 p. (150 J)

ASTRIE (Valérie), *Répertoire dactylographié du fonds de l'entreprise Grossin*, Angers, Archives régionales d'Architecture, 1991. (162 J)

*Répertoire dactylographié des archives de la Maison de commerce Ménard*, Nantes, Conseil général, 1993, 3 p. (166 J)

MORIN (Blandine), *Répertoire dactylographié du fonds Briau*, Nantes, Conseil général, 1995, 40 p. (167 J)

CAVÉREC (Albert), DAVID (Aurélie), *Répertoire dactylographié du fonds de la manufacture d'orgues Beuchet-Debierre*, Nantes, Conseil général, 1998-2000, 27 p. (183 J)

*Répertoire dactylographié du fonds Houget*, Nantes, Conseil général, s.d. 2 p. (191 J)

*Répertoire dactylographié du fonds Drouin*, Nantes, Conseil général, s.d., 118 p. (195 J)

WANNER (Françoise), *Récolement du fonds d'archives de la société Octel-France (usine de Paimbeouf)*, Nantes, Conseil général, 1997.

NOBÉCOURT (Catherine), *Répertoire dactylographié du fonds du centre de l'Habitat*, Nantes, Conseil général, 2002, 6 p. (211 J)

Des introductions des fonds de la série J sont disponibles et téléchargeables sur le site internet du Conseil général de Loire-Atlantique. Archives départementales de Loire Atlantique, *Archives-inventaires* [en ligne] disponible sur <http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/> (consulté le 19/02/2013). Les introductions disponibles en ligne sont différentes de celles disponibles en salle. Certains instruments de recherche disponibles en salle de lecture ne disposent pas d'introduction. Elles sont un complément essentiel aux instruments de recherche, il est nécessaire de les consulter pour avoir des renseignements complémentaires sur le fonds.

### 3. Sources manuscrites et dactylographiées

#### Archives du service<sup>241</sup>

- 214 T 1-4** Rapports annuels de l'archiviste départemental sur l'ensemble du service
  - 214 T 1** Rapport de François-Mathurin Ramet, archiviste (1851-1869)
  - 214 T 2** Rapports de Léon Maître, archiviste (1873-1910)

---

<sup>241</sup> Dont fonds de la Préfecture et fonds du Conseil général car depuis 1986, les archives départementales sont placées sous l'autorité du Conseil général.

- 214 T 3** Rappports d'Émile Gabory, archiviste (1912-1937)  
**214 T 4** Rappports de Séverin Canal, archiviste (1937-1940)

- 223 T 1** Registre d'entrée des documents 1921-1937  
**247 T 1** Archives privées

*Rappports annuels des directeurs et fonctionnement du service*

- 999 W 12** Rappports annuels des archivistes. - Séverin Canal (1941-1947), Henri de Berranger (1948-1965), Xavier du Boisrouvray (1965-1976).
- 999 W 13** Rappports annuels Xavier du Boisrouvray 1977-1989.
- 999 W 14** Travaux préparatoires 1963-1989. (Demandé en dérogation, autorisation de consultation obtenue le 17/04/2013)
- 1000 W 5** Enquête statistique annuelle. – Enquête sur l'activité des archives départementales de Loire-Atlantique (ADLA) effectuée pour le service technique de la Direction des Archives de France (DAF) ; observations du Ministère (1995-1998).  
1990-2000
- 1908 W 2** Enquête statistique annuelle. – Enquête sur l'activité des ADLA effectuée pour le service technique de la DAF.  
2001-2002
- 1908 W 3** Réunions avec les établissements culturels. – comptes-rendus, organigrammes, notes.  
1992-2002

*La collecte des archives privées*

- 999 W 39** Archives économiques et sociales : archives d'entreprise dont l'enquête générale sur les archives du Monde du travail, archives agricoles, 1947-1984.
- 999 W 84-85** Réintégrations, achats, dons
- 999 W 84** 1940-1980
- 999 W 85** 1981-1988

**1000 W 43** Achats ou dons, publications : correspondance (1995-1997) ; documents : documentation, correspondance (1990-1991) ; documents figurés : correspondance. (1990-1999). (Demandé en dérogation, autorisation de consultation par les archives de France obtenue le 03/05/2013).

*Communication des archives*

**999 W 186** Communication au public et recherche : rapport d'activité et statistiques (1960-1989), comptes-rendus de visite de bâtiments (1986-1987).

1960-1987

**1000 W 67** Salle de lecture. – Fonctionnement statistique des activités de la salle de lecture (1990-1994). (Demandé en dérogation, autorisation de consultation obtenue le 17/04/2013).

Pour les communications d'archives de la série J et surtout des fonds d'archives économiques et d'entreprises des années 1940 à 1990, nous avons décidé d'effectuer un échantillonnage et de prendre en compte les années en six.

**999 W 118 – 160** Salle de lecture. - Communications faites sur place en salle de lecture : enregistrement.

**999 W 119** août 1942 - novembre 1946

**999 W 120** novembre 1946 - février 1951

**999 W 122** janvier 1954 - août 1957

**999 W 127** 23 juin 1965 - 4 mars 1967 (demandé en dérogation, autorisation de consultation obtenue le 17/04/2013)

**999 W 133** 2 avril 1975 - 2 décembre 1976 (demandé en dérogation, autorisation de consultation obtenue le 17/04/2013)

**999 W 134** 3 décembre 1976 - 27 octobre 1977 (demandé en dérogation, autorisation de consultation obtenue le 17/04/2013)

**999 W 149** 4 septembre 1985 - 10 janvier 1986 (demandé en dérogation, autorisation de consultation obtenue le 17/04/2013)

**999 W 150** 11 janvier - 2 mai 1986 (demandé en dérogation, autorisation de consultation obtenue le 17/04/2013)

**999 W 151** 3 mai - 3 octobre 1986 (demandé en dérogation, autorisation de consultation obtenue le 17/04/2013)

**999 W 152** 9 octobre 1986 - 23 février 1987 (demandé en dérogation, autorisation de consultation obtenue le 17/04/2013)

Après les années 1990, nous disposons des statistiques journalières des documents communiqués. A l'origine, il existait des statistiques pour chaque année mais le service a décidé d'échantillonner. Ainsi, il ne garde que les statistiques pour les années en zéro et en cinq.

**1000 W 71** Salle de lecture. – Sortie journalière de documents communiqués.

Janvier 1995- juin 1995

**1000 W 72** Salle de lecture. – Sortie journalière de documents communiqués

Juillet 1995- décembre 1995

### *Service éducatif*

**999 W 219** Généralités. – Création du service éducatif de la Direction des Archives de France (1950), rapports généraux et statistiques des services éducatifs (1979-1985), fonctionnement : circulaires, nouveaux programmes d'histoire au collège (1969-1970) ; archives départementales des régions Pays de la Loire et Bretagne : rapports et correspondance (1973-1985) ; réunions nationales et régionales des professeurs du service éducatif (1971-1987) ; archives départementales du Puy-de-Dôme : questionnaire pour la création d'un manuel d'archivistique (1963).

1950-1987

**999 W 220** Mise en place et organisation du service : correspondance avec les Archives nationales et les archives du Puy-de-Dôme (1951-1960), fonctionnement : nomination des professeurs de l'Éducation nationale (1954-1986), commission académique d'action culturelle (1979), journée pédagogiques : programme (1980-1981), programme des activités (1966-1986), visites et travaux des classes : échantillonnage (1952-1985), visites (1987), rapports annuels (1960-1989). (Demandé en dérogation, autorisation de consultation par les archives de France obtenue le 03/06/2013).

1951-1989

**1000 W 105** Service éducatif. – Fonctionnement : documentation, correspondance, compte-rendu de réunion, descriptif des activités, bilan, évaluation, support de formation des instituteurs, spécimen des travaux d'élèves.

1990-2000

**1000 W 132** Publications du service éducatif : listing (1991) ; programme éducatif et culturel des A. D. L. A. (1995-2000).

1990-2000

### *Valorisation des archives*

**999 W 225** Documentation générale (1986-1988), projet d'exposition non aboutie, l'estuaire de la Loire (1980).

**999 W 227-232** Expositions organisées aux archives départementales de la Loire-Atlantique ou avec leur participation.

**999 W 227** Adolphe Billault (1963), la Loire nantaise (1952), histoire de Bretagne, Trésor des Archives (1965), canaux bretons (1968).

1952-1968

**999 W 228** François Cacault et Frédéric Lemot (1969), centenaire du Conseil général (1972), Anne de Bretagne (1971,1977), Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle, feronneries nantaises (années 1970), documents témoins des archives départementales de la Loire-Atlantique (1973).

1969-1973

**999 W 229** La vie industrielle et ouvrière au XIX<sup>e</sup> siècle (1973), la traite à Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle (1973), les cahiers de doléances et la France à la fin de l'Ancien Régime (1973), le Duché de Bretagne (1974), le Moyen Age (1974), Coligny (1975).

1973-1975

**999 W 230** La Convention (1976), le rail en Loire-Atlantique (1977), Armoiries et emblèmes (1977), les élections législatives de 1791 à 1945 (1978), la généalogie (1978), 20 ans d'efforts pour la modification des infrastructures en Loire-Atlantique : photos aériennes (1980), la vie rurale au XIX<sup>e</sup> siècle dans le département (1980), histoire de la musique (1981), tribunal de commerce

(1983), la société de lecture de la Fosse (1983), les Archives, pour quoi faire ?  
(1983), guerre 1914-1918 (s.d.)

1976-1983

**999 W 231** Ile de Versailles (1987), canton de Rougé (1987), acquisitions récentes des archives (1988), Chagall : exposition biblique (1988).

1987-1988

**1000 W 107-1000 W 126** Expositions produites ou reçues par le service

**1000 W 107** La Loire-Atlantique fête ses 200 ans (1790-1990).

**1000 W 108** De la Constituante à la Convention 1790-1792 (1991) ; la France capétienne 1790-1792 (1991) ; le Bois de la Musse (1993) ; Trésors de mémoire (1994) ; L'histoire du travail en Loire-Atlantique (1994) ; 100 ans de Cinéma (1995) ; La Loire-Atlantique de 1914-1918, un département dans la Grande Guerre (1995), Le Bélem (1996) ; 200 ans d'action sociale publique (1997) ; Jules Verne (1998) ; L'esclavage dans le monde (1998) ; Les protestants du pays nantais XVI<sup>e</sup> XVIII<sup>e</sup> (1998) ; L'Erdre, mosaïque de paysages (1999) ; Des bords de Loire aux rives du Mississippi ; L'aventure de l'écriture.

1991-2000

**1000 W 109- 1000 W 121** Exposition l'aventure du ciel.

1998

**1000 W 111** Aéroport, aviation commerciale : documentation ayant servi à la réalisation de l'exposition.

**1000 W 113** Programme muséographique

**1000 W 118** Communication, presse, boutique, spectacle destiné au jeune public, jeu-concours.

**1000 W 120** Animation pédagogique : dossier pédagogique, gibus, topo-guide, atelier de la salle Cassard, petit avion métallique.

**1000 W 121** Démontage, suivi, livre d'or, photos, bande annonce de l'exposition.

**999 W 233-234** Prêts à l'extérieur des documents des Archives départementales de Loire-Atlantique

**999 W 233** 1948-1986

**999 W 234** 1987-1989



**1000 W 127-129** Exposition extérieures, prêt de documents.

1990-1998

**1000 W 46** Publications : circulaires (1994-1995) ; dossier par publication, guide des archives (1992), Bicentenaire de la Révolution Française (1990-1998), Aux Pays de la Loire (1998), L'aventure du ciel, la CCI (1998) ; impression, réimpression : documentation, correspondance (1991-1994).

1990-1998

#### *Relation avec le Centre d'Histoire du travail*

**1908 W 65** Centre d'Histoire du travail. – Centre de documentation, constitution et fonctionnement : notes d'information, bilan, catalogues (1983-2001) ; manifestation culturelle de 1994 : affiche et dépliant, texte de la conférence du directeur des ADLA sur les sources de l'histoire du travail ; convention entre le Conseil Général et le centre d'histoire du travail sur le devenir de ses archives (2001-2004). (Demandé en dérogation, autorisation de consultation par les archives de France obtenue le 03/05/2013).

1983-2004

#### **Les documents donnés par le service**

Tableau méthodique de la série J.

« Tableau de bord » utilisé par le service pour recenser les fonds de la série J. Le tableau comprend 5 entrées : le numéro du fonds, l'intitulé, la(es) date(s) d'entrée(s), le statut (mode d'entrée) et l'état du traitement.

#### **Fonds non cotés**

J'ai fait une demande de dérogation pour consulter les contrats de dépôt et de don. Cette demande a été autorisée le 17/04/2013 par le service des archives départementales de Loire-Atlantique. Je n'ai pas eu accès aux originaux mais à des photocopies.

# Les archives économiques et d'entreprises dans la série J des archives départementales de la Loire Atlantique : de la collecte à la communication (1912-2001)

« Du milieu des années 1860 aux débuts du XX<sup>e</sup> siècle, [Nantes] est devenue la ville la plus active de l'Ouest, dépassant Bordeaux et rayonnant sur toute la Bretagne. »<sup>242</sup> Le département de la Loire-Atlantique doit son développement économique au XVIII<sup>e</sup> siècle à la traite négrière et aux liens commerciaux noués avec les Antilles. Cette activité a donné naissance à des industries créées pour utiliser les produits coloniaux irriguant le territoire nantais, c'est notamment le cas pour les raffineries de sucre.<sup>243</sup> La Loire est également un atout pour le développement économique du département, c'est une voie fluviale qui permet d'acheminer des matières premières ou des produits manufacturés. Les industries importantes sont celles des chantiers navals ; de l'agro-alimentaire représentée par les conserveries (Appert au XIX<sup>e</sup>, Cassegrain, Saupiquet...), les biscuiteries (la Biscuiterie Nantaise, Lefèvre-Utile) et les raffineries de sucre (Beghin-Say, Cossé-Duval).<sup>244</sup> Nous pouvons supposer que tous les types d'industries et d'activités commerciales ont pu se trouver sur le département de Loire-Atlantique. Mais la connaissance du tissu économique et industriel nantais repose aussi sur les documents qui ont été collectés. Ce mémoire a pour objectif d'étudier les fonds d'archives économiques présents dans la série J. Comment se passe la collecte, le classement, la communication et la valorisation, des fonds d'archives économiques aux archives départementales de la Loire-Atlantique ? Y-a-t-il une collecte délibérément orientée vers ce type d'archives ? Les archives publiques sont-elles bien le lieu de conservation des archives privées économiques ?

Pour répondre à ces questions, les archives produites par le service ont été utilisées. Les rapports annuels du service sont une source centrale et incontournable mais qui n'est pas toujours idéale. En effet, les rapports du service ne sont pas toujours très détaillés. A partir de 1985, nous ne disposons que d'enquêtes statistiques annuelles, elles sont composées de chiffres et fournissent peu de renseignements qualitatifs. Ils suivent une forme stéréotypée car ils sont demandés par le ministère de la Culture. Les instruments de recherche sont utilisés pour la partie sur le traitement des archives économiques. Les registres des communications journalières ont été employés pour effectuer des statistiques sur les sorties de documents de la série J.

---

<sup>242</sup> Olivier Pétré Grenouilleau, sous la direction de, *Nantes*, Plomélin, Palantine, 2008, p. 169.

<sup>243</sup> Olivier Pétré Grenouilleau, sous la direction de, *Nantes*, Plomélin, Palantine, 2008, p. 134-136.

<sup>244</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Conseil général de Loire-Atlantique, 1820-1930, *l'aventure industrielle en Loire-Inférieure*, dans *Liens d'archives*, n° spécial, octobre 2008, 42 p.

Trois points seront traités successivement : une première partie concernera la collecte des fonds d'archives économiques ; une deuxième partie abordera le classement des fonds et les instruments de recherche ; une troisième partie sera consacrée à la communication et à la valorisation des fonds.

## 1. La collecte des fonds

### 1.1. Une politique de collecte ?

Nous verrons dans un premier temps les premières collectes, puis nous étudierons les collectes de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

#### 1.1.1. Les premières collectes

La première entrée d'archives économique date de 1912. C'est le fonds Delaville-Deguer (8 J) qui entre à la suite d'un achat. Le récit de l'achat et de l'intérêt que ces documents ont pour l'histoire fait l'objet d'un long développement dans le rapport annuel de 1912. Ce récit s'étend sur huit pages.<sup>245</sup> Aujourd'hui, il est utilisé comme introduction à l'instrument de recherche du fonds.<sup>246</sup> Émile Gabory, alors archiviste en chef du département de Loire-Atlantique, rappelle que cette acquisition a été faite grâce à l'intermédiaire de M. Mathorez, inspecteur des finances « qui trouve le temps, entre deux contrôles de visiter des dépôts d'archives, des mairies, des bouquineries, voire même de simples marchands de chiffons [...] Il aperçut sous les amas rébarbatifs de vieux papiers, les registres en question. »<sup>247</sup> Ce récit d'une heureuse trouvaille est jugé assez digne pour figurer dans le rapport annuel du service. Est-ce le caractère exceptionnel de l'acquisition qui nécessite de l'inclure dans le rapport annuel du service ? Ce récit nous apprend plusieurs choses. Les archives départementales de Loire-Atlantique ont acquis ces documents « pour la modique somme de 30 fr. nous les avons sauvés du désastre. On ne nous accusera pas d'avoir fait une spéculation trop onéreuse pour la Loire-Inférieure, l'Ille-et-Vilaine ayant, en 1910, payé 2000 fr., 26 registres de

---

<sup>245</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 214 T 3, rapport annuel 1912, p. 13 à 20.

<sup>246</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Roger Nougaret, *Répertoire dactylographié du Fonds Delaville-Deguer*, Nantes, Conseil général, 1983, 4 p.

<sup>247</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 214 T 3, rapport annuel 1912, p. 13. Voir texte n° 1 dans les annexes.

correspondance de la C<sup>nie</sup> des Indes et de l'armateur malouin Magnon de la Balue. »<sup>248</sup> Ce n'est pas le prix qui importe, c'est que cette pratique des achats apparaît en Loire-Atlantique assez tôt. Cette entrée semble avoir un caractère précurseur mais ce n'est pas le cas car une circulaire du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en 1882<sup>249</sup>, reconnaissait aux archives départementales la possibilité d'accroître leurs fonds par l'achat. En 1913, un autre fonds entre aux archives départementales de Loire-Atlantique, c'est le fonds Henry (10 J). Ce fonds n'a « qu'un pâle intérêt »<sup>250</sup> selon Émile Gabory. Puisque l'intérêt très grand porté à l'histoire des guerres de Vendée par ce directeur d'archives - par ailleurs ancien directeur des archives de la Vendée<sup>251</sup> - est déçu, car ce fonds n'apporte rien, selon lui, pour servir de matériaux pour cette Histoire. Il s'agit de la correspondance d'un mercier qui a traversé les guerres de Vendée mais qui « n'a rien vu »<sup>252</sup>, ce mercier ne parle pas du contexte qui l'entoure. Émile Gabory illustre cette figure de « l'archiviste-historien. »<sup>253</sup> Il est, comme son prédécesseur Léon Maître, membre de la société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure. Il est très attaché à l'Histoire. Le lien entre les archives et la recherche érudite est très fort. Après l'entrée du fonds Henry, il n'y a plus de collecte d'archives économiques jusqu'en 1935. Nous aurions pu nous attendre à des entrées d'archives économiques entre 1913 et 1935 car, en 1921, le règlement des archives départementales réaffirme la possibilité d'accroître leur fonds par achat, don, legs et dépôt. Au moment où ces dispositifs sont gravés dans le marbre du règlement, il n'y a pas de collecte d'archives privées économiques ; toutefois, les archives de personnes ou de familles continuent d'accroître de manière régulière les fonds d'archives.<sup>254</sup> En outre, une circulaire en 1931<sup>255</sup> préconisait aux directeurs des services d'archives de préserver les archives des entreprises industrielles en liquidation mais elle n'a été suivie d'aucune nouvelle entrée de fonds économiques aux archives départementales de Loire-Atlantique. Il faut également noter que la Première Guerre mondiale a freiné considérablement l'activité du service d'archives.<sup>256</sup> L'insuffisance des locaux n'a pas favorisé la collecte des archives

---

<sup>248</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 214 T 3, rapport annuel 1912, p. 14.

<sup>249</sup> Cette circulaire dite « circulaire Fallières » est citée par Charles Victor Langlois et Henri Stein, *Les archives de l'Histoire de France*, Paris, Alphonse Picard, 1891, p. 69-70.

<sup>250</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 214 T 3, rapport annuel 1913, p. 9.

<sup>251</sup> Henri de Berranger, *Guide des archives de la Loire Atlantique*, tome I, Nantes, Imprimerie de Bretagne, 1962, p. 7. Émile Gabory est directeur des archives de la Vendée de 1905 à 1911.

<sup>252</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 214 T 3, rapport annuel 1913, p. 9.

<sup>253</sup> Expression de Bruno Galland, « La participation de l'archiviste à la recherche historique : un rôle à redéfinir ? » dans *La Gazette des archives*, n° 204, 4<sup>ème</sup> trimestre 2006, p. 213.

<sup>254</sup> Dans les rapports du service, nous retrouvons quasiment chaque année – à l'exception des périodes de guerre – un paragraphe intitulé « don », il s'agit souvent de petits dons de quelques liasses, d'ouvrages ou de monographies.

<sup>255</sup> Circulaire du 28 mars 1931 sur les papiers provenant de firmes industrielles et commerciales en liquidation dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1958, p. 56

<sup>256</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 214 T 3, Voir les rapports annuels des années 1914-1918 et même 1919 qui ne sont pas très épais.

privées. Toute la carrière d'Émile Gabory est ponctuée par des projets de création d'un nouveau dépôt.<sup>257</sup> Ce dépôt a finalement été inauguré « le 4 mai 1933[...] au 8 rue de Bouillé. »<sup>258</sup> Les entrées de 1935 et 1936 portent sur des fonds qui ont été placés dans la série J, qui peuvent s'inscrire dans le champ des archives économiques, mais qui ne s'y trouvent plus aujourd'hui. L'entrée en 1935 porte sur le fonds de l'Inscription maritime (120 J), qui a été placé par la suite dans les série C et R<sup>259</sup> ; celle de 1936 concerne le fonds de la chambre de commerce (106 J) qui a été placé dans la série ET en 1998.<sup>260</sup> Néanmoins, ces fonds restent des sources essentielles pour l'histoire économique du département de la Loire-Atlantique.

L'intérêt historique et la complémentarité des fonds guident les archivistes dans la collecte des archives privées économiques. Ainsi en 1937, Séverin Canal mentionne que le dépôt du fonds Chaurand (101 J) « complétera heureusement celui de la grande maison d'armement Delaville-Deguer. »<sup>261</sup> En 1952, les papiers de Bertrand de Coeuvres (16 J) entrent aux archives départementales. Le rapport annuel souligne que ce fonds « offre un grand intérêt pour l'histoire de l'armement nantais, sur lequel si peu de documents subsistent. »<sup>262</sup> Les archivistes qui se succèdent dans cette première moitié du XX<sup>e</sup> siècle ont conscience de l'importance de l'activité de commerce maritime dans la région nantaise, ils remarquent que des lacunes existent dans leurs fonds et que des documents n'ont pas été collectés. La toute première entrée du fonds d'armateur Dellaville-Deguer (8 J) aux archives départementales a peut-être été influencée par le contexte du legs de la famille Dobrée « du nom de la famille d'armateurs nantais dont les papiers ont échu à la ville de Nantes, alors qu'une fraction importante des biens, faisait, en 1895, l'objet d'un legs au département. »<sup>263</sup> Il ressort que les archives départementales sont liées à ce fonds même si celui-ci n'est pas conservé par leur soin. Car en 1952, Henri de Berranger, directeur des archives départementales de Loire-Atlantique, charge Michel Denieul d'établir un inventaire du fonds Dobrée.<sup>264</sup> Par la suite, Léon Rouzeau, reprendra le classement de ce fonds, un inventaire est publié en 1968.<sup>265</sup> Cette première entrée est aussi liée la personnalité d'Émile Gabory et à ses recherches, qui ont contribué à cette



<sup>257</sup> H de Berranger, *Guide des archives de la Loire Atlantique*, tome I, Nantes, Imprimerie de Bretagne, 1962, p. 7.

<sup>258</sup> H.de Berranger, *Guide des archives de la Loire Atlantique*, tome I, Nantes, Imprimerie de Bretagne, 1962, p. 7.

<sup>259</sup> Il nous est impossible d'être plus précis, nous ne pouvons pas dater ce changement de cotation, nous n'avons pas trouvé plus d'information.

<sup>260</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 5, enquête statistique du service 1998.

<sup>261</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 214 T 4, rapport annuel 1938, p. 8.

<sup>262</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 12, rapport annuel 1952-1953, p. V.

<sup>263</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Léon Rouzeau, *Inventaire des papiers Dobrée (1771-1896)*, Nantes, Bibliothèque Municipale, 1968, p. 11.

<sup>264</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 12, rapport annuel du service 1952-1953, p. VI.

<sup>265</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Léon Rouzeau, *Inventaire des papiers Dobrée (1771-1896)*, Nantes, Bibliothèque Municipale, 1968, 90 p.

première entrée de fonds d'un armateur du XVIII<sup>e</sup> car, pour l'obtention de son diplôme à l'école des Chartes, il a préparé une « thèse sur le commerce et la marine de Nantes au XVII<sup>e</sup> et au commencement du XVIII<sup>e</sup>. »<sup>266</sup> En 1952, la première réunion de la section nantaise du comité de documentation historique de la marine marchande s'est tenue. Henri de Berranger place ses espoirs dans la prochaine « séance [qui] permettra, nous l'espérons, de passer à la mise en œuvre d'un plan de recherche »<sup>267</sup> pour collecter les fonds de la marine marchande. Malgré cette mention dans le rapport annuel, aucune suite n'est donnée aux informations concernant ce comité.<sup>268</sup> Les entrées des fonds d'armateurs Doré-Dupéron (119 J) en 1977, Leray (149 J) en 1992 et une partie du fonds Crucy (121 J) en 1976-1977 continuent cette orientation donnée à la collecte des fonds privés.

### 1.1.2. La deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle : un accroissement de la collecte des archives privées

Avant 1966, les arrivées de fonds d'archives économiques privés sont peu nombreuses. Neuf sont totalisées sur la période 1912-1961. A partir de 1967, les entrées sont de plus en plus nombreuses, le graphique est moins clairsemé.<sup>269</sup> La collecte des archives privées économiques a été plus intensive dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle où une entrée par an en moyenne est comptabilisée. Jusqu'en 1961, le maximum d'entrée par décennies est de trois alors qu'après cette date on compte au minimum huit entrées par décennies et le maximum est de seize.<sup>270</sup> Toutefois, il faut prendre ces chiffres avec quelques précautions, les entrées ne correspondent pas au nombre de fonds d'archives économiques privés entrés aux archives départementales. Certains fonds entrent en plusieurs fois, des dépôts ou des dons successifs se produisent à quelques années d'intervalle. Toutes les entrées d'un même fonds ont été comptabilisées. Par exemple, pour la décennie 1942-1951, trois entrées sont dénombrées mais ces trois entrées ne concernent que deux fonds. Le fonds Chevy-Trottier (3 J) a été comptabilisé deux fois car une première partie du fonds est entrée en 1943 et une deuxième partie en 1950 mais il n'y a qu'un fonds. C'est entre 1972 et 1981 que les entrées d'archives sont très abondantes. Dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle apparaissent les entrées de fonds économiques privés contemporains. La collecte des archives privées est en hausse, elle s'institue donc dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>266</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 214 T 4 « Discours de M. Henri Courteault, directeur des archives nationales » pour l'inauguration du nouveau dépôt de archives départementales en 1933, p. 34.

<sup>267</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 12, rapport du service 1951-1952.

<sup>268</sup> On n'en retrouve plus la trace dans les rapports du service.

<sup>269</sup> Annexes, graphique n° 1 : Les entrées d'archives économiques privées 1912-2001.

<sup>270</sup> Annexes, graphique n° 2 : Les entrées d'archives économiques privées par décennies.

Des problèmes de place dans les bâtiments de conservation ont pu limiter une politique ambitieuse de collecte des archives privées. Le 19 octobre 1963, un nouveau bâtiment d'archives est inauguré. A peine dix années plus tard, le bâtiment ne suffit plus, Xavier du Boisrouvray écrit en 1969 que « 1500 mètres linéaires de tablettes [sont] encore disponibles et que l'accroissement normal est en moyenne de 500 mètres linéaires par an (éliminations règlementaires comprises), on peut prévoir, sans aucun risque d'erreur, qu'en 1972, le dépôt sera entièrement plein... »<sup>271</sup> De 1972 à 1983 les insuffisances du local principal situé rue Bouillé pousse les archives à trouver d'autres dépôts pour y placer leurs archives et les pousse également à refuser des versements d'archives publiques trop volumineux. Malgré un manque de place dans les locaux, les entrées sont les plus nombreuses sur la décennie 1972-1981<sup>272</sup> cela apparaît donc contradictoire. Quatre fonds ne représentent néanmoins pas plus d'un mètre linéaire.<sup>273</sup> Cinq autres fonds<sup>274</sup> sont donnés, il n'est pas possible pour le service de refuser des dons d'archives qui seraient susceptibles de compléter utilement les collections en arguant un manque de place ; le don est un mode d'entrée très prisé des services d'archives car il est simple à gérer. D'autres entrées sont un peu plus volumineuses. Elles sont comprises entre 5 et 25 mètres linéaires. Les autres entrées se font sous forme de dépôt, mais il y a des fonds importants tel que le fonds Lefèvre-Utile (118 J), le fonds Crucy (121 J), le fonds de la Chambre de commerce de Nantes (106 J) ou les archives du Service d'exploitation industrielle du tabacs et des allumettes (SEITA, 80 J). Bien qu'il y ait une insuffisance dans les locaux, les fonds entrent quand même. Cela a peut-être limité les prospections de fonds plus importants en volume. Un nouveau dépôt est inauguré le 7 octobre 1983.<sup>275</sup> La prospection des archives privées, surtout des archives familiales, mais aussi économiques devient une préoccupation majeure à partir de 1984. En règle générale, le directeur et le conservateur-adjoint se chargent de la prospection des archives privées. Dans les années 1980, Roger Nougaret est identifié comme la personne qui se charge de la prospection des archives privées économiques mais pas uniquement, il collecte également des archives familiales. Il est entré en fonction à un moment favorable pour collecter des archives économiques privées<sup>276</sup> : le projet d'agrandissement du dépôt est sur pied et par la suite l'enquête sur les archives du monde du travail instaure un climat favorable pour la collecte de ce type d'archives. Dans les enquêtes statistiques des années 1990, nous retrouvons systématiquement une grille intitulée prospection d'archives privées dans laquelle on recense toutes les actions menées

---

<sup>271</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 12, rapport annuel 1968-1969, p. 5.

<sup>272</sup> Annexes, graphique n° 2 : Les entrées d'archives économiques privées par décennies.

<sup>273</sup> Ce sont les fonds : 31 J, 37 J, 77 J, 119 J.

<sup>274</sup> Ce sont les fonds : 32 J, 33 J, 43 J, 44 J, 66 J.

<sup>275</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, rapport annuel du service 1984, p. 4.

<sup>276</sup> Il devient conservateur-adjoint le 1<sup>er</sup> août 1982.

en direction des différentes archives privées, qu'elles soient du monde du travail, familiales, culturelles...

Rosine Cleyet Michaud en 1994 dans sa conférence tenue au Centre d'Histoire du Travail sur les « sources de l'histoire du travail en Loire-Atlantique »<sup>277</sup> met en lumière le problème des archives d'entreprises : « dans ce secteur certains fonds d'archives sont actuellement en perdition car les services départementaux ne peuvent pas les accueillir à cause de leur volume [...] Dans notre département, ce problème ne s'est pas encore posé, en particulier parce que les plus grosses entreprises ont souvent beaucoup éliminé, c'est le cas pour les chantiers de l'Atlantique, pour les anciens chantiers de Dubigeon ; c'est vrai aussi pour Saupiquet dont les archives sont très lacunaires. »<sup>278</sup> Elle note un peu plus loin que « les archives privées nous viennent [...] des entreprises (que nous sommes obligés de sélectionner en fonction des critères de l'importance [...] et de l'ancienneté). »<sup>279</sup>

Un choix s'opère dans la collecte des archives privées économiques. Tout n'est pas collecté. Les archives économiques sont problématiques lorsqu'elles sont volumineuses. Selon quelles modalités, les archives économiques entrent-elles aux archives ?

## 1.2. Les modes d'entrées des fonds

Les fonds d'archives économiques entrent aux archives départementales de Loire-Atlantique selon trois modes qui sont : le don, le dépôt et l'achat.<sup>280</sup> La quatrième catégorie intitulée « autre », indiquée sur le graphique<sup>281</sup>, concerne des fonds dont le mode d'entrée est inconnu et comprend également le fonds de « l'inscription maritime » (120 J) qui est entré par versement et qui a été placé dans la série J. Le don est majoritaire pour les archives économiques, il représente 51%<sup>282</sup> des entrées. Cependant, la catégorie « don » ne distingue pas les legs des donations entre vifs ou des dons manuels. La deuxième catégorie est le dépôt qui compte 32%<sup>283</sup> des entrées. Ces deux éléments confirment les propos de Christine Nougaret : « dons et dépôts d'archives l'emportent statistiquement, mais aucun mode d'entrée dans les services publics n'est à privilégier, tous étant

---

<sup>277</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1908 W 65.

<sup>278</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1908 W 65.

<sup>279</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1908 W 65.

<sup>280</sup> Annexes, graphique n° 3.

<sup>281</sup> Annexes, graphique n° 3.

<sup>282</sup> Soit 21 fonds.

<sup>283</sup> Soit 13 fonds.



valables. »<sup>284</sup> La troisième catégorie regroupe les achats et s'élève à 12%<sup>285</sup> du total. Ces pourcentages portent sur 41 fonds.<sup>286</sup> Il n'y a pas eu de dations d'archives d'entreprises aux archives départementales de Loire-Atlantique, ni de legs. Le dépôt est le mode d'entrée majoritaire dans les années 1960 à 1980.<sup>287</sup> Le don est à un taux important en 1970-1980. Les achats d'archives se retrouvent de 1950 à 2001<sup>288</sup>, le taux varie, la part des achats a été la plus importante dans les années 1980-1989. Le don creuse un écart par rapport au dépôt sur la période 1990-2001.<sup>289</sup> Cela représente d'ailleurs les aspirations des personnes qui collectent les archives privées qui négocient un don plutôt qu'un dépôt, et en cas de dépôt ils font en sorte que les clauses demandées par le déposant, notamment les restrictions à la communication, ne soient pas exubérantes.

### 1.2.1. Les différents modes d'entrées des fonds : dons, achats, dépôts :

Le premier don d'archives économiques concerne les papiers d'Henry, qui ont été recueillis « au greffe du tribunal civil. »<sup>290</sup> Ils ont été donnés en 1913. Les premiers dons qui ont été faits aux archives concernent le plus souvent des papiers d'armateurs et des fonds anciens. Mme Allotte de la Fuyé a fait deux dons successifs en 1943 et en 1950 des papiers de « son trisaïeul »<sup>291</sup> Chevy-Trottier. C'est un don manuel, une lettre de remerciement a été envoyée par le directeur des archives à la donatrice le 2 avril 1943.<sup>292</sup> En 1952, le comte Brémond d'Ars a donné les papiers de François Bertrand de Coeuvres. Henri de Berranger, alors responsable des archives de Loire-Atlantique, note « ce fonds, peu volumineux (4 reg. [registres] et 4 liasses), offre un grand intérêt pour l'histoire de l'armement nantais, sur lesquels si peu de documents subsistent. »<sup>293</sup> Il ressort que la société savante nantaise connue sous le nom de Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Inférieure est un lieu de sociabilité pivot pour le directeur des archives départementales.<sup>294</sup>

---

<sup>284</sup> C. Nougaret, P. Éven, sous la direction de, *Les archives privées Les archives privées manuel juridique et pratique*, Paris, La Documentation française, 2008, p. 34.

<sup>285</sup> Soit 5 fonds.

<sup>286</sup> Ce sont les fonds : 3 J, 8 J, 10 J, 16 J, 22 J, 31 J, 32 J, 33 J, 34 J, 35 J, 37 J, 41 J, 43 J, 44 J, 56 J, 66 J, 77 J, 80 J, 85 J, 88 J, 101 J, 106 J, 118 J, 202 J, 119 J, 120 J, 121 J, 122 J, 131 J, 145 J, 149 J, 150 J, 162 J, 166 J, 167 J, 183 J, 184 J, 191 J, 195 J, 210 J, 211 J.

<sup>287</sup> Voir annexe, graphiques n° 4 et 5 des modes d'entrées par décennies.

<sup>288</sup> Voir annexes, graphiques n° 4 à 7.

<sup>289</sup> Voir annexe, graphiques n° 7.

<sup>290</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 214 T 3, rapport annuel 1913, p. 8. (Texte de la collecte se trouve en annexe)

<sup>291</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 84, brouillon ( ? ) dactylographié d'une lettre de remerciement de don datée du 2 avril 1943. (Une copie est présente en annexe)

<sup>292</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 84, brouillon ( ? ) dactylographié d'une lettre de remerciement de don datée du 2 avril 1943.

<sup>293</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 12, rapport annuel 1952-1953, p. V.

<sup>294</sup> Il n'est pas rare d'y trouver les noms de personnes dont les fonds sont déposés ou donnés aux archives départementales de Loire-Atlantique. Il y a Patrice et Michel Lefèvre-Utile, membres depuis le 5 novembre 1940.

Cette société le met en relation avec de nombreux érudits et passionnés d'histoire, dont certains membres appartiennent à un rang social élevé, et qui peuvent garder par devers eux des archives de leurs ancêtres ou avoir acquis pour eux-mêmes des archives. Le directeur des archives départementales est membre de cette société savante locale, elle est une ressource notable pour la collecte des archives privées. Les orientations des premières collectes d'archives privées économiques, notamment pour les fonds d'armateurs, ont probablement été influencées par cette société savante.

Mme Lacroix en 1960 a fait un don aux archives départementales de Loire-Atlantique des archives de son mari Louis Lacroix, capitaine de marine marchande et historien de la marine à voile.<sup>295</sup> Un premier contact avait été pris par un archiviste au moment du décès de son mari en 1958 pour proposer un don d'archives. C'est donc deux ans plus tard, qu'elle décide de se séparer des papiers de son mari. Elle pense que ces documents ont un intérêt pour les historiens de la marine à voile, des personnes de son entourage l'ont convaincu.<sup>296</sup> Il y a donc un décalage entre le contact pris pour la première fois par l'archiviste avec le déposant ou le donateur potentiel et le moment où le fonds entre effectivement aux archives.

Le premier achat d'archives économiques a porté sur les archives de Delaville Deguer. En 1912, dans son rapport annuel, Émile Gabory écrit que cette acquisition a porté « sur 28 gros volumes. »<sup>297</sup> Il tient lieu de sauvetage de ces archives car l'archiviste en chef de Loire-Atlantique suppose que « les registres seraient probablement allés se résoudre dans la grande chaudière d'un fabricant de papier. »<sup>298</sup> La plupart des achats se font chez les libraires. En particulier à la librairie Bellanger, place du Bon Pasteur à Nantes, qui propose des manuscrits et des livres anciens à la vente.<sup>299</sup> C'est le cas pour les entrées complémentaires de 1968 et 1970 du fonds Delaville Deguer. Des achats de correspondance complétant ce fonds ont été faits par le service, 31 lettres ont été acquises en 1968<sup>300</sup> et en 1970 le fonds a été augmenté de 0,5 mètres linéaires de correspondance.<sup>301</sup> Le fonds des mines de Mouzeil Montrelais (37 J) est entré aux archives à la suite de deux achats. En 1972, un premier achat de comptabilité et des registres d'exploitation des mines de Montrelais,

---

<sup>295</sup> Bulletin de la société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Inférieure, tome 27, 1948, p. XXII, Louis Lacroix figure dans la liste des membres de cette société.

<sup>296</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 84, lettre manuscrite de M<sup>me</sup> Lacroix, datée 12 avril 1960, adressée au directeur des archives départementales, dans laquelle elle décrit les documents ayant appartenu à son mari et propose de les donner. Elle mentionne le « père Rinchon » qui a fait des recherches en 1957 sur la traite négrière aux archives départementales de Loire-Atlantique, il est d'ailleurs mentionné dans le rapport annuel de 1957-1958.

<sup>297</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 214 T 3, rapport annuel 1912, p. 14.

<sup>298</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 214 T 3, rapport annuel 1912, p. 14.

<sup>299</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 12, rapport annuel 1967-1968, p. 9.

<sup>300</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 12, rapport annuel 1967-1968, p. 9.

<sup>301</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 12, rapport annuel 1969-1970, p. 10.

représentant environ 0,5 mètres linéaires, a été fait à la Salle des Ventes du Raincy<sup>302</sup> En 1980, un deuxième achat d'un registre de la mine de charbon de Montrelais a été effectué chez un antiquaire, à Rouen, « grâce à l'obligeance des Archives départementales de Seine-Maritime. »<sup>303</sup> Dans cet exemple transparait également la solidarité entre les services d'archives. Le fonds Mérot (77 J) entre aussi par voie onéreuse, des lettres et des manuscrits ont été achetés à la librairie Bellanger en 1980.<sup>304</sup> Quelques autres pièces du fonds Mérot, notamment de la correspondance et des documents comptables, ont été acquis en vente publique à Rennes le 3 février 1996.<sup>305</sup> Pour le fonds Gasnier du Caroy (150 J) l'instrument de recherche en salle indique que « les documents de la maison Gasnier ont été acquis en mai 1989 par les Archives nationales et offerts gracieusement aux archives départementales de Loire-Atlantique. »<sup>306</sup> Le fonds Ménard (166 J) entre à la suite d'un achat effectué en 1992 et représentant 0,30 mètres linéaires, il constitué principalement de registres de comptabilité<sup>307</sup>, l'enquête statistique ne donne pas plus de précisions, nous ne savons pas si l'achat a été fait chez un libraire ou dans une vente publique. Les fonds achetés n'excèdent pas un mètre linéaire. Ils portent le plus souvent sur des registres et de la correspondance. Pour ce type de fonds, les achats se font principalement chez des libraires et plus rarement dans des ventes publiques. Ce type d'acquisition semble réservé à des archives anciennes : le fonds Delaville Deguer (8 J), le fonds Ménard (166 J), le fonds Gasnier du Caroy (150 J), le fonds Mérot (77 J), le fonds des mines de Mouzeil-Montrelais (37 J) sont composés d'archives remontant à l'Ancien Régime et au XIX<sup>e</sup> siècle. Les rapports du service ne nous indiquent pas les sommes déboursées pour acquérir ces documents.<sup>308</sup> Il n'y a pas eu de préemption pour les fonds d'archives privées économiques dans les ventes publiques.<sup>309</sup>

Le fonds Chaurand (101 J) est venu accroître les fonds d'archives privées à la suite d'un dépôt effectué par le comte Hay de la Slade ; le fonds est composé de « 78 registres et 3 liasses. »<sup>310</sup> Il est qualifié de « très important dépôt »<sup>311</sup> par Séverin Canal, les documents déposés sont ceux d'une « puissante et opulente famille, qui dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et du début du

---

<sup>302</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 12, rapport annuel 1972, p. 6.

<sup>303</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 13, rapport annuel 1980, p. 6.

<sup>304</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 13, rapport annuel 1980, p. 6.

<sup>305</sup> Roger Nougaret, *Répertoire dactylographié du fonds Mérot*, Nantes, Conseil général, 1983, p. 7. L'instrument de recherche de 1983 a été modifié en 1996 pour intégrer ces documents nouvellement acquis.

<sup>306</sup> R. Nougaret, *Répertoire dactylographié du fonds Gasnier du Caroy*, Nantes, Conseil général, s.d. [v. 1989], 2 p.

<sup>307</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 5, enquête statistique 1992, non paginé.

<sup>308</sup> Les rapports annuels de Xavier du Boisrouvray n'indiquent pas le prix des acquisitions réalisées par le service, en revanche les prix étaient indiqués dans les rapports du service faits par Henri de Berranger.

<sup>309</sup> Nous n'en avons pas trouvé la trace dans les rapports du service.

<sup>310</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 214 T 4, rapport annuel 1938, p. 8.

<sup>311</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 214 T 4, rapport annuel 1938, p. 8.

XIX<sup>e</sup>, occupa, à Nantes, une place de premier rang dans le grand commerce extérieur.»<sup>312</sup> Le fonds Lefèvre-Utile (118 J et 202 J) est déposé en deux fois aux archives départementales. Un premier dépôt<sup>313</sup> a lieu en 1975, il est constitué de 25 mètres linéaires de documents relatifs au fonctionnement et à la comptabilité de l'entreprise, de deux albums et d'un fascicule sur l'historique, la production et les usines de l'entreprise LU.<sup>314</sup> Ce premier dépôt a été effectué après de nombreuses entrevues entre l'entreprise et les archives départementales. C'est la principale entrée par voie extraordinaire de l'année 1975. Le directeur dans le rapport annuel de 1975 mentionne : « depuis plusieurs années, je me trouvais en relation avec M. Georges Lefèvre-Utile, ancien directeur de cette usine qui m'indiqua finalement la personne à contacter et le moment de le faire. »<sup>315</sup> En 1985, à la suite de l'enquête sur les archives du monde du travail, le directeur mentionne qu'« un contact a été pris avec la direction de cette usine [LU] en vue d'expositions mettant en valeur le passé de l'industrie agro-alimentaire en Loire-Atlantique. »<sup>316</sup> Le deuxième dépôt représente 40 mètres linéaires d'archives « de nature essentiellement commerciale et publicitaire »<sup>317</sup>, il a été effectué en 1998 : « pour des raisons matérielles de déménagement, Patrick Lefèvre-Utile doit se séparer d'un grand nombre d'objets et de documents relatifs à l'entreprise. »<sup>318</sup> Le contrat de dépôt a été signé en 2000 entre Patrick Lefèvre-Utile et les archives départementales.<sup>319</sup> La pratique du contrat est aléatoire, bien qu'elle soit recommandée par la circulaire de 1965.<sup>320</sup> Peu de traces des premiers dépôts d'archives subsistent car c'est une pratique qui repose sur l'oral. Le contrat est important pour les archivistes mais l'est sans doute moins pour ceux qui déposent car tout cet arsenal juridique encadrant les archives privées ne leur importe pas.

---

<sup>312</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 214 T 4, rapport annuel 1938, p. 8.

<sup>313</sup> Arc. Dép. Loire-Atlantique, Marie-Laure Kervégant, Armelle Tacet, *Répertoire dactylographié du fonds Lefèvre-Utile*, Nantes, Conseil Général, 2001, p. 7. Le rapport annuel de 1975 est plus vague, il parle de don pour l'entrée de 1975.

<sup>314</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 12, rapport annuel 1975, p. 5.

<sup>315</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 12, rapport annuel 1975, p. 7.

<sup>316</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 12, enquête statistique 1975, p. 18 bis.

<sup>317</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 5, enquête statistique annuelle 1998.

<sup>318</sup> Jean François Caraës, « Les archives d'une entreprise familiale : le fonds Lefèvre-Utile aux archives départementales de Loire-Atlantique », *La Gazette des archives*, n° 201, 1<sup>er</sup> trimestre 2006, p. 66.

<sup>319</sup> Cette précision figure en note dans l'introduction de l'instrument de recherche disponible en salle de lecture à la page 7, Marie-Laure Kervégant, Armelle Tacet, *Répertoire dactylographié du fonds Lefèvre-Utile*, Nantes, Conseil Général, 2001, p. 7.

<sup>320</sup> Circulaire AD 65-11 dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome II, Paris, La Documentation française, 1998, p. 702.

### 1.2.2. Une spécificité des archives d'entreprises, les fonds entrés à la suite de faillites

Des fonds entrent par don ou par dépôt aux archives départementales à la suite de faillites. C'est le cas pour le fonds Routes et bâtiments de l'Ouest (32 J) et le fonds Société commerciale Rieux (33 J). Le liquidateur Maître Hervouët a décidé de donner les documents de ces entreprises aux archives départementales pour préserver les « archives privées ayant une valeur historique. »<sup>321</sup> Le fonds 32 J est donné en 1970, des dons complémentaires sont effectués en 1974 et 1992. Le fonds 33 J a également été donné en 1970. Le fonds du cabinet immobilier Dugué (34 J) et celui du cabinet général d'affaires immobilières et commerciales Douillard (35 J) ont été déposés par un commissaire priseur, Maître Antonnietti<sup>322</sup>, aux archives à la suite des faillites des deux entreprises. Ils ont été déposés tous les deux en 1967.<sup>323</sup> L'historique de l'introduction en ligne des fonds 34 J et 35 J dit que : « conformément à la procédure normalement en vigueur, le liquidateur prit contact avec les archives départementales pour permettre la préservation d'archives privées ayant une valeur historique. »<sup>324</sup> En avril 1966, deux circulaires relatives à la sauvegarde des archives industrielles ont été promulguées.<sup>325</sup> A travers ces exemples, nous pouvons en déduire que la circulaire de 1966 a été suivie par l'arrivée de fonds d'archives économiques privés dans les dépôts. L'entrée d'un fonds d'archives économiques privées aux archives départementales coïncide souvent avec la mutation de l'entreprise, les changements de condition en cas de fusion ou d'absorption ou bien lors de la disparition supposée de l'entreprise. Le fonds Beuchet-Debierre (183 J) est déposé aux archives en 1992 à la suite de la cessation des activités de la manufacture d'orgue Debierre le 2 janvier 1980.<sup>326</sup> Le fonds de l'entreprise de bâtiment Drouin est arrivé à la suite du rachat de l'entreprise par la société Cattoni « qui déposa les dossiers de l'ancienne entreprise aux Archives départementales de la Loire-Atlantique. »<sup>327</sup> En 1986, ce contexte de changement dans l'entreprise a

---

<sup>321</sup> Conseil Général de Loire-Atlantique, *Introduction en ligne du fonds 33 J*, [en ligne], disponible sur [http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/ead.html?id=FRAD044\\_cadredeclassement](http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/ead.html?id=FRAD044_cadredeclassement)

<sup>322</sup> Le nom de famille Antonnietti est parfois orthographié avec un seul « n » comme dans l'instrument de recherche du fonds disponible en salle.

<sup>323</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 12, rapport annuel 1966-1967. Pourtant, l'instrument de recherche en salle de lecture indique en première page que le fonds a été déposé le 20 novembre 1978. Est-ce la date du classement ou un dépôt complémentaire non mentionné dans le rapport du service de 1978 et 1979 ?

<sup>324</sup> Conseil Général de Loire-Atlantique, *Introduction en ligne du fonds 34 J*, [en ligne], disponible sur [http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/ead.html?id=FRAD044\\_cadredeclassement](http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/ead.html?id=FRAD044_cadredeclassement)

<sup>325</sup> Circulaire AD 66-16 du 30 avril 1966, qui reprend la circulaire du ministre de l'industrie datée du 18 avril 1966, dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome II, Paris, La documentation Française, 1998, p. 716-717.

<sup>326</sup> Conseil Général de Loire-Atlantique, *Introduction en ligne du fonds 183 J*, [en ligne], disponible sur [http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/ead.html?id=FRAD044\\_cadredeclassement](http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/ead.html?id=FRAD044_cadredeclassement)

<sup>327</sup> Conseil Général de Loire-Atlantique, *Introduction en ligne du fonds 195 J*, [en ligne], disponible sur [http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/ead.html?id=FRAD044\\_cadredeclassement](http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/ead.html?id=FRAD044_cadredeclassement)

conduit à l'entrée, aux archives départementales, de quelques documents concernant la société anonyme des mines et fonderies de Pontgibaud (145 J). « La rapidité des restructurations et la menace pesant sur certains bâtiments anciens ont amené la direction de l'établissement à faire don de quelques archives anciennes aux archives départementales de la Loire-Atlantique. »<sup>328</sup> Le fonds du service d'exploitation industrielle de tabacs et d'allumettes (80 J) a été déposé aux archives en 1980, au moment de la réhabilitation, par la ville de Nantes, des locaux de l'ancienne manufacture. L'entreprise avait d'ailleurs fermé cette manufacture en 1974.<sup>329</sup> L'entreprise Octel-Kuhlmann a subi plusieurs fusions et rachats dans les années 1970-1980, elle ferme le 20 décembre 1998.<sup>330</sup> Grâce aux prospections d'archives privées, l'arrivée de ce fonds aux archives départementales de Loire-Atlantique a été anticipée. Les archivistes ont effectué deux visites dans les locaux de l'entreprise et ont prévu un contrat pour classer les archives sur place avant leur éventuel transfert aux archives départementales.<sup>331</sup> L'année suivante, en 1997, trois visites ont été faites dans l'usine, pour « le suivi du classement de l'archiviste recruté sur proposition des archives départementales de Loire-Atlantique pour retraitement avant éventuel dépôt au moment de la fermeture. »<sup>332</sup> 164 mètres linéaires d'archives de l'usine de produits chimiques Kuhlmann sont finalement donnés aux archives départementales en 2001.<sup>333</sup> Y-a-t'il une volonté des entreprises de se perpétuer à travers leurs documents, en les donnant ou déposant aux archives ? Les archives déposées ou données sont sauvées de la destruction, elles constituent des traces des activités exercées par ces entreprises. Ces moments de changement dans les entreprises poussent-ils les entreprises à se tourner vers leur passé et donc vers leurs archives ? Les dirigeants ont-ils conscience de l'intérêt historique de leurs documents ? Est-ce que la prospection des archives privées réalisée par les archivistes fait prendre conscience aux entreprises de l'intérêt de leurs archives ? Dans le cas des liquidations, certaines archives doivent être conservées car les durées d'utilité administrative ne sont pas écoulées. C'est le cas notamment pour les fonds 33 J, 34 J et 35 J des documents avaient encore une valeur de preuve et il était nécessaire de les conserver.<sup>334</sup>

---

<sup>328</sup> Conseil Général de Loire-Atlantique, *Introduction en ligne du fonds 145 J*, [en ligne], disponible sur [http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/ead.html?id=FRAD044\\_cadredeclassement](http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/ead.html?id=FRAD044_cadredeclassement)

<sup>329</sup> Conseil Général de Loire-Atlantique, *Introduction en ligne du fonds 80 J* [en ligne] disponible sur [http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/ead.html?id=FRAD044\\_cadredeclassement](http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/ead.html?id=FRAD044_cadredeclassement)

<sup>330</sup> Conseil Général de Loire-Atlantique, *Introduction en ligne du fonds 210 J* [en ligne] disponible sur [http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/ead.html?id=FRAD044\\_cadredeclassement](http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/ead.html?id=FRAD044_cadredeclassement)

<sup>331</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 5, enquête statistique 1996, non paginé.

<sup>332</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 5, enquête statistique 1997, non paginé.

<sup>333</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1908 W 2, enquête statistique 2001, non paginé.

<sup>334</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, voir par exemple le fonds 32 J, Edmond Héry, *Répertoire dactylographié de la Liquidation CNA-Rieux*, Nantes, Conseil général, 1971. Des documents ont été gardés pendant quelques années puis des éliminations ont été faites par la suite par les archives départementales car des mentions marginales sur les instruments de recherche suivies de la signature du directeur indiquent ces éliminations.

Nous avons vu que les archivistes sont guidés dans leur collecte par le besoin de protéger et sauvegarder les documents qu'ils estiment utiles pour la recherche historique. Cet intérêt historique est partagé par quelques donateurs. Mais est-il partagé par les dirigeants d'entreprises ? Les réponses à l'enquête sur les archives d'entreprises de plus de 50 salariés, lancée par la circulaire du 2 septembre 1983 sur les archives du monde du travail<sup>335</sup>, donnent quelques indices sur la perception des archives par les entreprises.

### 1.3. L'enquête sur les archives du monde du travail

L'enquête, réalisée en 1984 dans les Pays de la Loire, s'intéressait aux documents produits et conservés par ces entreprises et notamment aux archives ayant plus de dix ans. En Loire-Atlantique, le questionnaire<sup>336</sup> a été envoyé à 530 entreprises, 75 réponses ont été reçues. Un annuaire des entreprises de plus de 49 salariés a été élaboré grâce aux chambres de commerce et d'industrie de Nantes et de Saint-Nazaire. Dans la région Pays de la Loire, 1563 entreprises ont été contactées et seules 355 réponses ont été reçues par l'ensemble des services d'archives.<sup>337</sup> Le compte-rendu de l'enquête sur les archives du monde du travail, pour l'ensemble de la région Pays de la Loire, annonce que « 78 entreprises, soit 5% du total, ont accepté de déposer leurs archives dans un centre local ou accepté ou de les laisser microfilmer, leur préférence allant généralement au microfilm. »<sup>338</sup> En Loire-Atlantique sur les 75 réponses reçues par les archives de Loire Atlantique seulement dix-sept sont favorables à un dépôt ou à un microfilm. Cette enquête permet de présenter quelques pistes sur la perception des archives par les entreprises mais elle a compté qu'un faible taux de réponses, elle n'est donc qu'un reflet, peut-être déformé, à un instant précis.

Sur les cinquante-neuf questionnaires négatifs reçus<sup>339</sup> par les archives départementales de Loire-Atlantique. Les situations sont très diverses, tant du point de vue de l'âge des entreprises, que du nombre d'employés. Les informations apportées sont inégales. Les réponses des entreprises n° 58<sup>340</sup>, 65, 120, 249 et 250 considèrent qu'elles n'entrent pas dans le champ de l'enquête

---

<sup>335</sup> Circulaire SD/AD du 2 septembre 1983 dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome II, Paris, La Documentation française, 1998, p. 919.

<sup>336</sup> Une copie du questionnaire se trouve en annexe.

<sup>337</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique 999 W 39, enquête sur les archives du monde du travail, le tableau est reproduit en annexe.

<sup>338</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39.

<sup>339</sup> Un tableau de dépouillement des réponses négatives, positives et indéterminées se trouve en annexe.

<sup>340</sup> Nous avons désigné les entreprises par des numéros car le but n'est pas de dire qu'elles sont les entreprises qui ne conservent pas de manière adéquate leurs archives. Ces numéros sont indiqués sur les questionnaires remplis par les entreprises et renvoyés aux archives départementales. Pour plus de détails il faut se reporter à l'article 999 W 39.

puisqu'elles ont été créées récemment. Les entreprises n° 224, n° 416 sont des filiales dont le siège social ne se trouve pas à Nantes. Vingt-neuf entreprises ont répondu à la question « lieu et qualité de conservation. » Onze entreprises ont des locaux spécialement dédiés aux archives - n° 50, n° 85, n° 91, n° 191, n° 244, n° 285, n° 355, n° 393, n° 434, en partie pour le n° 436, n° 470 – le terme utilisé est souvent celui de « local spécialement aménagé ». Les entreprises n° 191, 244 et 434 qui utilisent le terme « local entreprise » est discutable. Il est un peu vague, l'entreprise peut avoir un local dédié aux archives mais non chauffé ou se trouvant dans une cave ou un grenier. Un autre terme, non pris en compte, est celui de « dans l'entreprise » car il n'est pas très précis. Les documents récents se trouvent dans les bureaux, mais nous ne savons pas si une pièce spécifique de l'entreprise est réservée aux archives quand les bureaux ne suffisent plus. Il faut également rappeler qu'un local archives créé par une entreprise fondée 1979 apparaît comme suffisant au moment de cette enquête mais cela ne veut pas dire que les archives ne poseront pas problème une dizaine d'années plus tard quand le local archives ne suffira plus. Néanmoins, il faut souligner les efforts d'aménagement de locaux spécifiques pour conserver les archives, car instituer un lieu pour les archives est judicieux. Mais les clichés ne sont pas loin. Sept entreprises conservent leurs archives dans des caves, des greniers ou au sous-sol.<sup>341</sup> La réponse sur le lieu et la qualité de conservation des archives de l'entreprise n° 436 est intéressante car elle montre que l'encombrement par les documents, des bureaux ou du local archives, est une réalité, parce qu'au bout de 5 ou 6 ans, les documents, qui ne sont sans doute plus utiles au fonctionnement de l'entreprise, sont placés à la cave. Il transparaît aussi dans cet exemple l'idée du document courant proche du bureau car utile à la gestion et le document intermédiaire qui s'éloigne du bureau car il est moins consulté. L'appréciation de l'état de conservation des archives n'est pas la même selon les entreprises et les archivistes. L'entreprise n° 308, nous en donne un exemple, elle pense que ses archives sont bien conservées, mais lorsque l'archiviste entre en contact avec celle-ci, il se rend compte que les documents sont conservés dans des tiroirs, des armoires mais aussi à la cave. D'autres entreprises ont conscience que les lieux de conservation ne sont pas adéquates, notamment les entreprises n° 38, n° 223, n° 362, qui ont répondu par « grenier, conservation moyenne » ou encore l'entreprise n° 36.

La question sur les destructions envisagées prochainement enregistre 31 réponses : dix-neuf réponses sont négatives, onze sont positives et une est indéterminée, il s'agit de l'entreprise n° 362 qui mentionne qu'il y a eu une « destruction d'une grande part [des archives] en 1982. » Ce taux de réponses négatives, qui semble aller dans le sens d'une prise en compte des archives par les

---

<sup>341</sup> Concerne les entreprises n° 24, 38, 223, 308, 353, 362, 436.



entreprises, doit être nuancé. Sur les dix-neuf réponses, huit concernent des entreprises récentes, qui ont moins de dix ans. Ces entreprises ont été fondées entre 1973 et 1980.<sup>342</sup> Pour les autres entreprises plus anciennes les entreprises elles n'envisageaient pas de destructions, au moment de cette enquête, car des éliminations avaient pu être faites antérieurement, par conséquent, ces réponses ne témoignent pas d'une volonté des entreprises de préserver leurs archives. Pour celles qui n'envisagent pas de destruction d'archives dans le court terme, certaines typologies de documents sont conservées depuis la création de l'entreprise, cela concerne souvent les actes de la société, les procès-verbaux de réunions, les archives pour la gestion du personnel et aussi les documents relatifs aux terrains et immeubles sous forme de plan ou de dessin.<sup>343</sup> Dans ce cas, il faut souligner qu'il y a un certain intérêt des entreprises pour leurs archives. En revanche, la comptabilité est éliminée au bout de dix ans et la correspondance n'est pas conservée très longtemps, parfois moins de dix ans. Ils respectent les durées d'utilité administrative, après l'écoulement légal de conservation, certaines archives comptables peuvent être détruites. Pour les réponses positives à la question sur les destructions envisagées dans le court terme, elles soulignent le problème de la gestion de la production documentaire par les entreprises. Les archives sont un problème pour les entreprises comme en témoigne la réponse de l'entreprise n° 360 « nos problèmes d'archivage se réglant d'une façon interne sur le plan national. » L'entreprise n° 38 envisage des destructions « périodiquement », l'entreprise n° 215 considère elle aussi la question des destructions « en permanence, dès que juridiquement possible » bien que sa création soit récente, les sociétés n° 285 et n° 353 réfléchissent à l'élimination des documents ayant plus de « plus de dix ans. » Les archives sont une question épineuse pour les entreprises. Celles qui ne sont plus utiles au travail courant sont placées dans le local archives, dans un grenier ou à la cave puis lorsque la place vient à manquer ou lorsque les durées d'utilité administrative ou les durées de conservation sont écoulées elles finissent au pilon. Quelques réponses révèlent une certaine méfiance face aux questions posées par les archivistes. Les réponses très brèves des entreprises de moins de dix ans qui ne se sentent pas « concernées par cette enquête »<sup>344</sup> peuvent aller dans ce sens, cela témoigne également d'un certain désintérêt soit pour leurs archives soit pour l'enquête menée par les archivistes. Ou encore, la réponse de l'entreprise n° 334 qui ne souhaite pas « déposer [ses] archives dans un centre administratif, ni microfilmer ces mêmes archives. »<sup>345</sup> Une inquiétude est présente dans la réponse de l'entreprise n° 193 qui signale que ses documents les plus anciens

---

<sup>342</sup> Concerne les entreprises n° 18 (1980), 81 (1979), 85 (1979), 254 (1978), 314 (1977), 434 (1975), 470 (1974), 482 (1973).

<sup>343</sup> Concerne les entreprises n° 24, 50, 191, 244, 285, 308, 355, 362, 369 et dans une certaine mesure l'entreprise n° 467.

<sup>344</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39, entreprises n° 58, 65.

<sup>345</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39, lettre de l'entreprise n° 334.

datent de 1972 et qui mentionne « nous regrettons mais nous n'avons rien à vous montrer de spécial. »<sup>346</sup> La méfiance ou le manque d'intérêt de l'entreprise n° 38 lui fait écrire que le dépôt et le microfilm sont « sans intérêts. »<sup>347</sup> Le même désintérêt se retrouve pour l'entreprise n° 250 qui rappelle « que l'entreprise étant ouverte depuis moins de dix ans, nos archives ne peuvent pas vous présenter un intérêt. »<sup>348</sup>

Même s'il y a eu des inquiétudes et de la méfiance, certaines entreprises étaient favorables au dépôt ou au microfilm. L'entreprise n° 466 est favorable « à un dépôt ou à un microfilm si cela n'entraîne pas de charges »<sup>349</sup> pour cette dernière. L'entreprise n° 146 est favorable au microfilm de ses archives mais certains documents sont encore utiles au fonctionnement de l'entreprise et les déposer pose problème, les archives sont « dispersées dans les bureaux »<sup>350</sup> même si une salle archives figure dans l'entreprise. Les dix-huit réponses positives comptabilisées<sup>351</sup> montrent que les archives semblent bien conservées, des mentions de « bon état », « correct » se retrouvent. Il y a des renseignements sur la présentation matérielle des documents « boîtes carton et dossiers suspendus » pour l'entreprise n° 22, « dans nos locaux, chemise cartonnées – classeurs » pour l'entreprise n° 320. Le compte-rendu pour la région sur cette enquête, révèle les difficultés qui ont été rencontrées, il est fait mention que des réponses « interprétées comme positives s'avéraient défavorables »<sup>352</sup> et « certaines portes se sont fermées dès lors que l'enquêteur demandait une précision et, de ce fait, dérangeait un service occupé à des tâches plus prioritaires. »<sup>353</sup> Il y a peut-être une défiance naturelle des entreprises privées face au don ou au dépôt de leurs archives dans un dépôt public.

Enfin, il faut revenir sur l'émergence, en 1981, d'un nouvel acteur dans la collecte des archives : le Centre de Documentation du Mouvement ouvrier et du Travail (CDMOT). Le compte-rendu de la visite faite par les archives départementales au CDMOT, daté du 7 décembre 1983<sup>354</sup>, présente ce service et donne à voir que le CDMOT pourrait empiéter sur les attributions des centres

---

<sup>346</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39, questionnaire de l'entreprise n° 193.

<sup>347</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39, questionnaire de l'entreprise n° 38.

<sup>348</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39, questionnaire de l'entreprise n° 250.

<sup>349</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39, questionnaire de l'entreprise n° 446.

<sup>350</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39, questionnaire de l'entreprise n° 146.

<sup>351</sup> Dix-huit réponses formées par les réponses des entreprises favorables à un dépôt ou à un microfilmage de leurs archives et par les réponses indéterminées. Voir tableau en annexe.

<sup>352</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39, « Enquête sur les archives du monde du travail. Bilan d'activité dans les Pays de la Loire (1984-1985) », p. 6.

<sup>353</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39, « Enquête sur les archives du monde du travail. Bilan d'activité dans les Pays de la Loire (1984-1985) », p. 6.

<sup>354</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1908 W 65, compte-rendu de la visite du CDMOT effectuée le 7/12/1983, par Roger Nougaret.

d'archives du monde du travail prévus par la circulaire de 1983.<sup>355</sup> Cette question s'est posée au moment de la visite, mais elle a été réglée par ce qui s'est passé par la suite, car entre 1983 et 2001, il n'y a eu aucune création d'un centre spécifique destiné à collecter et préserver les archives du monde du travail en région Pays de la Loire ou en Bretagne.<sup>356</sup> Roger Nougaret, dans son compte-rendu, examine la question de la concurrence ou de la complémentarité du centre.<sup>357</sup> Ce nouveau centre d'archives pourrait être un rival pour les archives départementales et une collecte concurrente entre les deux services pourrait émerger. Or, le compte-rendu ne propose pas cette voie, il indique que « cette opposition doit être dépassée »<sup>358</sup> et il conclut sur le fait que « l'intérêt supérieur des archives ne peut voir que des avantages à une cohabitation du centre et des archives de France [...] Les réalisations de l'équipe du CDMOT doivent également être une incitation pour les archives départementales à se préoccuper avec autant d'ardeur des archives d'entreprises. »<sup>359</sup> Il n'y a pas de concurrence entre le CDMOT, devenu Centre d'Histoire du Travail (CHT) en 1994<sup>360</sup>, et les archives départementales. La première convention entre le Conseil Général de la Loire-Atlantique et le CHT est signée en 2001.<sup>361</sup> Elle aborde la question du financement du CHT et stipule qu'en cas de cessation des activités de ce centre, les archives reviendraient aux archives départementales.<sup>362</sup> Par ailleurs, le CHT n'est pas en concurrence avec les archives départementales sur la collecte des archives économiques car le CHT poursuit comme but de « rassembler et de conserver tous les documents ayant trait au Mouvement Ouvrier, du Monde Paysan, au Travail »<sup>363</sup>, leur collecte s'oriente davantage vers des archives syndicales et militantes.

Cette enquête sur les archives du monde du travail a permis aux archivistes d'entrer en contact avec des entreprises, elle donne quelques renseignements sur la perception des archives par les entreprises. Elle peut être une aide pour la collecte des archives privées économiques pour les archivistes. En effet, elle leur offre la possibilité de dessiner une stratégie pour anticiper et dépasser les résistances et la méfiance des entreprises, en adoptant une bonne posture pour collecter les fonds. Après la collecte, comment les fonds sont classés ?

---

<sup>355</sup> Circulaire SD/AD 68 du 2 septembre 1983 sur les archives du monde du travail dans Direction des Archives de France, *Recueil des lois Recueil des lois et règlements relatifs aux Archives 1958 - 1988*, tome II, Paris, La Documentation française, 1998, p. 919.

<sup>356</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39, coupure de journaux sur la création de ces centres.

<sup>357</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1908 W 65, compte-rendu de la visite du CDMOT effectuée le 7/12/1983, par Roger Nougaret.

<sup>358</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1908 W 65, compte-rendu de la visite du CDMOT effectuée le 7/12/1983, par Roger Nougaret.

<sup>359</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1908 W 65, compte-rendu de la visite du CDMOT effectuée le 7/12/1983, par Roger Nougaret.

<sup>360</sup> Centre d'Histoire du travail, *Un peu d'histoire*, [en ligne], disponible sur <http://www.cht-nantes.org/association/historique> (30/05/2013).

<sup>361</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1908 W 65.

<sup>362</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1908 W 65.

<sup>363</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1908 W 65, statuts du Centre d'histoire du travail, article 2.

## 2. Le traitement des fonds : le classement et les instruments de recherche

Cette partie s'intéresse aux documents présents dans les fonds d'archives et au classement des fonds.

### 2.1. Aspects généraux des fonds et typologies documentaires

Les premières collectes d'archives privées portent sur des fonds anciens où les archives personnelles et les archives liées à l'activité économique ou commerciale d'une famille ou d'une personne se mêlent. Les entrées de papiers anciens se retrouvent sur toute la période étudiée. Par exemple, en 1997, les papiers de la maison de commerce Houget (191 J) produits sous l'Ancien Régime et au XIX<sup>e</sup> siècle entrent aux archives sous forme de don. Le fonds Leray (149 J) comportant des documents produits entre le XVI<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle est entré en 1992 aux archives départementales. A partir des années 1960, entrent réellement les archives d'entreprises contemporaines. Les aspects des ces archives sont totalement différents. Vingt-trois<sup>364</sup> fonds sur 41 ne représentent pas plus de dix mètres linéaires. Les fonds sont donc petits. Les métrages linéaires sont peu importants pour les fonds d'archives produits sous l'Ancien Régime car la production documentaire était peu abondante. Par ailleurs, ces documents ont traversé les siècles, certaines parties ont été perdues ou détruites, volontairement ou par incurie. Les archives produites au XIX<sup>e</sup> sont plus abondantes. En revanche, pour les fonds d'archives du XX<sup>e</sup> siècle, on assiste à un accroissement vertigineux des métrages linéaires surtout dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Ce qui constitue un problème pour les entreprises. Ceci les pousse à détruire des documents après l'écoulement de la durée légale de conservation sans se soucier de préserver ces documents pour l'Histoire ou même pour la mémoire de l'entreprise. Huit fonds<sup>365</sup> mesurent entre 10 et 20 mètres linéaires. Cinq fonds<sup>366</sup> sont compris entre 20 mètres et 50 mètres linéaires. Un fonds<sup>367</sup> est compris entre 50 et 100 mètres linéaires. Un fonds dépasse les 200 mètres linéaires.<sup>368</sup> Le fonds de l'inscription maritime (120 J) représente 396,4 mètres linéaires. Nous ne connaissons pas le métrage linéaire du fonds de l'inspection régionale du crédit maritime (131 J) mais nous pouvons donner un

---

<sup>364</sup> 3 J, 8 J, 10 J, 16 J, 22 J, 31 J, 35 J, 37 J, 43 J, 56 J, 77 J, 80 J, 85 J, 88 J, 101 J, 119 J, 122 J, 145 J, 149 J, 150 J, 166 J, 191 J, 211 J.

<sup>365</sup> Ce sont les fonds : 32 J, 33 J, 34 J, 41 J, 66 J, 121 J, 162 J, 167 J.

<sup>366</sup> Ce sont les fonds 44 J, 118 J, 183 J, 195 J, 202 J.

<sup>367</sup> Le 184 J.

<sup>368</sup> Le 210 J.

ordre de grandeur, il est composé de 62 articles, il représente peut-être 6,2 mètres linéaires.<sup>369</sup> Le fonds de la chambre de commerce (106 J) est à part, il est arrivé en plusieurs versements et il ne figure plus dans la série J depuis 1998 car il a été reclassé en série ET.<sup>370</sup> Les fonds d'archives économiques ne sont pas nombreux, 41 fonds ont été repérés.<sup>371</sup> Dix-huit fonds économiques peuvent être insérés dans la catégorie des archives d'entreprises.<sup>372</sup> L'entrée des fonds contemporains se fait dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup>. Il n'y a pas au début du XX<sup>e</sup> de collecte de fonds d'archives économiques contemporains à cette époque.

Les deux grands types de documents, que nous retrouvons dans la majorité des fonds, sont la correspondance et la comptabilité. Sur les trente-quatre instruments de recherche étudiés,<sup>373</sup> les documents comptables se retrouvent dans vingt-quatre fonds.<sup>374</sup> Les fonds contenant des archives anciennes sont principalement composés de correspondance active ou passive et de comptabilité qui se trouve sous forme de livre journal, de grand livre ou de livre brouillard. Notamment pour les fonds Chevy Trottier (3 J), Delaville-Deguer (8 J), Bertrand de Coeuvres (16 J), Mérot (77 J), Chaurand (101 J), Doré-Dupéron (119 J), Leray (149 J). Les fonds d'archives économiques privés anciens sont surtout des fonds d'armateurs, on retrouve des documents ayant trait à cette activité. De la correspondance personnelle y est parfois mêlée. Dans ce cas, la correspondance apparaît à la fois comme une typologie documentaire et comme une catégorie à part entière qui renseigne sur l'organisation et le fonctionnement de l'activité économique. Pour les fonds plus contemporains, la correspondance est disséminée partout, elle est liée à des grandes fonctions comme les conseils les assemblées et la direction générale, mais il est prévu dans le cadre de classement de Bertrand Gille une partie correspondance commerciale.<sup>375</sup> Les fonds d'archives économiques et d'entreprises sont parfois riches en iconographie. Des documents iconographiques sont nombreux à l'intérieur du fonds Lefèvre-Utile (118 J et 202 J) car l'activité de publicité, ou de réclame, est très développée par cette entreprise et elle adopte des « concepts de marketing moderne » à la fin du XIX<sup>e</sup> et au

---

<sup>369</sup> Si un article correspond à une boîte de conservation de 10 cm.

<sup>370</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 5, enquête statistique du service 1998. Pour plus de renseignements sur ce fonds voir Frédéric Laux, *Répertoire numérique de la chambre de commerce et d'industrie de Nantes 1790-1970*, Nantes, Conseil général, 1998, 156 p.

<sup>371</sup> Ce sont les fonds : 3 J, 8 J, 10 J, 16 J, 22 J, 31 J, 32 J, 33 J, 34 J, 35 J, 37 J, 41 J, 43 J, 44 J, 56 J, 66 J, 77 J, 80 J, 85 J, 88 J, 101 J, 106 J, 118 J, 119 J, 120 J, 121 J, 122 J, 131 J, 145 J, 149 J, 150 J, 162 J, 166 J, 167 J, 183 J, 184 J, 191 J, 195 J, 202 J, 210 J, 211 J.

<sup>372</sup> Ce sont les fonds : 31 J, 32 J, 33 J, 34 J, 35 J, 41 J, 37 J, 80 J, 88 J, 118 J, 145 J, 162 J, 183 J, 184 J, 187 J, 195 J, 202 J, 210 J.

<sup>373</sup> Les instruments de recherche des fonds : 3 J, 8 J, 10 J, 16 J, 22 J, 31 J, 32 J, 33 J, 34 J, 35 J, 37 J, 41 J, 43 J, 56 J, 66 J, 77 J, 85 J, 88 J, 101 J, 118 J, 119 J, 122 J, 145 J, 149 J, 150 J, 162 J, 166 J, 167 J, 183 J, 191 J, 195 J, 202 J, 210 J, 211 J.

<sup>374</sup> Concerne les fonds 3 J, 8 J, 10 J, 16 J, 31 J, 32 J, 33 J, 34 J, 35 J, 41 J, 56 J, 66 J, 77 J, 118 J, 202 J, 119 J, 122 J, 149 J, 166 J, 167 J, 183 J, 191 J, 195 J, 210 J.

<sup>375</sup> Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 420 à 423.

début du XX<sup>e</sup> siècle.<sup>376</sup> Dans fonds 43 J de la société anonyme des chantiers nantais de construction maritime se trouve aussi de l'iconographie notamment des plans de construction de navire. Le fonds Beuchet-Debierre (183 J) est aussi constitué de quelques documents iconographiques. Les actes de la société se retrouvent dans les fonds, les statuts sont présents dans les fonds 41 J fonds de la compagnie des tramways nantais, 43 J et le fonds Lefèvre-Utile 118 J. Des documents relatifs à l'approvisionnement en matière première et de la correspondance avec les fournisseurs sont très présents aussi bien dans les fonds anciens que dans les fonds contemporains. Les fonds concernant des entreprises qui ont fait faillite contiennent un dossier sur la cessation d'activités, c'est le cas des fonds faillite de la compagnie nantaise d'approvisionnement (33 J) et faillite des routes et bâtiments de l'Ouest (32 J). Des documents relatifs au personnel sont présents dans neuf fonds<sup>377</sup> d'archives.

## 2.2. Le traitement matériel des fonds :

Le classement est une « opération matérielle et intellectuelle qui consiste à mettre en ordre des documents à l'intérieur des dossiers et des dossiers à l'intérieur d'un fonds en suivant le principe du respect des fonds. Le classement aboutit à la constitution des articles, à leur cotation, à leur rangement sur les rayonnages et il conditionne la rédaction de l'instrument de recherche permettant de les retrouver. »<sup>378</sup> Le tri est une étape du classement. Il n'y a probablement pas eu d'éliminations de documents sur les fonds très anciens et les fonds représentant moins de deux mètres linéaires. Le tri et les éliminations sont beaucoup plus importants sur les fonds d'archives contemporains, ceux du XIX<sup>e</sup> et surtout ceux du XX<sup>e</sup> siècle, car la production documentaire est en croissance. Des recommandations sont faites : « les tris systématiques doivent s'effectuer en priorité sur les fonds récents (après 1945) et les plus complets. »<sup>379</sup> Pour les documents produits après la Seconde Guerre mondiale, de multiples copies se trouvent dans les fonds et elles comportent peu d'informations ou alors des informations redondantes. Pour le fonds de la Compagnie nantaise d'Approvisionnement (33 J) l'instrument de recherche disponible en salle de lecture renseigne sur ce qui a été éliminé, des articles sont raturés et accompagnés d'une note manuscrite indiquant « éliminé 1995 » suivie par une signature attribuée au directeur. Les documents concernés étaient

---

<sup>376</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Marie-Laure Kervégant, Armelle Tacet, *Répertoire dactylographié du fonds Lefèvre-Utile*, Nantes, Conseil général, 2001, p. 3.

<sup>377</sup> Les fonds 32 J, 35 J, 41 J, 118 J, 202 J, 167 J, 183 J, 195 J et 210 J sont concernés.

<sup>378</sup> Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique. Principes et pratiques du métier d'archiviste*, Paris, Association des archivistes français, 2012, p. 331.

<sup>379</sup> C. Nougaret, P. Éven, *Les archives privées...op. cit.*, p. 122. Cette remarque concernait les archives des architectes, elle peut sans doute être appliquée aux archives économiques et des entreprises.

des relevés de compte de 1966 à 1969, des talons de chéquiers, des bons de commande de mars à juin 1969, des facturations datant de 1968.<sup>380</sup> La même chose se retrouve sur l'instrument de recherche du fonds Dugué (34 J), des relevés de chèques postaux datant de 1945, 1953-1954, 1961-1963 et 1965-1966 ont été éliminés, la mention est analogue à celle décrite précédemment.<sup>381</sup> Une procédure identique se retrouve sur le fonds Douillard (35 J) et concerne les articles 19 à 25, 53 à 57, 60 et 61.<sup>382</sup> Il n'est cependant pas possible de dire le volume représenté par ces documents. Ces documents sont éliminés car ils n'ont pas d'intérêt pour les « impératifs de la recherche historique. »<sup>383</sup> Ce sont sur les documents comptables et les archives des contentieux que des tris sont opérés.<sup>384</sup> Les éliminations sur le fonds LU (118 J, 202 J) ont été peu abondantes, l'auteur énonce qu'« à l'exception des doubles, des papiers de corbeilles et de quelques documents (notes de frais de Patrick Lefèvre-Utile, budgets de l'entreprise faisant double emploi avec d'autres documents comptables), il n'a été fait aucune élimination. »<sup>385</sup> La deuxième entrée, « le 202 J représente 31 mètres linéaires »<sup>386</sup> après classement.

Le traitement des fonds d'archives privées économiques est complexe. Des plans de classement ont été proposés pour aider à classer ces fonds. La circulaire AD 54-16 du 29 juin 1954<sup>387</sup> propose un cadre de classement des archives d'entreprises divisé en douze grandes parties : Constitution de l'affaire et les actionnaires, administration générale, domaine, Service financier, service de la comptabilité, approvisionnements et fabrications, services commerciaux, service du personnel, services techniques, correspondance, archives des entreprises absorbées, contentieux. Cette circulaire est reprise dans les grandes lignes par Bertrand Gille dans le *Manuel d'archivistique*, des précisions y sont apportées.<sup>388</sup> Un plan de classement est aussi proposé par Isabelle Guérin-Brot dans *les archives des entreprises, conseils pratiques d'organisation* en 1989.<sup>389</sup> La dernière aide au classement des archives d'entreprises est le *guide des durées de*

---

<sup>380</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Edmond Héry, *Répertoire dactylographié de la Liquidation CNA-Rieux*, Nantes, Conseil général, 1971, non paginé.

<sup>381</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, *Récolement dactylographié du fonds du cabinet immobilier Dugué*, Nantes, Conseil général, non paginé.

<sup>382</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, *Récolement dactylographié du fonds Douillard*, Nantes, Conseil général, s.d., non paginé.

<sup>383</sup> C. Nougaret, P. Éven, *Les archives privées...op. cit.*, p. 121-122.

<sup>384</sup> C. Nougaret, P. Éven, *Les archives privées...op. cit.*, p. 121.

<sup>385</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Marie-Laure Kervégant, Armelle Tacet, *Répertoire dactylographié du fonds Lefèvre-Utile*, Nantes, Conseil général, 2001, p. 7.

<sup>386</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Marie-Laure Kervégant, Armelle Tacet, *Répertoire dactylographié du fonds Lefèvre-Utile*, Nantes, Conseil général, 2001, p. 8.

<sup>387</sup> Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1958, p. 225-231.

<sup>388</sup> Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 420 à 426.

<sup>389</sup> I. Guérin-Brot, *Les archives des entreprises, conseils pratiques d'organisation*, Paris, Archives nationales, 1987, p. 73-79.

conservation élaboré par l'Association des archivistes français en 1997.<sup>390</sup> L'ouvrage se divise en cinq grandes fonctions : administration, technique, commercial, comptabilité-finances, personnel.<sup>391</sup>

Le classement une opération matérielle doit respecter l'ordre originel du fonds.<sup>392</sup> Le récit de la collecte et le(s) compte(s)-rendu(s) des entrevues avec les propriétaires constitueraient une aide pour le classement des fonds.<sup>393</sup> Ces contacts sont aussi l'occasion de prendre des renseignements sur les conditions de conservation et de classement chez le producteur.<sup>394</sup> Lors du classement l'archiviste peut intervenir pour reconstituer un ordre. Par exemple, lors de la deuxième entrée du fonds Lefèvre Utile (202 J), en 1998, l'archiviste signale dans l'instrument de recherche que le fonds est « arrivé dans un vrac total : il s'agissait d'une masse complexe sans aucun classement. »<sup>395</sup> Le classement a réordonné les dossiers pour donner une cohérence au fonds et le rendre compréhensible, l'archiviste a réalisé « une adaptation du cadre de classement de Bertrand Gille par rapport aux grandes fonctions de l'entreprise Lefèvre-Utile. »<sup>396</sup> Le mot « réadaptation » est important et va dans le sens de la mise en garde de Bertrand Gille qui proposait « une sorte de 'cadre de classement' idéal, qui devra être adapté à chaque cas particulier. »<sup>397</sup> L'archiviste doit utiliser ces plans de classement préétablis avec précaution parce que « le classement est imposé par la nature des documents eux-mêmes, car en fait aucun classement ne peut être établi a priori et l'archiviste doit se laisser guider par le fonds. »<sup>398</sup> Le fonds Briau (167 J) composé « d'un ensemble plus important en volume et en intérêt historique, ayant trait à son activité 'professionnelle' [...] »<sup>399</sup> de constructeur de chemins de fer ; pour classer ce fonds une adaptation du cadre de classement de Bertrand Gille ou d'Isabelle Guérin Brot a été effectuée. Pour la partie de ce fonds concernant le chemin de fer nantais, qui n'est qu'une partie du fonds, mais qui est la plus volumineuse, nous retrouvons les grandes séries « constitution de la société ; conseil et assemblées ; domaine ; administration – qui est subdivisée en huit sous-matières : affaires générales, correspondance, personnel, organisation du travail, comptabilité, statistiques, gestion des

<sup>390</sup> Association des archivistes français, *Les archives dans l'Entreprise, guide des durées de conservation*, Paris, Association des archivistes français, 1997.

<sup>391</sup> Association des archivistes Français, *Les archives dans l'Entreprise... op.cit.* p. 3-4.

<sup>392</sup> Christine Nougaret, Bruno Galland, *Les instruments de recherche*, Paris, La Documentation française, p. 89.

<sup>393</sup> C. Nougaret, P. Éven, *Les archives privées...op. cit.*,p. 119-120, des dossiers de contact et des dossiers de fonds sont constitués.

<sup>394</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39, des comptes-rendus de visite ont été faits notamment pour les archives des chantiers navals de Dubigeon, à la suite de l'enquête sur les archives du monde du travail, et sur les chantiers navals de Saint-Nazaire. Des comptes-rendus existent probablement pour les archives privées économiques.

<sup>395</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Marie-Laure Kervégant, Armelle Tacet, *Répertoire dactylographié du fonds Lefèvre-Utile*, Nantes, Conseil général, 2001, p. 7.

<sup>396</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Marie-Laure Kervégant, Armelle Tacet, *Répertoire dactylographié du fonds Lefèvre-Utile*, Nantes, Conseil général, 2001, p. 7.

<sup>397</sup> Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 419.

<sup>398</sup> Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 408.

<sup>399</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Blandine Morin, *Répertoire dactylographié du fonds Briau*, Nantes, Conseil général, 1995, p. 2.



approvisionnement et contentieux – ; construction ; liquidation de la société et rachat par l'État. »<sup>400</sup> Le fonds Beuchet-Debierre (183 J) est classé, lui aussi, suivant une adaptation d'un plan de classement préconisé pour les archives d'entreprises, six grandes divisions ont été réalisées : les documents familiaux et privés, d'entreprise, comptabilité, secteur commercial, dossiers d'instruments, plans.<sup>401</sup> Il convient ensuite de s'intéresser au classement dans son ensemble et plus particulièrement aux instruments de recherche.

### 2.3. Typologie des instruments de recherche

Deux types d'instruments de recherche coexistent pour les fonds d'archives économiques, ce sont les récolements et les répertoires numériques détaillés. Cinq instruments de recherche prennent la forme d'un récolement. Les fonds des Routes et bâtiments de l'Ouest (32 J), de la compagnie nantaise d'approvisionnement (33 J), du cabinet immobilier Dugué (34 J), du cabinet général d'affaires immobilières Douillard (35 J) et l'usine de produit chimique Octel Kuhlmann (210 J) sont des récolements. Pour ce dernier fonds qui est récent et très volumineux, il représente 247 mètres linéaires.<sup>402</sup> Une personne a été recrutée pour classer le fonds sur place, dans l'usine.<sup>403</sup> L'instrument de recherche produit est un récolement, le classement est moins détaillé, tout le fonds a été passé en revue, les grands thèmes du fonds sont mis en évidence, les principales typologies documentaires sont indiquées. Ces récolements offrent au lecteur la possibilité d'accéder au fonds et permet au service d'archives de savoir ce qu'il y a dans le fonds. Sur des fonds de cette taille l'archiviste ne peut pas faire du pièce à pièce. Une hésitation apparaît pour l'instrument de recherche du fonds Drouin (195 J) qui est représenté sous forme de tableur, il ne prend pas la forme habituelle d'un instrument de recherche de type répertoire numérique. Cela s'explique par la composition du fonds, qui dans sa majeure part constitué de dossiers de travaux<sup>404</sup> ; seules les cinq premières pages de l'instrument de recherche concernent le fonctionnement de l'entreprise proprement dit, où nous retrouvons des documents relatifs au personnel et à la comptabilité.<sup>405</sup> Les autres instruments de recherche sont des répertoires numériques détaillés. Nous sommes en

---

<sup>400</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Blandine Morin, *Répertoire dactylographié du fonds Briau*, Nantes, Conseil général, 1995, p. 11-40.

<sup>401</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Albert Caverac, Aurélie David, *Répertoire dactylographié du fonds de la manufacture d'orgues Beuchet-Debierre*, Nantes, Conseil général, 1998-2000, 27 p.

<sup>402</sup> Conseil Général de Loire-Atlantique, *Introduction en ligne du fonds 210 J* [en ligne] disponible sur [http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/ead.html?id=FRAD044\\_cadredeclassification](http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/ead.html?id=FRAD044_cadredeclassification)

<sup>403</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 5, enquête statistique 1997, non paginé.

<sup>404</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, *Répertoire dactylographié du fonds Drouin*, Nantes, Conseil général, s.d., 118 p.

<sup>405</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, *Répertoire dactylographié du fonds Drouin*, Nantes, Conseil général, s.d., 118 p.

présence d'une description numérique lorsque que le fonds est composé de belles séries d'une même typologie documentaire s'étalant sur une longue période.<sup>406</sup> Pour les dossiers plus complexes et moins sériels les descriptions sont plus détaillées car elles nécessitent plus d'informations. Certains instruments de recherche tendent vers l'inventaire analytique. Par exemple pour le fonds Achille Harmois (85 J) nous disposons d'articles dont l'analyse mentionne le nombre de pièces composant l'article.

Par exemple :

« 85 J 4 REZÉ. – Prêts hypothécaires et adjudication des biens de feu Saturnin Evrard, vannier à la haute Ile des chevaliers, époux de Jeanne Jubault inscription des créanciers, vente d'un pré à Joseph Chenard, boucher.  
(29 pièces.)

1832-1852 »<sup>407</sup>

La mention du nombre total de lettres présentes dans un article se retrouve aussi dans le fonds Gasnier du Caroy (150 J) et dans le fonds Mérot du Barré (77 J).<sup>408</sup> Un classement détaillé a été élaboré pour l'iconographie du fonds Lefèvre-Utile (202 J) car ce sont des pièces d'une grande valeur.<sup>409</sup> Ces exceptions ne valident donc pas la supposition d'une description plus fine et détaillée des archives économiques anciennes produites sous l'Ancien régime ou au XIX<sup>e</sup> siècle. Une description plus fine a été effectuée pour trois fonds et cela ne reflète pas une ferme volonté de classement détaillé de ce type de fonds. Du reste le détail du nombre de pièces contenues dans chaque article pour le fonds Mérot (77 J) est le résultat du classement, car le fonds est arrivé dans le dépôt d'archives dans « le désordre le plus complet »<sup>410</sup>, un recensement pièce a pièce a été nécessaire pour constituer des ensembles cohérents.

Pour les analyses elles ressemblent à ce qui est recommandé aujourd'hui.<sup>411</sup> Ce ne sont pas des listes mais des analyses courtes et concises. Nous retrouvons le point espace tiret notamment dans les analyses du fonds Picard (122 J). La pratique du « idem », qui est aujourd'hui

---

<sup>406</sup> Ce type de classement se retrouve dans le fonds 118 J où se trouve de la correspondance de la direction générale s'étalant de 1887 à 1956 dans Marie-Laure Kervégant, Armelle Tacet, *Répertoire dactylographié du fonds Lefèvre-Utile*, Nantes, Conseil Général, 2001, p. 20 à 30.

<sup>407</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Nicole Tourneux, *Répertoire dactylographié du Fonds Achille Harmois*, Nantes, Conseil général, s.d., 4 p.

<sup>408</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Roger Nougaret, *Répertoire dactylographié du fonds Mérot*, Nantes, Conseil général, 1983, 9 p.

<sup>409</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Marie-Laure Kervégant, Armelle Tacet, *Répertoire dactylographié du fonds Lefèvre-Utile*, Nantes, Conseil général, 2001, p. 6.

<sup>410</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Roger Nougaret, *Répertoire dactylographié du fonds Mérot*, Nantes, Conseil général, 1983, 2 p.

<sup>411</sup> Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique. Principes et pratiques du métier d'archiviste*, Paris, Association des archivistes français, 2012, p. 172-179.

déconseillée,<sup>412</sup> avait cours dans les années 1970, par exemple dans l'instrument de recherche du fonds de la compagnie des Tramways de Nantes (41 J) :

« 41 J 19 – Voie, superstructure, infrastructure et connexion : correspondance.

1912-1913

41 J 20 – Idem

1913-1914

41 J 21 – Idem

1914-1919 »<sup>413</sup>

A part ces exceptions, les analyses ressemblent à ce que nous pouvons retrouver aujourd'hui. Pour les instruments de recherche anciens comme celui du fonds Chaurand (101 J)<sup>414</sup>, le classement ressemble plus à une liste, dans le sens qu'il n'y a pas de grandes divisions ; un ordre est néanmoins respecté, au début se trouve la correspondance puis viennent les registres de comptabilité.<sup>415</sup>

Notons toutefois, que les introductions des instruments de recherches disponibles en salle n'existent pas toujours. Sur trente-quatre instruments de recherche étudiés,<sup>416</sup> seize fonds disposent d'une introduction.<sup>417</sup> Sur les petits fonds qui contiennent peu d'articles, une introduction extrêmement détaillée n'est probablement pas nécessaire puisque le but n'est pas de donner plus d'informations que les documents n'en contiennent, quelques lignes pour donner un contexte peuvent s'avérer utiles. La pratique des introductions est aléatoire. Elles sont généralement présentes pour les fonds d'archives privés économiques où se mêlent des archives familiales, l'introduction explique les liens de parenté unissant les producteurs de documents. C'est le cas pour les fonds Chevy-Trottier (3 J), Delaville-Deguer (8 J), Mérot (77 J), Fleuriot (66 J), Achille Harmois (85 J), Leray (149 J), Gasnier du Caroy (150 J), le fonds Ménard<sup>418</sup> (166 J) et Houget (191 J).

---

<sup>412</sup> Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique. Principes et pratiques du métier d'archiviste*, Paris, Association des archivistes français, 2012, p. 175.

<sup>413</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, *Répertoire dactylographié du fonds de la Compagnie des Tramways de Nantes*, Nantes, Conseil général, [1974], non paginé. La datation provient du rapport du service de 1974 coté en 999 W 12.

<sup>414</sup> Arch. dép. R. P. Rinchon, Séverin Canal., *Répertoire dactylographié du fonds Chaurand*, Nantes, Conseil général, [1938], 4 p. Le premier classement a été effectué en 1938 et il a peut-être été repris par la suite.

<sup>415</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, R. P. Rinchon, S. Canal., *Répertoire dactylographié du fonds Chaurand*, Nantes, Conseil général, [1938], 4 p.

<sup>416</sup> Instruments de recherche des fonds 3 J, 8 J, 10 J, 16 J, 22 J, 31 J, 32 J, 33 J, 34 J, 35 J, 37 J, 41 J, 43 J, 56 J, 66 J, 77 J, 85 J, 88 J, 101 J, 118 J et 202 J, 119 J, 122 J, 145 J, 149 J, 150 J, 162 J, 166 J, 167 J, 183 J, 191 J, 195 J, 210 J, 211 J.

<sup>417</sup> Ce sont les fonds : 3 J, 8 J, 10 J, 66 J, 77 J, 85 J, 88 J, 118 J, 202 J, 145 J, 149 J, 150 J, 162 J, 167 J, 191 J, 211 J.

<sup>418</sup> Dans ce cas, il n'y a pas d'introduction avec une brève biographie mais un arbre généalogique.

Enfin, une norme internationale de description des fonds d'archives ISAD/G a vu le jour en 1994.<sup>419</sup> Elle n'est pas utilisée pour les instruments de recherche étudiés. Pourtant, elle aurait pu être utilisée pour les fonds Lefèvre-Utile (202 J) classé en 2001, Beuchet-Debierre (183 J) classé entre 1998 et 2000, Octel-Kuhlman (210 J) classé en 1997, le fonds Briau (167 J) classé en 1995 ou encore le fonds du Centre de l'habitat de Loire-Atlantique (211 J) classé en 2002. Il n'en est rien. Un certain temps s'est écoulé entre la première publication de la norme ISAD/G et son intégration dans les pratiques de description. Par contre, la circulaire AD 94-8 sur le traitement des archives contemporaines, l'indexation et le classement<sup>420</sup> est utilisée. Pour le classement des fonds LU (202 J) et Briau (167 J) les archivistes ont eu recours à cette circulaire ; nous retrouvons le schéma de la circulaire ordonnancé en trois points : l'introduction, la bibliographie et les sources complémentaires. D'ailleurs, cette même circulaire a été utilisée pour le reclassement du Chevy-Trottier, en 2010, où nous retrouvons une introduction composée d'une notice historique, d'une notice sur le fonds d'archives, une bibliographie sommaire et des sources complémentaires.<sup>421</sup>

### 3. La communication et la valorisation

#### 3.1. La publication des instruments de recherche

L'instrument de recherche est une forme de mise en valeur du fonds. Il offre la possibilité au chercheur, professionnel ou amateur, d'avoir accès au fonds. C'est aussi un outil de transparence, le service informe sur les fonds entrés dans leur dépôt et sur leur contenu. La chronologie des instruments de recherche des archives économiques de la série J n'est pas facile à établir. Les trente-quatre instruments de recherche étudiés sont rarement datés,<sup>422</sup> des dates peuvent être restituées en croisant les sources. Cette méthode est aléatoire car les instruments ont pu être refondus entre le premier classement et aujourd'hui. L'instrument de recherche est réalisé, en théorie, sur un fonds clos.<sup>423</sup> Pour les fonds d'archives privées une collecte complète est difficile,

---

<sup>419</sup> Bruno Galland, Christine Nougaret, *Les instruments de recherche*, Paris, La Documentation française, 1999, p. 89. ISAD/G : international standard for archival description.

<sup>420</sup> Circulaire AD 94-8 sur le traitement des archives contemporaines [en ligne] disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/textes/1990-1999/> (consulté le 25/04/2013).

<sup>421</sup> Coralie Billard, *Répertoire numérique du fonds Chevy-Trottier*, Nantes, Conseil général, p. 2-6.

<sup>422</sup> Instruments de recherche des fonds : 3 J, 8 J, 10 J, 16 J, 22 J, 31 J, 32 J, 33 J, 34 J, 35 J, 37 J, 41 J, 43 J, 56 J, 66 J, 77 J, 85 J, 88 J, 101 J, 118 J et 202 J, 119 J, 122 J, 145 J, 149 J, 150 J, 162 J, 166 J, 167 J, 183 J, 191 J, 195 J, 210 J, 211 J.

<sup>423</sup> B. Galland, C. Nougaret, *Les instruments de recherche*, Paris, La Documentation française, 1999, p. 48.

elle nécessite une bonne négociation. Il arrive que le propriétaire ne donne pas toutes ses archives. Un classement rapide d'un fonds est aussi un moyen de communication et de mise en valeur du fonds pour permettre une autre mise en valeur, celle de l'exploitation des fonds par les chercheurs. Lorsqu'il est réalisé sur un fonds qui est susceptible d'accroissement il peut être considéré comme un document de travail non stable, il peut évoluer et être modifié au gré des nouvelles entrées ou d'acquisitions complémentaires du fonds. Une autre difficulté apparaît, les instruments de recherche sont repris au fil du temps car ils ne sont plus satisfaisants. Ou encore lors du changement du cadre de classement. Par exemple, nous avons identifié des entrées de fonds d'archives privées économiques avant la création de la série J en avril 1944. En conséquence, les instruments de recherche ont été modifiés, partiellement ou totalement, pour intégrer les fonds dans la série J et pour attribuer de nouvelles cotes aux fonds. Cela signifie que les fonds ont été classés une première fois. Mais nous ne pouvons pas toujours déterminer avec précision ce premier classement du fonds, ni dire quand la reprise du fonds a été menée pour se conformer à la cotation en série J.

Nous pouvons supposer que les instruments de recherche des fonds entrés par voie extraordinaires sont dressés assez rapidement après leur entrée.<sup>424</sup> Le cas du fonds Chevy-Trottier (3 J) nous permet de l'affirmer, un premier instrument de recherche a été constitué au moment de l'entrée du fonds.<sup>425</sup> Le rapport du service de 1944 le confirme : « M. Héry, ... a classé en outre, par provenance les volumineuses liasses des anciennes maisons d'armement Trottier et Chévy (1775-1827) »<sup>426</sup> données aux archives départementales en 1943. Pour le fonds Chaurand (101 J) un premier classement a été fait par le R. P. Rinchon, qui a servi d'intermédiaire pour déposer le fonds aux archives, ce classement a du être établi au moment du dépôt en 1937, puis il a été révisé par Séverin Canal l'année suivante, selon ces mots : « il convient d'indiquer en outre qu'une bonne partie de mon temps a été absorbée par la mise en ordre des versements et des dépôts effectués en cours d'année. Ceci vise plus spécialement le classement du fonds Chaurand [...]. »<sup>427</sup> Pour les instruments de recherche datés, le classement est effectué moins de dix ans après la collecte, il est généralement effectué dans l'année qui suit. Par exemple pour le fonds Mérot (77 J) il est arrivé aux archives en 1980, le classement a été effectué en 1983 ; le fonds des mines de Pongibaud (145 J) est entré en 1986 et a été classé en 1987 ; la remarque est identique pour les fonds Grossin (162 J)<sup>428</sup>, le

---

<sup>424</sup> C'est ce que recommande B. Galland, C. Nougaret, *Les instruments de recherche*, op. cit., p. 50.

<sup>425</sup> « Le fonds a fait l'objet d'un premier classement, probablement lors de son entrée aux archives départementales... » dans Coralie Billard, *Répertoire numérique détaillé du fonds Chevy-Trottier*, Nantes, Conseil général, 2010, p. 3.

<sup>426</sup> 999 W 12 rapport du service p. 3. Attention cependant, deux versions du rapport annuel coexistent, une est reliée, l'autre ne l'est pas et est écrite sur papier pelure, les informations sur le classement se trouvant dans la version non reliée sont plus détaillées pour 1944. Nous n'avons pas vérifié pour les années suivantes.

<sup>427</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 214 T 4, rapport annuel 1938, p. 5.

<sup>428</sup> Le fonds 162 J est entré en 1990, l'instrument de recherche date de 1991.

fonds des courtiers maritimes (88 J)<sup>429</sup>, Ménard (166 J)<sup>430</sup>, Briau (167 J)<sup>431</sup>, Beuchet-Debierre (183 J)<sup>432</sup>, Houget (191 J)<sup>433</sup> et le centre de l'habitat (211 J).<sup>434</sup> Le classement du fonds de la Compagnie des Tramways de Nantes (41 J) a été donné en 1972 a été effectué rapidement après son entrée car le rapport du service de 1974 mentionne que « M. Héry, sous-archiviste, et M<sup>lle</sup> Illaire, conservateur-adjoint, ont classé et inventorié le fonds de la Compagnie des tramways de Nantes (41 J, articles 1 à 174). »<sup>435</sup> Très peu de temps s'écoule entre l'arrivée du fonds et son classement. Il en est de même pour les fonds entrés à la suite de faillite. Le rapport du service de 1968-1969 rappelle dans la catégorie « travaux et classements d'inventaire » que les fonds « faillite Dugué 9 JJ 1 à 154<sup>436</sup> [...] fonds de la faillite Douillard 10 JJ 1 à 52<sup>437</sup> »<sup>438</sup> ont été classés par M. Héry, ils avaient été déposés en 1967. La rapidité de l'élaboration de l'instrument de recherche vaut également pour le fonds des routes et bâtiments de l'Ouest (32 J) et le fonds de la compagnie nantaise d'approvisionnement-société commerciale Rieux (33 J), car les instruments de recherche sont des récolements qui décrivent sommairement les documents sans qu'il y ait un ordre précis. Nous estimons qu'ils ont été établis au moment de l'entrée du fonds aux archives, ou très peu de temps après. Les fonds classés récemment après leur arrivée dans le service sont entrés par achat et par don. Certains classements ne sont pas recensés car ils portent sur des fonds peu volumineux. Le mode d'entrée pourrait être un frein à un classement rapide puisque dans le cas d'un dépôt le service n'a aucune assurance que le fonds reste longtemps en sa possession. Cependant, il est stipulé dans les contrats de dépôts que « le dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire qui sera dressé ultérieurement dans le plus bref délai possible. »<sup>439</sup> Par cette clause, le service s'engage à classer rapidement les documents qui lui sont confiés bien qu'ils lui soient remis sous forme de dépôt qui peut être révoqué à tout moment. De plus il est annexé au contrat de dépôt un état succinct des documents déposés par le déposant ce qui constitue une première image du fonds et une aide pour le classement et permet un classement plus rapide.<sup>440</sup> Nous avons vu que de nombreux fonds sont petits, le classement est donc moins long.

---

<sup>429</sup> Le fonds 88 J est entré en 1983, l'instrument de recherche a été réalisé en 1983.

<sup>430</sup> Le fonds 166 J est entré en 1992, l'instrument de recherche date de 1993.

<sup>431</sup> Le fonds 167 J est entré en 1993, l'instrument de recherche date de 1995.

<sup>432</sup> Le fonds 183 J est entré en 1992, l'instrument de recherche a été élaboré entre 1998 et 2000.

<sup>433</sup> Le fonds 191 J est entré en 1997, l'instrument de recherche est daté de 1998.

<sup>434</sup> Le fonds 211 J est entré en 2001, l'instrument de recherche date de 2002.

<sup>435</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 12, rapport annuel 1974, p. 6.

<sup>436</sup> Coté aujourd'hui en 34 J.

<sup>437</sup> Coté aujourd'hui en 35 J.

<sup>438</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 12, rapport annuel 1968-1969, p. 9.

<sup>439</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, archives non cotées, contrats de dépôt.

<sup>440</sup> Nous avons consulté les contrats de dépôt mais nous n'avons pas vu les états succincts, ce ne sont donc que des suppositions. Cependant dans le dossier 999 W 84, se trouve la lettre d'intention de don de Mme Lacroix (fonds 22 J),

Tous ces éléments contribuent à un classement rapide et à une mise en valeur des fonds. Le fonds Lefèvre-Utile a été classé par deux fois, pour la première entrée en 1975, « le 118 J, composé pour les trois quarts de registres, avait l'objet d'un récolement, disponible en salle. »<sup>441</sup>, un deuxième traitement a été effectué pour la deuxième entrée en 1998. L'instrument de recherche, réunissant les deux entrées 118 J et 202 J, a été édité en 2001.<sup>442</sup>

Il faut aussi noter qu'un effort important dans le classement des fonds privés débuta en 1980 par la prise de conscience d'un manque dans cette série. Le rapport annuel mentionne pour les classements de la série J « [elle] n'a pas, récemment, été tenue avec toute la rigueur nécessaire. On commençait à voir apparaître les mêmes cotes à des documents différents. Il devenait URGENT d'y mettre un terme [...] Il faudra IMPÉRATIVEMENT continuer cette remise en ordre en 1981. »<sup>443</sup> Le classement des fonds de la série J s'étale sur plusieurs années, de multiples efforts sont entrepris pour résorber l'arriéré. En 1983, les efforts sont rappelés « cette série apparaît comme nécessitant une priorité de classement, pour permettre au public de mener des recherches. En effet, ces fonds sont très divers, et leur accès mal aisé. »<sup>444</sup> L'inventaire de certains fonds a donc été repris en 1983, le service a préparé « pour l'impression et rédigé les introductions des fonds isolés suivant : 8 J Delaville Deguer, [...], 10 J Papiers Henry, [...] »<sup>445</sup> D'autres fonds ont été classés totalement et accompagnés d'une introduction, c'est le cas du fonds Mérot (77 J), du fonds Achille Harmois (85 J) et du fonds des courtiers maritimes (88 J).<sup>446</sup> Le but du classement est de mettre les fonds entrés dans le dépôt à la disposition des chercheurs et de les communiquer.

## 3.2. Les communications

La série J est créée en avril 1944<sup>447</sup>, nous nous sommes donc concentrés sur les statistiques de 1944 à 1995. Il apparaît que les communications de la série J sont peu abondantes en comparaison aux registres paroissiaux, à l'état civil et aux archives des notaires qui sont

---

un état succinct suit cette lettre dans le dossier et ressemble à l'instrument de recherche que nous pouvons retrouver en salle de lecture.

<sup>441</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Marie-Laure Kervégant, Armelle Tacet, *Répertoire dactylographié du fonds Lefèvre-Utile*, Nantes, Conseil général, 2001, p. 7.

<sup>442</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, M.-L. Kervégant, A. Tacet, *Répertoire dactylographié du fonds Lefèvre-Utile*, Nantes, Conseil général, 2001, p. 7.

<sup>443</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 13, rapport annuel 1980, p. 8.

<sup>444</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 13, rapport annuel 1983, p. 11.

<sup>445</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 13, rapport annuel 1983, p. 12.

<sup>446</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 13, rapport annuel 1983, p. 12.

<sup>447</sup> Circulaire du 15 avril 1944, dans Direction des Archives de France, *Code des archives de France, organisation technique des archives départementales, 1930-1957*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1958, p. 128-129.

abondamment consultés par les généalogistes, professionnels ou amateurs, mais aussi pour la recherche historique. Il transparaît après le dépouillement des registres des communications de l'année 1944<sup>448</sup> que les fonds de la série J ne sortent pas encore, cela s'explique par le fait que les instruments de recherche n'ont pas encore été mis à jour, car le renouvellement des instruments de recherche nécessite du temps. Les premières communications de la série J se font au mois de janvier 1945, nous retrouvons alors la mention « J 6, J 7, J 23 Chevy-Trottier »<sup>449</sup>, les mêmes articles du fonds Chevy Trottier sortent de nouveau en août 1945. Il en est de même en 1946,<sup>450</sup> où les articles « J 22 à 24 Chevy Trottier » sont communiqués. D'après ces éléments nous pouvons en déduire que les fonds de la série J ne sont pas encore tous cotés. Un numéro d'ordre n'est pas attribué pour chaque fonds. La première communication de la série J concerne le fonds Chevy-Trottier qui est placé dans la catégorie des archives économiques. Ce fonds porte aujourd'hui la cote 3 J mais pendant longtemps il a été coté en 1 J parce qu'il s'agit du premier fonds de la série J coté et communiqué. Jusqu'en 1983, en Loire-Atlantique, la sous-série destinée aux petits fonds et pièces isolées est coté en 3 J, suivant les termes de la circulaire de 1965 elle aurait dû être cotée en 1 J.<sup>451</sup> En 1983, une volonté de normaliser la cotation de la série J se manifeste pour rendre les fonds plus accessible « une première mesure consiste à réformer la cotation de ces fonds, suivant les termes de la circulaire AD 65-11 du 15 mars 1965. »<sup>452</sup> Le répertoire de la sous-série 1 J est repris entièrement et le travail s'étale sur plusieurs années.

En 1956,<sup>453</sup> il s'avère que plusieurs fonds sont désormais intégrés dans cette nouvelle série car 229 communications de la série J sont totalisées pour 4081 communications annuelles. Néanmoins, il n'y a pas de sorties d'archives économiques privées.

En 1966,<sup>454</sup> nous constatons une augmentation des communications annuelles par rapport à 1956, 6703 communications sont totalisées dont 347 concernent des fonds d'archives privées. Vingt-neuf sorties d'archives économiques sont comptabilisées, dont la majorité est représentée par les communications des archives de la chambre de commerce en janvier, en avril et en décembre 1966.<sup>455</sup> Quatre communications concernent les fonds archives liées aux activités maritimes : il y a trois communications pour le fonds Lacroix (22 J) en mai 1966 et une

---

<sup>448</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 119, à partir du mois d'avril 1944.

<sup>449</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 119.

<sup>450</sup> Un graphique est disponible en annexe.

<sup>451</sup> Circulaire AD 65-11 du 15 mars 1965.

<sup>452</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 13, rapport annuel 1983, p. 11.

<sup>453</sup> Un graphique est disponible en annexe.

<sup>454</sup> Un graphique est disponible en annexe.

<sup>455</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 119, les archives de la chambre de commerce portaient la cote 6 JJ, information provenant d'Henri de Berranger, *Guide des Archives de la Loire-Atlantique*, tome II, Nantes, Imprimerie de Bretagne, 1964, p. 8.



communication du fonds Chaurand (101 J) en octobre 1966.<sup>456</sup> Les communications sont peu abondantes car il y a peu de fonds d'archives économiques.

En 1976, 803 communications de documents de la série J sont enregistrées. Vingt-huit communications concernent les fonds d'archives économiques. Il y a deux communications du fonds Bertrand de Coeuvres (16 J) en janvier et en juillet 1976.<sup>457</sup> Le fonds de la chambre de commerce est communiqué quinze fois. Six communications sont relevées pour le fonds Lacroix en novembre 1976.<sup>458</sup> Le fonds Chaurand (101 J) est communiqué une fois en décembre.<sup>459</sup> Le fonds Lefèvre-Utile entré depuis peu aux archives départementales est communiqué quatre fois.<sup>460</sup> Avec les communications de 1976, nous pouvons constater que les fonds d'archives économiques sortent peu, la majorité des sorties d'archives dites économiques sont constituées par la chambre de commerce. Une demande plus abondante sur ce type de fonds d'archives économiques en salle de lecture aurait pu influencer une collecte accrue. Pour les fonds entrés en 1969 à la suite de faillite, ils sont très contemporains et n'intéressent peut-être pas les recherches menées à cette époque et ils ne sont pas communicables car placés sous le délai des « cinquante ans » qui était en vigueur avant l'élaboration de la loi sur les archives du 3 janvier 1979.<sup>461</sup> De plus, les fonds déposés étaient soumis aux restrictions de communications demandées par les propriétaires.

En 1986<sup>462</sup>, il y a 1561 communications d'archives privées dont 820 portent sur le fonds de l'inscription maritime (120 J). Sur les 741 autres communications, le fonds de la chambre de commerce est communiqué 70 fois, le fonds Crucy-Gicqueau-Gicquel (121 J) compte 105 communications. Il existe 36 communications du fonds Chevy-Trottier (3 J), le fonds Lefèvre-Utile (118 J) sort vingt-cinq fois. Treize communications ont été comptées pour les archives du service d'exploitation industrielle du tabac et des allumettes (SEITA, 80 J). Le fonds Picard (122 J) a été communiqué dix-neuf fois. Le fonds Chaurand (101 J) a été communiqué six fois, quant au fonds de la société anonyme des chantiers nantais de construction maritime (43 J) trois articles ont été consultés. Une communication a été enregistrée pour le fonds des mines de Mouzeil-Montrelais (37 J).

La communication des fonds est marquée par une grande diversité car les fonds sont plus nombreux. Pour les communications des fonds d'archives économiques privées dans les années

---

<sup>456</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 119, le fonds Chaurand portait la cote 1 JJ, il se trouve aujourd'hui sous la cote 101 J.

<sup>457</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 133.

<sup>458</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 133.

<sup>459</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 133.

<sup>460</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 133, le fonds Lefèvre-Utile a été coté en 18 JJ au moment de son arrivée aux archives, selon le rapport du service de 1975, page 7, il porte aujourd'hui la cote 118 J.

<sup>461</sup> Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 307.

<sup>462</sup> Un graphique est disponible en annexe.

1950-1960 elles sont liées principalement aux recherches des membres de sociétés savantes ou d'érudits. Mais, le public change et s'accroît, le directeur des archives dans son rapport du service en 1964-1965 explique l'augmentation globale des communications, il note que « c'est à la multiplication des travaux universitaires, elle-même conséquence de la création d'une université à Nantes, que résulte pour une bonne part le nombre croissant des communications signalés plus haut. »<sup>463</sup> Pour les communications dans les années 1980, portant sur les fonds d'armateurs, elles sont liées au développement des recherches universitaires liées à l'histoire maritime et à la traite négrière. Les fonds d'archives économiques s'adressent plus aux recherches scientifiques, de type universitaire ou d'érudition, les archives d'entreprises peuvent parfois s'avérer arides et n'intéresser qu'un public restreint, c'est pourquoi la collecte porte sur des archives historiques conservées par les entreprises anciennes, qui ont occupées une place majeure dans l'histoire locale et qui sont susceptibles de toucher un large public. Certaines archives d'entreprises ne seront jamais collectées par les dépôts d'archives publiques car elles sont trop techniques ou spécifiques.<sup>464</sup>

Pour l'année 1995<sup>465</sup>, 2159 articles de la série J sont communiqués. Parmi ces communications, 1302 visent des fonds d'archives économiques. Or, dans ces 1302 communications, seul le fonds de l'Inscription maritime (120 J) sort abondamment, nous avons dénombré 1068 communications.<sup>466</sup> Il est suivi par cinquante-sept communications du fonds de la chambre de commerce (106 J). Le fonds Chaurand (101 J) est abondamment communiqué en 1995, il est comptabilisé 107 communications. Le fonds Lacroix (22 J) est consulté vingt-deux fois en 1995. Quatorze communications du fonds du SEITA (80 J) sont comptées. Les fonds 145 J, 162 J, 118 J, 16 J, 8 J, 88 J, 166 J, 41 J, 3 J, 66 J et 149 J sortent également mais ils ne dépassent pas les dix communications annuelles. Là encore, les consultations sont liées aux recherches universitaires.<sup>467</sup>

Les fonds d'archives économiques sont consultés mais pas de manière abondante, il faut rappeler que la série J comporte des fonds très variés, la communication globale de cette série ne concurrence aucunement les consultations massives des registres paroissiaux ou de l'état civil. Les

---

<sup>463</sup> Arch. dép. 999 W 12, rapport annuel 1964-1965, p. 4-5.

<sup>464</sup> La question s'est posée lors de la nationalisation d'Alstom en 1982 qui gérait les chantiers navals de Saint-Nazaire, une visite des archives a été faite, le 16 septembre 1985, par le directeur des archives Xavier du Boisrouvray dans le cadre du contrôle des archives publiques. Dans son compte-rendu, il estime que « vu le caractère très technique des dossiers, les conserver aux archives départementales de Loire-Atlantique me paraît être un non-sens. » Ceci est disponible dans le dossier 999 W 39.

<sup>465</sup> Un graphique est disponible en annexe.

<sup>466</sup> Ce fonds dans les calculs du service est comptabilisé à part.

<sup>467</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 5, rapport annuel 1995, quatre sujets de recherche relatifs à l'histoire du commerce maritime nantais ont été recensés : *les capitaines des navires négriers ; les conséquences de la guerre de sept ans sur la traite et le milieu négrier nantais ; la traite des esclaves ; la compagnie des Indes au XVIII<sup>e</sup> siècle et les activités des armateurs nantais.*

tendances des communications globales de la série J montrent une progression de la consultation depuis 1982, après une baisse opérée en 1977.<sup>468</sup> L'inauguration d'une nouvelle salle de lecture en 1983 a augmenté les statistiques globales des communications et de fréquentation de la salle de lecture.<sup>469</sup> Cette progression constante des communications est due à l'élargissement de l'offre de consultation ; les fonds sont de plus en plus nombreux. Les fonds d'archives économiques ne sont pas ignorés de la consultation même s'ils ne sont pas abondamment consultés et que leur communication reste liée aux sujets de recherche. Qu'en est-il de la valorisation de ces fonds d'archives par les expositions dans et hors les murs ?

### 3.3. Les expositions

Après la deuxième guerre mondiale, les services d'archives s'installent comme acteur de la culture. Les expositions se développent aux archives et acquièrent leurs lettres de noblesse. Des expositions sont réalisées à partir des années 1950. Cependant dans les expositions organisées par le service les fonds d'archives économiques privées ne sortent pas beaucoup. Les archives sur ces expositions ne sont pas toujours très détaillées.<sup>470</sup> Par exemple pour l'exposition sur « les Canaux Bretons » (1968), nous ne savons pas quels documents ont été utilisés, le dossier est composé de documentation.<sup>471</sup> Une exposition est organisée sur la Loire Nantaise en 1952, les documents utilisés proviennent des séries C et S.<sup>472</sup> Des expositions sont réalisées dans les années 1960 et 1970 mais il n'y a pas de fonds d'archives économiques qui sortent. Deux expositions tenues en 1972, une sur Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle et une sur le centenaire du Conseil général ; des documents sont utilisés mais ne proviennent pas des fonds d'archives économiques privés.<sup>473</sup> La valorisation des archives économiques est liée à l'objet abordé dans ces expositions. L'exposition organisée sur « Le rail en Loire-Atlantique » en 1977 s'est servie de documents provenant de la série S.<sup>474</sup> Le fonds Briau (167 J) n'était pas encore conservé par le service.<sup>475</sup> Une exposition intitulée « Le Tour de France du Petit LU 1900-1930 (un aperçu publicitaire) » s'est déroulée aux archives départementales de Loire-Atlantique en 1986 et a dû utiliser des archives conservées dans le

---

<sup>468</sup> Annexes, graphiques n° 14 et 15.

<sup>469</sup> Annexes, graphiques n° 14 et 15.

<sup>470</sup> C'est surtout le cas pour les expositions anciennes.

<sup>471</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 227.

<sup>472</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 227.

<sup>473</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 228.

<sup>474</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 230.

<sup>475</sup> Il entre en 1993.

service.<sup>476</sup> Une exposition de grande ampleur sur « L'aventure du ciel ; deux siècles d'aviation en Loire-Atlantique » a vu le jour en 1998. Car « l'année 1998, a été proclamée 'année internationale de l'Air et de l'Espace' en hommage à l'Aéro-Club de France dont c'est le centenaire. »<sup>477</sup> Elle s'est tenue à l'Hôtel du département du 10 octobre 1998 au 15 janvier 1999.<sup>478</sup> Elle a bénéficié de prêt de nombreux documents des archives départementales de Loire-Atlantique dont cinquante-deux documents du fonds de la chambre de commerce (106 J).<sup>479</sup>

La valorisation des fonds d'archives passe aussi par le service éducatif. Les archives relatives au service éducatif nous apprennent peu de choses sur les documents utilisés lors des séances, pour les expositions, ou servant à constituer les dossiers pédagogiques. Elles renseignent davantage sur l'organisation et le fonctionnement général du service éducatif.<sup>480</sup> Les classes accueillies par le service éducatif aux archives départementales visitent les locaux ; puis, un travail à partir d'un dossier est proposé, des documents peuvent être présentés aux classes mais les archives du service éducatif ne nous disent pas quels documents sont utilisés. Le service éducatif est un outil pour valoriser et montrer les richesses des fonds d'archives mais ce manque d'information ne nous permet pas de discerner les fonds utilisés par le service. Toutefois, il y a eu une expérience de montage-diapositive qui nous donne quelques informations et nous signale si les fonds d'archives économiques sont utilisés.<sup>481</sup> Les archives concernant le montage-diapositive sur « l'histoire des plages », effectué en 1980, ne sont pas très détaillés, il est composé de 80 diapositives, des descriptions des documents sont présentes sans nous dire d'où ils sont extraits.<sup>482</sup> En 1980, un montage diapositive sur « La vigne et le vin en Loire-Atlantique » n'utilise pas des fonds économiques de la série J.<sup>483</sup> Avec l'exposition sur « le commerce maritime nantais », réalisée en 1979, nous aurions pu nous attendre à l'utilisation des fonds d'armateurs mais ce n'est pas le cas.<sup>484</sup> La constatation est identique pour le montage diapositive, réalisé en 1979, composé de 27 photographies sur le « Port et la marine de Nantes ». <sup>485</sup> Un montage-diapositive a été réalisé sur « La vie quotidienne à Nantes de 1871 à 1914 » en 1982-1983, les cotes des documents reproduits sont indiquées, il est composé de 68 photographies, des copies d'archives

---

<sup>476</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 12, rapport annuel du service 1986, il nous est impossible d'en dire plus, nous ne savons pas quels documents ont été utilisés, sans doute des archives du fonds LU (118 J) sans plus de précisions.

<sup>477</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 118.

<sup>478</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 5, rapport annuel 1998.

<sup>479</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 113.

<sup>480</sup> C'est le cas pour les articles 999 W 219 et 1000 W 105.

<sup>481</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 220.

<sup>482</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 220.

<sup>483</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 220.

<sup>484</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 220.

<sup>485</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 220.

émanant de la série E et des copies d'ouvrages de bibliothèque sont présents.<sup>486</sup> Le service éducatif a pour but de faire découvrir les archives. Il donne à voir l'Histoire par la présentation de documents. C'est un lieu de valorisation mais nous ne savons pas si les fonds d'archives économiques y sont présentés. Des expositions et des publications du service éducatif en lien avec des thématiques d'histoire de la traite négrière ont été menées, en 1963-1964 avec « la traite des noirs », en 1971 avec « les négriers à Nantes ». En 1972-1973 nous retrouvons ce même thème de « la traite des noirs au XVIII<sup>e</sup> » nous avons quelques informations deux documents du fonds Bertrand de Coeuvres (16 J) sortent et de nombreux documents de la série C.<sup>487</sup> Ce thème de la traite négrière est de nouveau examiné en 1978-1980.<sup>488</sup> D'autres thématiques sur l'histoire économique sont abordées comme « le rail en Loire-Atlantique » en 1972-1973 ; « La condition ouvrière en Loire-Atlantique » en 1973-1974 ; « la situation économique du département de Loire-Inférieure en 1793 » en 1975-1976.<sup>489</sup> A partir de 1980, les expositions qui ont lieu dans le service sont utilisées par le service éducatif. Les archives pour la période 1990-2000 ne nous renseignent pas davantage sur les documents utilisés. Les montages-diapositives en 1994-1995 sont mis à la disposition des participants au service éducatif.<sup>490</sup> Des expositions itinérantes portant sur des thématiques variées comme l'aventure des écritures, l'Édit de Nantes, les Capétiens, la Révolution en Bretagne et l'Histoire du département, la Loire-Inférieure de 1914-1918 étaient proposées dans les années 1998-2000.<sup>491</sup>

Une autre forme de valorisation passe par le prêt à l'extérieur de documents pour des manifestations culturelles se tenant dans des musées, des bibliothèques ou des services d'archives. Les prêts peuvent être faits sous forme d'originaux ou de copies. Il faut souligner que les archives retraçant les prêts à l'extérieur sont plus riches que les archives des expositions réalisées par le service. Nous savons avec précision quels documents ont été prêtés, cela se comprend aisément, car le prêt de documents à un autre service n'est pas anodin, des risques sont encourus, les documents peuvent être dégradés... Le prêt engage la responsabilité du service prêteur et de celui qui les accueille pour exposition, il est entouré de nombreuses formalités administratives. Des prêts de documents ont lieu depuis les années 1948. La sortie des documents des différentes séries est liée aux thématiques des expositions. De 1948 à 1960, des pièces conservées aux archives départementales sortent mais pas des documents concernant les fonds d'archives économiques. En

---

<sup>486</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 220.

<sup>487</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 229.

<sup>488</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 220.

<sup>489</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 220.

<sup>490</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 105.

<sup>491</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 132.

1962, une exposition produite par la chambre de commerce de Nantes intitulée « Le commerce cet inconnu » a utilisé des « photographies de traités de commerce entre la Bretagne et diverses puissances (Angleterre, Portugal, Suède) au Moyen Age »<sup>492</sup> mais aucun documents de la série J n'est sorti. Une exposition a été réalisée sur Mathurin Crucy en 1986 au musée Dobrée, des documents provenant du fonds Crucy (121 J), déposé aux archives par François Gicqueau, ont été prêtés.<sup>493</sup> En juillet 1988 le Groupe BSN branche biscuit a demandé des copies de photographies relatives à la publicité murale Lefèvre-Utile qui étaient conservées aux archives départementales de Loire-Atlantique pour une exposition sur le « Patrimoine artistique Lefèvre-Utile » à l'Hôtel de Ville de la Baule du 7 août au 2 septembre 1988. Le Groupe BSN a demandé des agrandissements des photographies de la publicité LU existant dans la région de Nantes. Des copies ont été effectuées par les archives départementales.<sup>494</sup> Une exposition tenue du 5 décembre 1992 au 4 février 1994, au musée du château des Ducs de Bretagne, à Nantes, organisée par l'association les anneaux de la mémoire ayant pour thème le commerce triangulaire a donné lieu à des prêts de documents provenant des fonds Chevy-Trottier (3J), Delaville-Deguer (8J), Bertrand de Coeuvres (16 J) et de l'Inscription maritime (120J).<sup>495</sup> Cette exposition a été réalisée à l'occasion du 5<sup>ème</sup> centenaire de la découverte du Nouveau Monde qui avait pour but de montrer les liens noués entre l'Amérique, les Antilles et l'Afrique. Une exposition intitulée les « Nouveaux printemps des chantiers de Nantes », tenue au Centre d'Histoire du Travail du 17 mai au 9 juin 1994 a utilisé des documents provenant des archives départementales et des archives municipales de Nantes.<sup>496</sup> Six cartes postales ont été prêtées. Des documents provenant des fonds de la compagnie des Tramways de Nantes (41 J) et du fonds Lefèvre-Utile (118 J), conservés aux archives départementales, sont présentés pour cette exposition.<sup>497</sup> En 1995, dans le cadre de l'exposition « Rêves de mer » à la maison de la Culture de Loire-Atlantique.<sup>498</sup> Des fac-similés de trois documents provenant du fonds de l'Inscription maritime ont été demandés aux archives départementales.<sup>499</sup> De juin à décembre 1997, le Musée du château organise une exposition sur « L'estuaire, de Nantes à Saint-Nazaire, histoire d'un port », 107 documents sont prêtés par les archives départementales de Loire-Atlantique. Vingt-neuf documents provenaient de la série J, les fonds concernés sont : le fonds

---

<sup>492</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 12, rapport annuel 1961-1962.

<sup>493</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 233.

<sup>494</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 234, il n'est pas possible de dire précisément quels documents ont été prêtés, cela n'étant pas mentionné dans le dossier.

<sup>495</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 127.

<sup>496</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 108.

<sup>497</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 108.

<sup>498</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 128.

<sup>499</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 128 ce ne sont pas les archives de l'armateur qui sont sorties mais celles de l'architecte.

Chevy-Trottier (3 J), le fonds Delaville-Deguer (8 J), le fonds Bertrand de Coeuvres (16 J), le fonds de la Chambre de commerce (106 J), le fonds de l'Inscription maritime (120 J) et le fonds Lefèvre-Utile (118 J).<sup>500</sup> Dans le cadre de l'exposition « Le miroir des marchands » tenue à la Médiathèque de Nantes de mars à mai 1997, huit documents provenant de la série J ont été prêtés. Ils concernent les fonds Delaville-Deguer (8 J), Chaurand (101 J), Bertrand de Coeuvres (16 J), Doré Dupéron (119 J) et le fonds Ménard (166 J).<sup>501</sup> Une exposition a été tenue à la Maison des Hommes et des Techniques de Nantes du 14 mars au 4 mai 1996 sur « Les transports publics nantais : un métier dans la ville. »<sup>502</sup> Elle a été organisée par la Société d'Économie Mixte des transports en commun de l'agglomération nantaise (SEMITAN). Onze documents originaux, provenant du fonds de la Compagnie des Tramways de Nantes (41 J) ont été exposés pour cette occasion.<sup>503</sup> Des documents provenant des fonds Chevy-Trottier (3 J), Bertrand de Coeuvres (16 J) et de l'Inscription Maritime (120 J) et d'autres de la série C ont été prêtés à la ville de Sevrin pour l'exposition « L'esclavage dans le monde » qui s'est déroulée du 23 mars au 11 mai 1998.<sup>504</sup> Des documents du fonds de la chambre de commerce (106 J) du fonds Bertrand de Coeuvres (16 J) sont également prêtés par les archives départementales de Loire-Atlantique pour une exposition sur « Regards croisés sur l'esclavage » qui s'est déroulée au Musée Léon Dierx à Saint-Denis de la Réunion d'octobre 1998 à mars 1999.<sup>505</sup> Il se manifeste que les fonds anciens des armateurs sont beaucoup prêtés dans les années 1990. Les fonds de la Compagnie des Tramways de Nantes (41 J) et le fonds Lefèvre-Utile (118 J) sont employés pour les expositions extérieures. La valorisation du fonds LU (118 J) est facile car de nombreux documents iconographiques s'y trouvent et l'entreprise LU est un symbole pour le département. Les supports iconographiques : plans, affiches, dessins se valorisent sans peine. L'aspect visuel des archives, lié à un support original comme une photographie ou à un support rare de type parchemin avec une écriture ancienne, attire davantage l'œil et est plus simple à exposer et à valoriser qu'un document ultra-contemporain. Les prêts ou les utilisations de documents résident dans les thématiques des expositions, il n'est pas possible de dire si ces fonds sortent beaucoup ou non parce que leur mise en valeur est liée aux sujets des expositions. Des fonds ne sortent pas mais cela ne veut pas dire qu'ils sont inintéressants ou non-valorisables. Les fonds d'archives économiques privées ne restent pas ignorés de la valorisation et leur extrême variété est sans doute un atout.

---

<sup>500</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 128.

<sup>501</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 128.

<sup>502</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 128.

<sup>503</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 128.

<sup>504</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 129.

<sup>505</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 129.

## Conclusion

Les archives départementales de Loire-Atlantique n'ont pas eu une politique d'ensemble et durable orientée vers la collecte des fonds d'archives économiques et d'entreprises de 1912 jusqu'aux années 1980, cela s'explique parce qu'ils collectent tous les types d'archives privés et pas uniquement les archives économiques. Il est vain de dire s'il est mieux de collecter des archives de famille ou des fonds de personnes que des fonds d'archives économiques car tout est utile et complémentaire. Des éléments complexes de fonctionnement général du service n'ont pas aidé la collecte de ce type d'archives. Nous avons pu constater que quelques efforts sont menés pour collecter des fonds d'armateurs. Puis, des fonds d'archives économiques privés plus contemporains entrent aux archives départementales à la suite de faillite ou lors de mouvement d'instabilité dans l'entreprise, de type fusion, rachat ou menace de disparition. Notons, que la prospection des archives privées apparaît réellement pour les archives d'entreprises au moment de l'enquête sur les archives du monde du travail et se systématisent dans les années 1990.

Cependant, nous aurions pu nous attendre à trouver plus de fonds d'archives économiques privés, dans un département que nous ne pouvons pas qualifier de sous-industrialisé. Les fonds économiques privés conservés aux archives départementales ne sont pas très nombreux sur la période étudiée. En revanche après 2001, les fonds économiques et d'entreprises continuent d'enrichir les collections des archives départementales.<sup>506</sup>

Dans la collecte des archives privées les fonds arrivent un peu à l'improviste. La collecte se fait par à-coups, la collecte n'a pas suivi pendant longtemps une ligne de conduite, nous ne pouvons pas dire qu'il y a eu une politique d'ensemble menée vers la collecte des archives privées économiques. Les services d'archives publiques ne peuvent pas tout collecter, un choix s'opère, seules les archives des entreprises privées anciennes ou des entreprises majeures dans l'économie locale, qui ont un intérêt historique et patrimonial, sont collectées.

De plus, les fonds d'entreprises ont pu apparaître, ou apparaissent toujours, comme de grandes masses désordonnées, cet élément ne pousse pas les services d'archives à les collecter. Le traitement matériel des fonds d'entreprises est complexe, les instruments de recherche sont effectués, dans la majorité des cas, rapidement après l'entrée du fonds aux archives. Le classement

---

<sup>506</sup> En 2002 est entré le fonds de la société Ney-Leroy (220 J) ; en 2003 le fonds des chantiers navals de Nantes : ACB (224 J) et des fonderies de l'Atlantique (225 J), en 2004 le fonds du directeur des ateliers et chantiers de Bretagne (229 J), le fonds de la raffinerie de sucre Cossé Duval entré en 2005 et en 2012 (232 J), les fonds d'archives recueillis par l'association entreprise et patrimoine industriel déposés en 2010.



n'est pas plus détaillé ou moins détaillé que pour d'autres fonds d'archives. Les instruments de recherche restent très hétérogènes. Le répertoire numérique détaillé l'emporte sur le récolement. Mais les introductions ne sont pas toujours là.

Les communications de ces fonds ne sont pas à négliger mais elles restent liées aux recherches historiques, universitaires ou érudites. Elles sont très éparpillées entre les différents fonds.

Dans le cadre de la valorisation, la diversité des fonds d'archives économiques privées est un atout. Ces fonds sont utilisés lors des expositions, qu'elles soient dans le service ou hors du service. Les archives départementales ne négligent pas cet héritage industriel, elles s'en servent. Mais cette valorisation des fonds d'archives économiques n'est pas exclusive car les archives départementales font preuve d'ouverture et valorisent l'ensemble de leurs collections en fonction des thématiques abordées. Une valorisation réellement orientée vers l'histoire économique, des entreprises ou de l'industrie est à chercher du côté du Centre d'Histoire du Travail, de la Maison des Hommes et des Techniques ou de l'association entreprise et patrimoine industriel.

## Conclusion

La question des archives économiques est réellement prise en compte dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Un tournant s'opère dans ce domaine dans les années 1980 qui sont très favorables au patrimoine économique et industriel. Les archives économiques privées sont collectées par les archives départementales, mais pas de manière intensive dans le cas présent, cela s'explique par les multiples prérogatives assurées par ces dernières. Les archives privées sont une des activités parmi d'autre d'un service d'archives public, c'est une fonction qui est reconnue et encouragée, mais qui n'est pas la fonction première d'un dépôt public. Ils accueillent en priorité les archives publiques. Les archives départementales collectent ce qu'elles peuvent. Dans le domaine des archives privées et encore plus pour les archives privées économiques et d'entreprises, les dépôts publics n'ont pas de prise, les entrées se font en fonction de la bonne volonté des propriétaires. Les archives ne peuvent pas faire pression. Il y a peut-être une certaine incompréhension entre les deux métiers qui ne poursuivent pas les mêmes objectifs. Les entreprises travaillent sur un temps très court et doivent être constamment à la pointe, elles n'ont pas forcément conscience de l'importance de leurs documents. Les archivistes conservent les documents pour l'avenir. Des pertes se sont opérées, et s'opèrent, dans les archives économiques mais nous ne pourrions pas accuser les archivistes de n'avoir rien fait ou de ne rien faire. Car, dans le code de commerce français, rien n'oblige les entreprises à conserver certaines sortes de documents plus de dix ans.<sup>507</sup> Des mesures d'incitations fiscales, tel que des réductions d'impôts, pourraient pousser les entreprises à donner ou à déposer leurs archives. C'est le cas au Québec : « elles [les autorités québécoises] accordent en outre, des avantages fiscaux aux entreprises qui opèrent des donations d'archives en faveur des archives de l'État. »<sup>508</sup> Un code de commerce plus contraignant pour la conservation des archives et des avantages fiscaux pour les entreprises pourraient être une solution pour préserver au mieux les archives économiques.<sup>509</sup>

---

<sup>507</sup> Françoise Jeanney, Florence Ott, « Archives économiques en Franche-Comté », *La Gazette des archives*, n° 128, 1<sup>er</sup> trimestre 1985, p. 12.

<sup>508</sup> Caroline Six, Chantal Vancoppenolle « Les entreprises face aux lacunes de la législation », dans Véronique Fillieux, sous la direction de, *Les archives d'entreprises entre gestion patrimoniale et veille technologique*, Louvain-la-Neuve, Académia Bruylant, 2007, p. 32.

<sup>509</sup> Françoise Jeanney, Florence Ott, « Archives économiques en Franche-Comté », *La Gazette des archives*, n° 128, 1<sup>er</sup> trimestre 1985, p. 12.

# ANNEXES

Liste des fonds étudiés dans le mémoire<sup>510</sup>

	Cote	Intitulé du fonds	Dates extrêmes	Date d'entrée du fonds	mL	nombre d'articles	Modalité d'entrée	Comm. <sup>511</sup>	remarques sur le classement	reproduction	Statut de l'entreprise	Type d'instrument de recherche	Date du classement
1	003 J	Fonds Chevy et Trottier, armateur	1769-1846	Sept. 1943, 21/02/1950	2,2	59	Don	comm <sup>512</sup>				répertoire	2010
2	008 J	Fonds Delaville-Deguer	1763-1839	1912, 1968, 1970	2,1	31	Achat	comm	classement méthodique	libre sauf impossibilité matérielle		répertoire	1983
3	010 J	Fonds Pierre Henri, mercier à Laigle	1793-1802	1913	1,1	23	Don	comm	Classement méthodique	libre sauf impossibilité matérielle		répertoire	1983
4	016 J	Fonds Bertrand de Coeuvres	1737-1796	20/11/1952	0,3	9	Don du comte de Brémond d'Ars	comm	classement chronologique	libre sauf impossibilité matérielle		répertoire	sd
5	022 J	Fonds Lacroix	1869-1958	1960	1,8	48	Don	comm	classement méthodique	soumise à autorisation du déposant [?]		répertoire	sd[1960] état succinct dans 999 W 84
6	031 J	Fonds Combiér, courtier maritime	1934-1960	24/06/1970,	0,3	6	Don	comm	classement chrono	libre sauf impossibilité matérielle		répertoire	sd
7	032 J	Faillite des routes et bâtiments de l'ouest	1959-1970	08/12/1970, 28/04/1974 don de maître Hervouët, 30/03/1992	13,5	317	Don	non comm	Classement sera revu ultérieurement	reproduction interdite		récolement	[1970]

<sup>510</sup> Les informations contenues dans ce tableau proviennent principalement des rapports annuels du service (214 T 3-4, 999 W 12-14, 1000 W 5, 1908 W 2), du tableau de bord donné par le service, des instruments de recherche en salle et des introductions au fonds d'archives disponibles en ligne.

<sup>511</sup> Pour la communicabilité et les conditions de reproduction, les mentions proviennent des introductions disponibles en ligne. Des fonds indiqués comme non communicables dans ces introductions sont aujourd'hui communicables.

<sup>512</sup> Comm. = communicable, non comm. = non communicable.

8	033J	liquidation Compagnie Nantaise d'Approvisionnement - Société commerciale Rieux (1966-1969)	1966- 1969	08/12/1970, Maître Hervouët	13,6	272	Don	non comm	Classement organique	reproduction interdite		récolement	1971
9	034 J	Fonds du cabinet immobilier Dugué (1922-1965),	1922- 1965	01/12/1967, dépôt du commissaire priseur Maître Antonietti	14,8	154	Dépôt	non comm	non classé	reproduction interdite		récolement	1968-1969
10	035 J	Fonds du cabinet général d'affaire immobilières et commerciales Douillard (1957- 1967)	1957- 1967	20/11/1967, dépôt du commissaire priseur Maître Antonietti,	4,6	62	Dépôt	non comm	non classé	reproduction interdite		récolement	1968-1969
11	037 J	Fonds des mines de Mouzeil-Montrelais (fin XVIIIe - début XIXe)	1780- 1830	10/02/1972, 30/05/1980	0,5	9	Achat	comm	classement géographique	reproduction possible		répertoire	sd
12	041 J	Fonds de la Compagnie des Tramways de Nantes (1875-1960)	1875- 1960	19/10/1972	12	174	Don	comm	Classement inspiré de celui préconisé pour les archives d'entreprises	reproduction possible sauf impossibilité matérielle	?	répertoire	1974 (rapport du service 1974)
13	043 J	Fonds de la Société anonyme des chantiers nantais de constructions maritimes (1876- 1909)	1867- 1909	24/10/1973	5,8	117	Don	comm	classement méthodique	reproduction libre sauf impossibilité matérielle	SA	répertoire	sd
14	044 J	Fonds du crédit foncier	1881- 1971	21/11/1974, 24/12/1975	24,3	242	Don		Classements chronologique et alphabétique	reproduction soumise à autorisation du déposant	SA avec mission de service public	? Pas vu	sd

15	056 J	Fonds Maillard	1826-1836	inconnu	0,05	1	Don	comm	classement chrono	libre sauf impossibilité matérielle		répertoire	sd
16	066 J	Fonds Fleuriot, armateur	1867-1925	16/03/1978, 26/06/1978	10,6	216	Don	comm	classement méthodique	libre sauf impossibilité matérielle		répertoire	sd
17	077 J	Fonds Mérot	1608-1928	9/05/1980, 18- 27/10/1980	0,85	12	Achat	comm	classement inspiré de celui préconisé pour les archives de famille	libre sauf impossibilité matérielle		répertoire	1983
18	080 J	Fonds de la SEITA, recoté en ET	1857-1973	04/08/1980	9,6		Dépôt	non comm		reproduction soumise à autorisation du déposant		? Pas vu	1984, RA <sup>513</sup> signale rédaction d'une introduction par Nougaret
19	085 J	Fonds Achille Harmois, homme d'affaire et marchands de biens	1832-1884	inconnu	0,2	17	inconnu	comm		libre sauf impossibilité matérielle		répertoire	1983 RA 1983
20	088 J	Fonds des courtiers maritimes	1869-1933	10/06/1983	1	5	Don	comm	une partie du fonds reste à classer	libre sauf impossibilité matérielle		répertoire	1983 RA 1983
21	101 J	Fonds Chaurand, armateur	1768-1803	1937 Octobre	9	81	Dépôt	comm	classement méthodique	libre sauf impossibilité matérielle		répertoire	1938 [sans doute revu]
22	106 J	Fonds de la chambre de commerce de Nantes / recoté en ET	1800-1940	septembre 1943, 1974/1975/ 1978/1986	?	?	Dépôt	comm		libre sauf impossibilité matérielle		?	

<sup>513</sup> Rapport annuel.

23	118 J	Fonds LU (biscuiterie, 1887- 1956)	1887- 1956	07/01/1975,	25,7	542	Dépôt ou don	partiellement comm	classement organisé suivant les différentes fonctions de l'entreprise	reproduction soumise à autorisation du déposant		répertoire	2001
24	119 J	Fonds Doré Dupéron, négociant, fin du XVIII <sup>e</sup>	1757- 1851	1977	0,8	6	Dépôt	partiellement comm	classement méthodique	soumise à autorisation du déposant		répertoire	sd
25	120J	Fonds de l'Inscription maritime	1670- 1993	1935/ 1969/ 1983/ 1988	396		Versement					? recoté en C et en R	sd
26	121 J	Fonds Crucy, Gicqueau, Gicquel	1749- 1826	31/03/1976, 4/02/1977	11	263	Dépôt	pas de mention		libre sauf impossibilité matérielle		? Pas vu	1981, RA
27	122 J	Fonds Picard	1879- 1966	fond déposé par M. Picard le 22 septembre et le 18 octobre 1977	3,5	43	Dépôt	? Pas de mention		libre sauf impossibilité matérielle		répertoire	sd
28	131 J	Fonds de l'inspection régionale du Crédit maritime mutuel (aide à la pêche maritime), recoté en 1523 W	1945- 1982	1985	?	62	Don	comm	Classement méthodique et géographique	Libre sauf impossibilité materielle		? pas vu	1984
29	145 J	fonds de la société anonyme des mines et fonderies de Pontgibaud	1886- 1944	18/04/1986	0,15	5	Don	comm		reproduction libre	SA	répertoire	1987
30	149 J	Fonds Leray, armateur	1574- 1913	26/10/1992	1,8	89	Dépôt	comm	classement thématique	libre sauf impossibilité matérielle		répertoire	1995
31	150 J	Fonds Gasnier du Caroy	1774- 1826	1989	0,3	7	Achat	comm	classement méthodique	libre sauf impossibilité matérielle		répertoire	1990 RA 1990 p28 2 pages de répertoire

32	162 J	Fonds de l'entreprise de bâtiment Grossin	1928-1986	05/10/1990	12		Don	comm		reproduction libre		répertoire	1991
33	166 J	Fond Ménard, maison de commerce	1698-1816	1992	0,3		Achat	comm		reproduction libre		répertoire	1993
34	167 J	Fonds Briau	1830-1905	16/07/1993	16	441	Don	comm		reproduction libre		répertoire	1995
35	183 J	Fonds de la manufacture d'orgues Beuchet-Debierre	1919-1980	08/10/1992	34	365	Dépôt	comm	classement inspiré de celui des entreprises	soumise à autorisation du déposant	SA	répertoire	1998-2000
36	184 J	Fonds Saupiquet (conserverie)	1800-1970	25/04/1996	70		Dépôt	non comm	Classement en cours	Reproduction interdite			
37	191 J	Fonds Houget, maison de commerce	1677-1892	1997	1		Don	comm		reproduction libre sauf impossibilité matérielle		répertoire	1998 RA 1998
38	195 J	Fonds de l'entreprise de bâtiment Drouin (1930-1990)	1930-1990	18/07/1997	26,1	3106	Dépôt	comm	classement organique et géographique	Reproduction soumise à autorisation du déposant		récolement	1998 RA 1998
39	202J	Fonds Patrick Lefèvre Utile (biscuiterie) (1800-1998)	1800-1998	18/12/1998	40	195	Don	comm en partie		Reproduction soumise à autorisation du déposant		répertoire	2001
40	210 J	Fonds Octel-Kuhlmann (usine de produits chimiques 1917-1996)	1971-1996	25/02/2001	247	2049	Don	comm suit loi des archives		Reproduction interdite		récolement	1997
41	211 J	Centre de l'habitat de Loire-Atlantique	1982-1993	18/06/2001	1,5	74	Don	loi des archives	classement géographique			répertoire	2002



Texte n° 1 : Recit de la collecte du fonds Delaville-Deguer (8 J) en 1912

« Achat d'un registre d'un commerçant nantais du XVIII<sup>e</sup> siècle »<sup>514</sup>

Nous avons eu l'immense fortune de mettre la main sur un lot de première ordre d'archives commerciales ; mais il serait injuste de ne pas dire tout d'abord à qui nous le devons ; notre aimable, compatriote M.Mathorez, Inspecteur des Finances, n'a pas oublié qu'avant d'éplucher les registres des trésoriers généraux et des receveurs des Finances, il passa quelques années de jeunesse sur les bancs de l'École des Chartes, dont il reçut le diplôme. Il prépare un gros ouvrage sur les étrangers à Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle ; et, comme le Sous-Préfet de Daudet qui composait des vers entre deux corvées administratives, M. l'Inspecteur des finances trouve temps, entre deux contrôles, de visiter des dépôts d'archives, des mairies, des bouquineries, voire même de simples marchands de chiffons. C'est au cours d'une exploration de ce genre chez un chiffonnier d'une ville voisine qu'il aperçut, sous un amas rébarbatif de vieux papiers, les registres en question. L'occasion était heureuse. Si M. Mathorez n'était pas resté fureteur et curieux de choses anciennes, les registres seraient probablement allés se résoudre dans la grande chaudière d'un fabricant de papier. Pour la modique somme de 30 fr., nous les avons sauvés du désastre. On ne nous accusera pas d'avoir fait une spéculation trop onéreuse pour la Loire-Inférieure, l'Ille-et-Villaine ayant en 1910, payée 2000 fr. 26 registres de correspondance de la C<sup>ie</sup> des Indes et de l'armateur malouin Magnon de la Balue.

L'ensemble est formé des 28 énormes volumes provenant de la puissante maison d'armement Delaville-Deguer ; il se décompose ainsi : 9 volumes de copies de lettres (1763-1782) ; 2 volumes d'armements et de désarmements (1764-1780) ; 10 volumes de comptes (1760-1787) ; 3 volumes de journal (1768-1779) ; 2 volumes de brouillard (1758-1768) ; 2 volumes de recettes et de factures (1763-1785). [...]

Combien de renseignements de tous ordres ne pourrait-on pas tirer de ces 9 volumes de correspondance et aussi des autres registres, quoique plus secs, plus squelettiques ? Ces documents apporteront une contribution sérieuse à l'histoire économique d'une ville qui fut grande dans le passé et dont l'effort présent tend à reconquérir le rang ancien.

---

<sup>514</sup>Arch. dép. Loire-Atlantique, 214 T 3, rapport annuel 1912. Ceci est une transcription du rapport annuel du service de 1912 dans lequel le directeur des archives de Loire-Atlantique, Émile Gabory, relate le récit de la collecte du fonds Delaville-Deguer et explique l'intérêt que ces documents ont pour l'histoire ; le récit s'étend sur 8 pages. Il n'y a ici que des extraits des pages 13 et 14 et le dernier paragraphe est tiré de la page 20.

## Texte n° 2 : Récit de la collecte du fonds Henry en 1913<sup>515</sup>

M. Guillot, aujourd'hui substitut du procureur général à Rennes, alors substitut à Nantes, me signala, à diverses reprises, les papiers de commerce d'un certain Henry, papiers échoués, on ne sait pas à la suite de quelles circonstances, vers la fin de la Révolution, au greffe du tribunal civil. M. Bellamy, greffier, voulut bien nous autoriser à enlever ces documents.

Ils forment une masse imposante d'un mètre cube environ. Nous les avons triés, classés, compulsés, recompulsés, afin d'en extraire quelques notices substantielles ; nos recherches ont été vaines ou à peu près.

Henry était mercier, établi à Laigle (Orne), voyageait pour sa propre maison et promenait dans toutes les villes de l'Ouest une camlote variée. Il écrivait une correspondance multiple.

Cette correspondance s'étend sur les années les plus violentes de notre histoire. La Vendée militaire, qu'il traverse dix fois, est à feu et à sang. Et cet homme n'a rien vu, ou, s'il a vu quelque chose, il néglige d'y hasarder la moindre allusion. Les lettres se suivent, vantant la qualité de ses boutons, la trempe de ses épingles, la finesse de ses étoffes ; pas un mot n'a trait aux graves événements qui grondent autour de lui. On s'égorge dans les rues, Henry ne semble pas s'en douter. On pourrait le comparer à l'homme impassible d'Horace, si plutôt – et cela est moins admirable – on ne le supposait baillonné par la peur.

Aussi, sa volumineuse correspondance n'offre-t-elle qu'un pâle intérêt. Nous avons retenu seulement trois ou quatre liasses d'une banalité un peu moins grande.

Nous avons été plus heureux avec un apport très modeste de quelques pièces, parmi lesquelles deux autographes de Cambronne.

---

<sup>515</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 214 T 3, rapport annuel 1913, p. 8-9, transcription du récit de la collecte du fonds Henry, p. 8-9

2 avril 1943

8 rue Bouillé

Madame,

Je viens de parcourir les lettres adressées à votre trisaïeul, Mathurin Trottier, dont vous avez bien voulu faire don aux Archives de la Loire-Inférieure. J'y ai pris un vif intérêt, et je suis heureux de vous renouveler l'expression de ma gratitude, aussi bien pour ces précieux documents que pour les ouvrages dont vous eu la délicate pensée d'enrichir notre bibliothèque nantaise.

Quand Monsieur Pichelin aura fait le triage des papiers qu'il désire conserver, les Archives départementales recevront avec reconnaissance les livres et papiers de commerce qui compléteront le don que vous venez de faire.

C'est également avec plaisir que j'ai reçu en dépôt les manuscrits de vos œuvres inédites. Nous en prendrons le plus grand soin, jusqu'au jour, prochain, je l'espère, où tout le péril ayant disparu, nous vous les restituerons.

Enfin, je serais toujours heureux de vous présenter nos Archives. Il suffira que vous vouliez bien m'avertir de votre visite par un coup de téléphone.

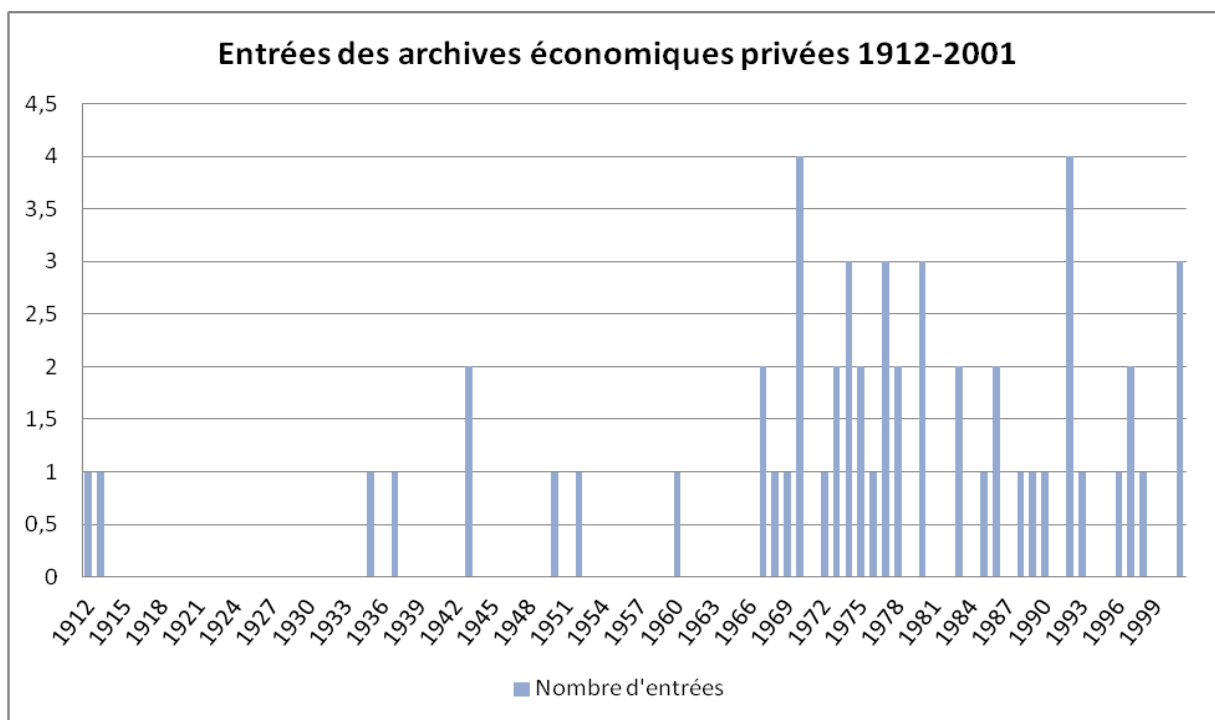
Veillez agréer, Madame, l'hommage de mes sentiments les plus respectueux.

Archiviste en chef de la  
Loire-Inférieure

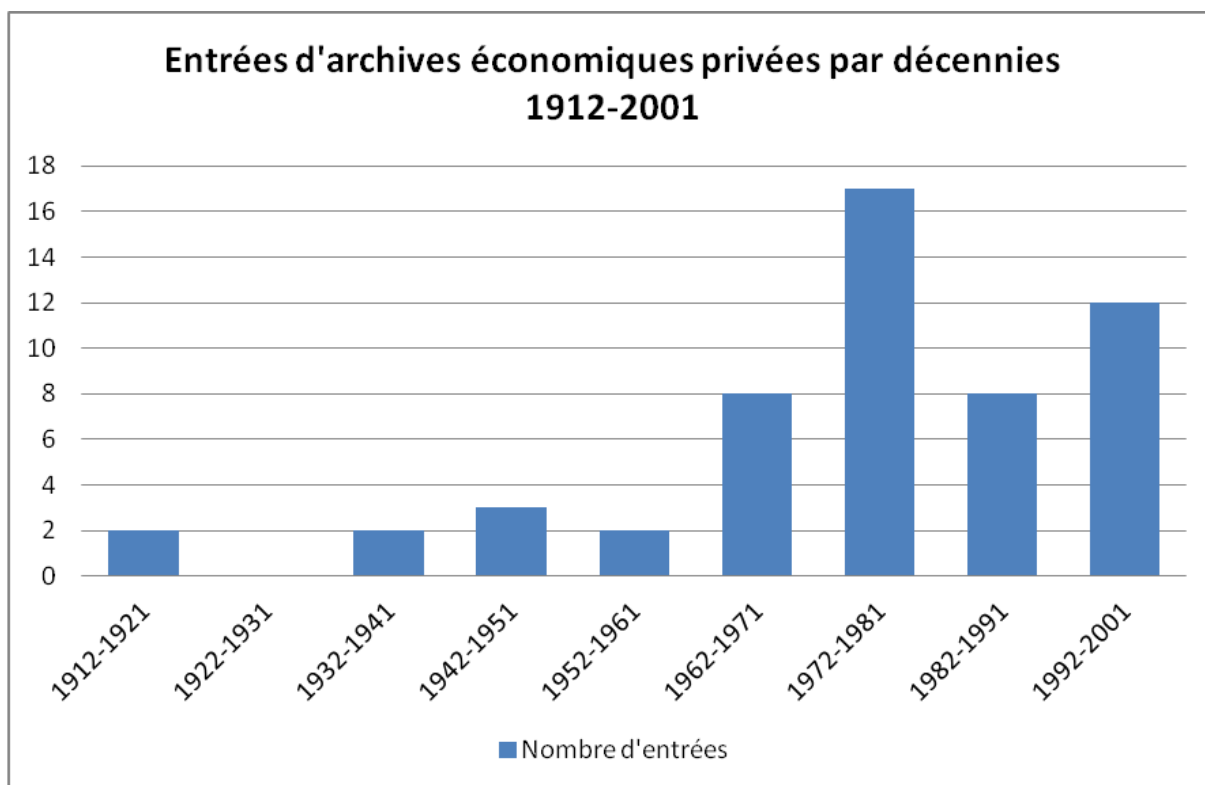
---

<sup>516</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 84, transcription d'une copie ou d'un brouillon ( ?) de lettre dactylographiée envoyée à Mme Allotte de la Fuÿe.

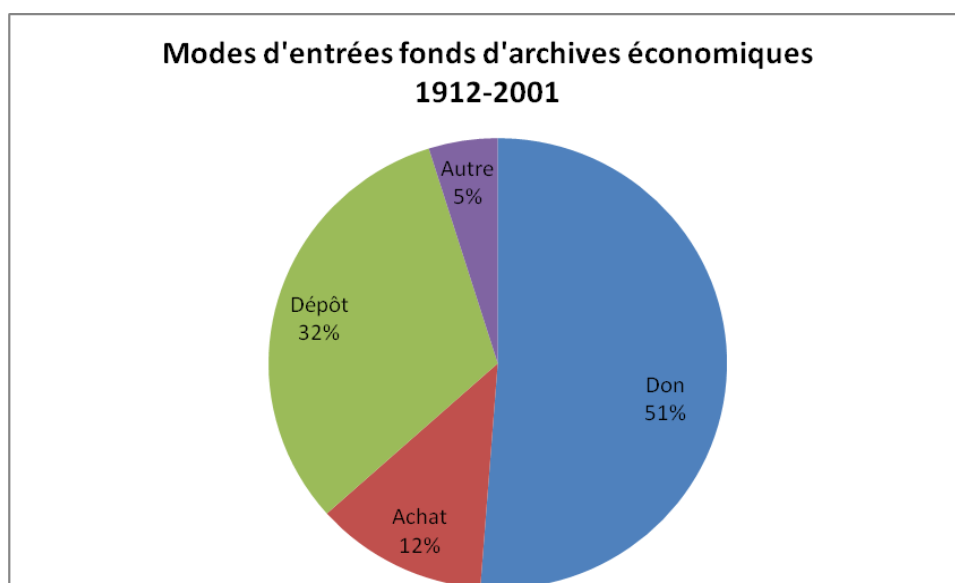
Graphique n° 1 : Entrées des archives privées économiques 1912-2001 :



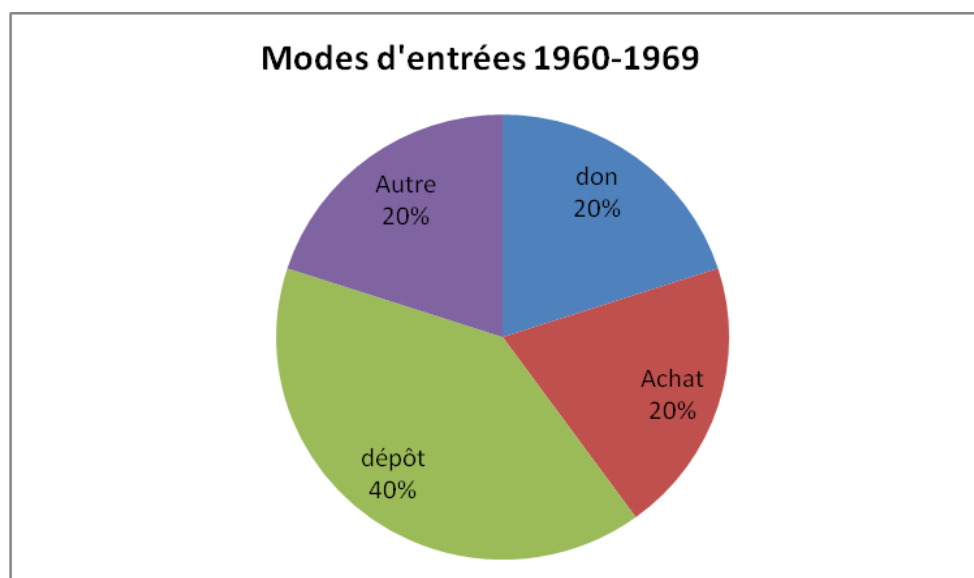
Graphique n° 2 : Entrées d'archives privées économiques et d'entreprises par décennies 1912-2001



Graphique n° 3 : Les modes d'entrées des archives économiques privées<sup>517</sup>



Graphique n° 4 : Les modes d'entrées des archives privées économiques 1960-1969<sup>518</sup>

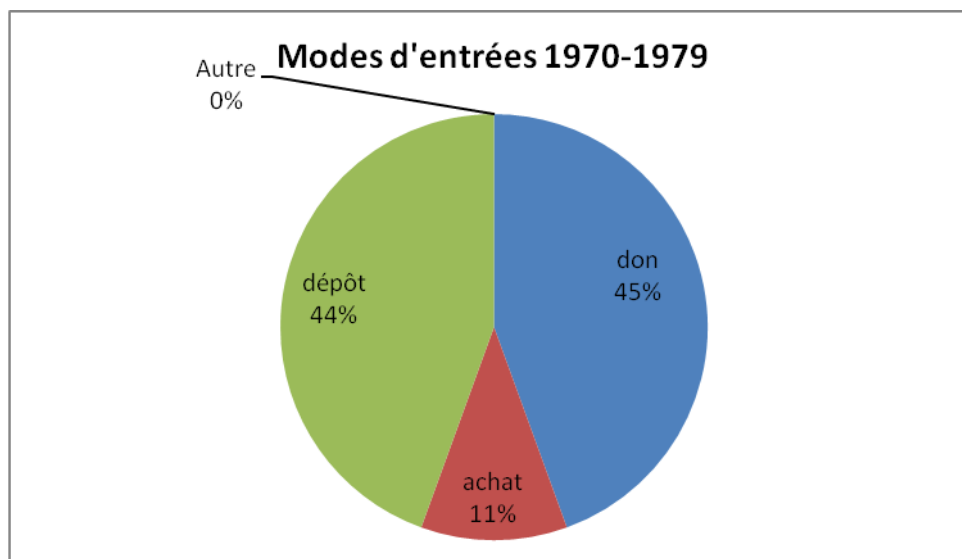


---

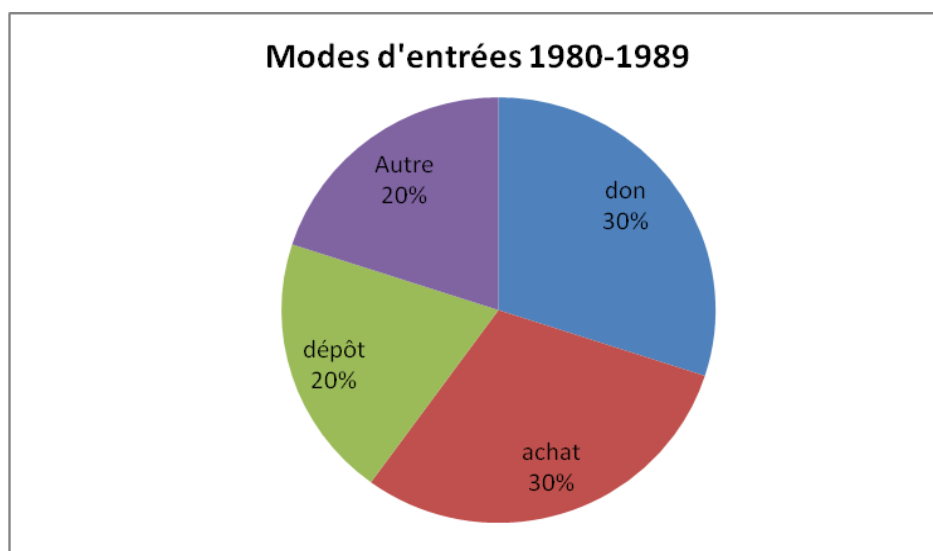
<sup>517</sup> Graphique tiré de 41 fonds : 3J, 8 J, 10 J, 16 J, 22 J, 31 J, 32 J, 33 J, 34 J, 35 J, 37 J, 41 J, 43 J, 44 J, 56 J, 66 J, 77 J, 80 J, 85 J, 88 J, 101 J, 106 J, 118 J, 119 J, 120 J, 121 J, 122 J, 131 J, 145 J, 149 J, 150 J, 162 J, 166 J, 167 J, 183 J, 184 J, 191 J, 195 J, 202 J, 210 J, 211 J.

<sup>518</sup> Graphique tiré de cinq entrées : 22 J, 34 J, 35 J, 8 J et 120 J.

Graphique n° 5 : Les modes d'entrées des archives privées économiques 1970-1979<sup>519</sup>



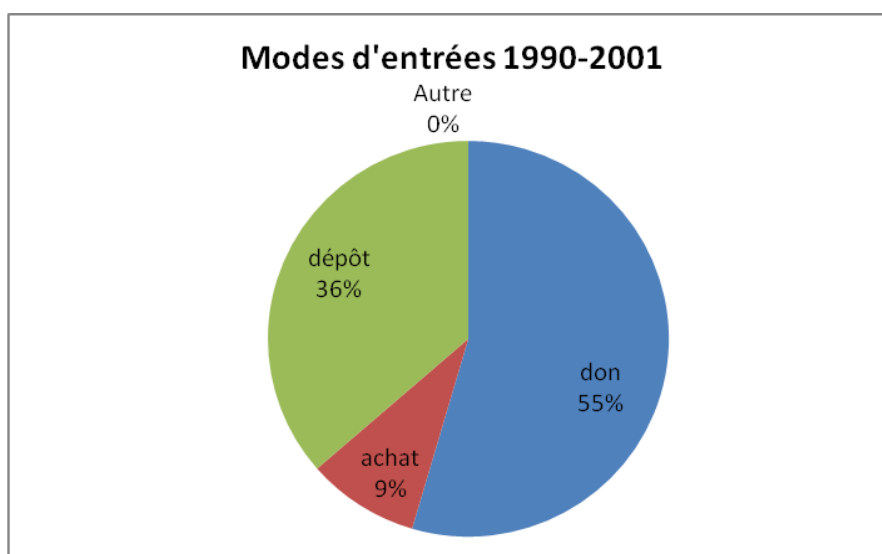
Graphique n° 6 : Les modes d'entrées 1980-1989<sup>520</sup>



<sup>519</sup> Graphique tiré de dix-huit entrées : 8 J, 31 J, 32 J (deux entrées), 33 J, 37 J, 41 J, 43 J, 44 J, 106 J (trois entrées), 118 J, 121 J (deux entrées), 122 J, 119 J, 66 J.

<sup>520</sup> Graphique tiré de dix entrées : 37 J, 77 J, 80 J, 88 J, 120 J (deux entrées), 131 J, 106 J, 145 J, 150 J.

Graphique n° 7 : Les modes d'entrées des archives économiques privées 1990-2001<sup>521</sup>



Réponses des entreprises à l'enquête sur les archives du monde du travail dans les  
Pays-de-la-Loire

Départements	Nombre d'entreprises contactées	Nombre de réponses	%
Loire-Atlantique	530	75	14
Maine-et-Loire	303	60	20
Mayenne	178	33	18,5
Sarthe	277	122	44
Vendée	275	65	23,5
Total	1563	355	22,5

Bilan final de l'enquête sur les entreprises de plus de 49 salariés

Départements	Entreprises contactées	Réponses négatives	Réponses positives					Dépôt déjà effectué aux A.D	Total réponses reçues
			Total	%	Favorables au dépôt*	Favorables au microfilm*	Avis réservé		
44	530	58	17	3,2	7	11	3	3	75
49	303	45	15	5	12	12	2	0	60
53	178	28	5	2,8	2	4	0	1	33
72	277	96	26	9,3	19	7	0	0	122
85	275	50	15	5,5	8	13	1	0	65
Total	1563	277	78	5	48	47	6	4	355

\*Réponses peuvent se recouper

<sup>521</sup> Graphique tiré de douze entrées : 162 J, 32 J, 149 J, 166 J, 183 J, 167 J, 184 J, 191 J, 195 J, 202 J, 211 J, 210 J.

Questionnaire envoyé en Loire-Atlantique aux entreprises pour l'enquête sur les archives des  
entreprises de plus de 50 salariés

Nom de l'entreprise

Nom et adresse du responsable

N° de registre de commerce et nom du commissaire aux comptes

Nombre d'employés

Activités principales

Date de création

Bref historique (notamment sociétés absorbées avec leur date de création et, éventuellement, bibliographie)

Types des actes les plus anciens conservés par l'entreprise

- Actes de la société, P.V. de réunions
- Archives de direction
- Documents commerciaux
- Archives comptables
- Gestion du personnel
- Contentieux
- Terrains et immeubles, plans et dessins
- Correspondance
- Autres documents non susceptibles de porter atteinte au secret industriel et commercial

Métrage linéaire des archives ayant plus de 10 ans

Lieu et qualité de conservation

Eventuelle utilisation d'une société de services spécialisés

Structures d'accueil et de recherche

Des décisions de destructions sont-elles envisagées à court terme

L'entreprise serait-elle favorable dans les années qui viennent à un dépôt dans un centre d'archives ?

A un microfilmage par les archives départementales



Réponses négatives à l'enquête sur les entreprises de moins de 50 salariés 1984<sup>522</sup>

		Date de création	Nombre d'employés	Archives de plus de 10 ans (ml= métrage linéaire)	Lieu et qualité de conservation	société de service spécialisée	structure d'accueil et de recherche	décisions de destructions envisagées à court terme	Favorable à un dépôt	Favorable au microfilmage	Remarques
1	n° 18	1980	49			non		non	non	non	
2	n° 24	1955	153	[Conserve tous les documents cités dans le questionnaire depuis 1956]	cave, bonne qualité de conservation	non	un trait = non?	non	non	non	
3	n° 38	1973	360	3 m	entreprise, grenier, conservation moyenne	non	non	oui périodiquement	sans intérêt	sans intérêt	entretien téléphonique ne souhaite ni dépôt, ni microfilm
4	n° 50	1962	141	PV <sup>523</sup> de réunion depuis 1962, archives de direction, documents commerciaux, documents comptables, gestion du personnel et contentieux depuis 1974, terrains et immeubles plan et dessins depuis 1970, correspondance 1974	local spécialement aménagé	non		oui	non	non	

<sup>522</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39, tout ce qui est mentionné dans les tableaux (p. 118 à 129) provient des questionnaires envoyés puis reçus par les archives départementales de Loire-Atlantique.

<sup>523</sup> Procès-verbaux, remarque valable pour tous les tableaux (p. 115 à 126).

5	n° 54	1971	65	[Tous les types de documents mentionnés dans le questionnaire depuis 1971]							
6	n° 66	Entreprise créée en 1894, transformée en 1902, devenue SA <sup>524</sup> en 1976 puis ne l'a plus été en 1979. En 1984 l'entreprise redevient une SA	571	[Tous les types de documents mentionnés dans le questionnaire depuis 10 ans et documents non destructibles.]	dans l'entreprise	non		non	non	non	
7	n° 70	1920	212	Actes de la société et PV de réunion et archives de direction et gestion du personnel depuis l'origine, documents commerciaux 10 ans, archives comptables très variables entre 1920 et 1984, contentieux 5 ans, terrains et immeubles : plan et dessins: 1960, correspondance 10 ans. Archives de plus de 10 ans: 2ml (très approximatif)	Au siège social bonne qualité	non	non	non	non	non	

<sup>524</sup> Société anonyme. Serge Guinchard, sous la direction de, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 2007, p. 608, « Société commerciale dont le capital est constitué, par voie de souscription d'actions et dont les associés ne sont responsables du paiement des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports. La société anonyme est une société par action et une société de capitaux qui doit au moins réunir 7 personnes. »

8	n° 71	1951	97	Tous les types de documents depuis 10 ans sauf les plans de fabrication conservés depuis l'origine, ml de plus de 10 ans : dispersé	dans l'entreprise	non		non	non	non	
9	n° 74	1960	267	Ml depuis plus de 10 ans : microfilm	Usine à Carquefou			non	non	non	
10	n° 81	1979	129	Tous les types de documents mentionnés dans le questionnaire depuis 1979	bureau			non	non	non	
11	n° 85	1979	63	Tous les types de documents mentionnés dans le questionnaire depuis 1979	local archives	non		non	pas de problème de conservation d'archives pour le moment du fait de la jeunesse de la société	non	
12	n° 91	Société créée en 1969 qui a fait une cessation partielle d'actif au profit d'une autre société	269	actes de la société et procès verbaux de réunion depuis la création, pour les autres types de documents mentionnés dans le questionnaire conservation datent de 10 ans	archivage dans un bâtiment en dur	non	non	non	non	non	
13	n° 95	1960	60	documents commerciaux et archives comptables : 10 ans, correspondance : 10 ans, terrains et immeubles plans et dessins depuis la création	usine	non		oui	non	non	

14	n° 101	établissement ouvert à Guérande en 1981, siège social à Créteil, société créée en 1955	125								
15	n° 144	1980	92	0	dans un placard, dans les bureaux	non		oui	non	non	
16	n° 191	1946	150	Actes de la société et PV de réunion depuis l'origine, pour le reste des documents du questionnaire : 10 ans, ml de plus de 10 ans : 0 [?]	local entreprise			non	non		
17	n° 193	1946	82	1972 documents les plus anciens, nous regrettons mais nous n'avons rien à vous montrer de spécial							
18	n° 201	1979	88	Tous les types de documents du questionnaire depuis 1979, métrage linéaire des archives ayant plus de 10 ans : 4ml [ ?]					non	non	
19	n° 211	1973	130	documents les plus anciens depuis 1973, aucun document aux Sorinières							
20	n° 215	1976	150	Tous les types de documents mentionnés dans le questionnaire depuis 1973, ml de plus de 10 ans : zéro				oui en permanence dès que juridiquement possible, destruction maximale			
21	n° 219	1980	137	Documents les plus anciens depuis 1980							

22	n° 223	1967	60	15 m	grenier, qualité moyenne		néant				
23	n° 224	1952	210	archives de plus de 10 ans : 10ml	siège social à Marseille	non	classique	oui	non	non	
24	n° 233	1916	120	actes de la société, PV de réunions et gestion de personnel depuis leur création, archives de direction documents commerciaux, archives comptables, contentieux, correspondance: 10 ans, terrains immeubles plan et dessins depuis l'achat. Archives de plus de 10 ans, très petit volume	archives papiers dans les bureaux	non		non	non	non	
25	n° 244	1974 société anonyme / entreprise individuelle créée en 1955	240	pas d'estimation conserve les PV de réunion depuis la création, archives de la direction et documents commerciaux depuis 5 ans ; comptabilité, gestion du personnel, contentieux, correspondance : 10 ans.	local de l'établissement	non		non	non	non	
26	n° 254	1978	86			non		non	non	non	
27	n° 262	1947	120	conserve des documents commerciaux et de gestion du personnel					n'a qu'un intérêt pour l'entreprise		
28	n° 285	1962	50	Tous les types de documents mentionnés dans le questionnaire, hormis les documents comptables et les contentieux, sont gardés depuis 1962	[dans les]locaux [de l'entreprise] Ancien atelier de stockage	non		Plus de 10 ans oui	non	non	
29	n° 296	1927	180	Pas d'archives de plus de 10 ans							

30	n° 308	1982	14	Documents commerciaux et documents comptables depuis 1964/ documents relatifs à la gestion du personnel 1950	"bon" suivi d'une enquête téléphonique (notes écrites au crayon à papier « 2 tiroirs, armoires, caves, etc. »)			oui	à voir	non	note écrite lors de l'entretien téléphonique le 11/85, pas de dépôt, ni de microfilm (paraît embêté par notre enquête)
31	n° 314	1977	95	Archives datent de 1977				non	non	non	
32	n° 340	1927		Documents commerciaux, comptables et correspondance: 10 ans, gestion du personnel : + de 10 ans	?				non	non	
33	n° 353	1961	83	Actes de la société et PV de réunion depuis 1961, archives de la direction, documents commerciaux, contentieux, correspondance depuis 1979, gestion du personnel depuis 1961, documents comptables 1973, terrains et immeubles: 1968, archives de plus de 10 ans : 2ml	sous-sol, bon	non	non	Plus de 10 ans oui	non	non	
34	n° 355	créée en 1949, mise en Société Anonyme en 1969	80	Actes de la société et PV de réunion, archives comptables et gestion du personnel, terrain et immeuble: 1969; archives de la direction, contentieux, documents commerciaux : 1974, correspondance : 1978, 30 ml	3 <sup>ème</sup> étage de l'entreprise sur rayonnages	non		non	non	non	
35	n° 362	1961	98	Actes et PV de réunion : 1961; archives de la direction: 1972, documents commerciaux: 1979; archives comptables et contentieux 1974; correspondance: 1978, gestion du personnel : 1964, 1 m	grenier, conservation moyenne	non	non	destruction d'une grande part en 1982	non	non	

36	n° 369	créée en 1932, en Société anonyme depuis 1968	51	Actes de la société, PV de réunion, archives de la direction, documents commerciaux : 1968 ; archives comptables, contentieux, correspondance : 1970 ; gestion du personnel: 1945 ; autres documents: 1978 ; archives ayant plus de 10 ans: 16 ml	au siège en boîte en carton	non	service administratif	oui	non	non	
37	n° 372	1978	48	aucun					non	non	
38	n° 376	1979	0								
39	n° 378	1975	3								
40	n° 393	1969	115		local séparé, bonne qualité de conservation						
41	n° 397	1977	101								
42	n° 434	1975	81	Actes de la société, PV de réunions, documents commerciaux, archives comptables, gestion du personnel, contentieux depuis 1975; correspondance: 1980 ; autres documents : 1982; pas d'archives de plus de 10 ans	local situé à l'intérieur de nos locaux	non		non	non	non	
43	n° 436	1929, transformée en 1952 en SA	63	Actes de la société, PV de réunion, archives de la direction : 20 ans; documents commerciaux et comptables: 18 ans; gestion du personnel: 40 ans; contentieux :7 ans; terrains et immeuble: 30 ans; correspondance et autre documents : 10 ans; archives de plus de 10 ans 120 m	jusqu'à 5/6 ans archives bonne qualité de conservation ; à partir de 6/7 ans, caves, certaines archives en état moyen du fait de l'humidité	non	non	oui	non	non	

44	n° 467	1948 en SARL <sup>525</sup> , SA depuis 1965	58	Quelques mètres, incendie en 1966	nos locaux - bonne	non	non	non	non	non	
45	n° 470	1974	89	Tous les types de documents depuis 1974	salle archives	non		non			
46	n° 482	1973	33	Actes de la société, PV de réunion, archives de la direction, documents commerciaux, archives comptables, gestion du personnel, contentieux: 1973	Paris et Nantes	non	à Nantes	non	non	non	
47	n° 493	1977 Entreprise de moins de 10 ans.									
48	n° 502	1981	2								
49	n° 58	Notre entreprise étant une société récente, créée en 1981, nous ne sommes pas concernés par cette enquête à propos de l'archivage des dossiers de plus de 10 ans.									
50	n° 65	[questionnaire vierge accompagné d'une lettre qui explique que l'entreprise n'est pas concernée par l'enquête car société indépendante créée en 1977] elle a moins de 10 ans en 1984.									
51	n° 120	« Questionnaire ne peut pas être rempli car société créée en 1979 »									
52	n° 168	Usine présente dans le département de Loire-Atlantique mais dont le siège social se trouve dans le Loiret, ils ont rempli le questionnaire lors de l'enquête menée dans le département du Loiret.									
53	n° 334	Nous ne souhaitons pas déposer nos archives dans un centre administratif, ni microfilmer ces mêmes archives									
54	n° 360	« En réponse [...] à votre enquête de recensement d'archives, nous tenons par la présente à vous informer que, étant simplement Direction régionale d'une société dont le siège social se trouve à Paris et nos problèmes d'archivages se réglant d'une façon interne sur le plan national, nous ne pouvons répondre favorablement à votre demande. »									
55	n° 249	Pas de documents de plus de 10 ans d'âge									

<sup>525</sup>Société à responsabilité limitée. Serge Guinchard, sous la direction de, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 2007, p. 612, « Société commerciale dans laquelle la responsabilité pécuniaire des associés est limitée au montant de leurs apports. Ceux-ci sont représentés par des parts sociales qui ne sont pas négociables et ne sont cessibles qu'à certaines conditions. »



56	n° 250	L'entreprise étant ouverte depuis moins de 10 ans, nos archives ne peuvent pas vous présenter un intérêt
57	n° 394	« il ne nous semble pas être concerné par cette enquête pour les raisons suivantes: -notre entreprise a un effectif de cinquante salariés depuis 3 ans, -nos archives sont uniquement constituées de factures de fournisseurs, nos autres documents de société étant conservés par notre cabinet comptable. »
58	n° 416	envoi du questionnaire au Siège Social, qui retournera le questionnaire
59	n° 242	Formulaire vierge

Réponses positives et indéterminées à l'enquête sur les entreprises de moins de 50 salariés 1984<sup>526</sup>

		Date de création	Nombre d'employés	Archives de plus de 10 ans (ml)	Lieu et qualité de conservation	société de service spécialisée	structure d'accueil et de recherche	décisions de destructions envisagées à court terme	Favorable à un dépôt	Favorable à un microfilmage	Remarques
1 527	?	1823	13	4 ml	Petite pièce indépendante, bonne qualité de conservation	non	pas de service spécialisé	oui	non	non	
2	?	1912									
3 528	n° 22	1974	62	10 ml	Boîtes carton et dossiers suspendus	non	pas de service	non	non	oui	
4	n° 132	1915	1460	Actes de la société/ PV depuis 1930// terrains et immeubles plans et dessins 1920	Bonne mais non inventoriée	non	néant	non	oui	oui	
5	n° 146	?	2700		Dans les bureaux de l'entreprise+ une salle archives	non	non	non	oui avec des réserves	oui	Responsables rencontrés: obstacles secret industriel et commercial// fiches de contrôle technique a peu d'intérêt// docs encore utiles à la société "peuvent resservir"// archives dispersées dans les bureaux pour les plus intéressantes.
6	n° 171	1886	500 à 999 salariés		Arch. dép. Loire-Atlantique	non	non	non	oui	oui	

<sup>526</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39.

<sup>527</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39, les réponses 1 et 2 concernent des entreprises anciennes et de petite taille.

<sup>528</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39, les réponses 3 à 13 concernent les réponses des entreprises favorables à un dépôt ou à un microfilm de leurs archives.

7	n° 183	1974	350	néant dépôt en 1980 aux Arch. dép. Loire-Atlantique.				non	oui pour les archives de + de 10 ans	oui	
8	n° 184	1834 probablement avant	80	actes de la société et PV de réunion depuis 1829, archives de 100 ans pour la gestion du personnel et compatibilité, terrain et immeubles depuis 1834	bon état			non	à voir	à voir	
9	n° 320	1977: SCS <sup>529</sup> en 1956// SA en 1977	44	25 m2	dans nos locaux, chemises cartonnées-classeurs	non		non	pas d'inconvénient	pas d'inconvénient	
10	n° 354	1942	98	actes de la société oui, archives de la direction: quelques unes, documents commerciaux: très peu, archives comptables: oui, gestion du personnel: non, contentieux: non, terrain et immeubles plan et dessins : oui, correspondance: non				Il y a quelques mois à peine nous avons détruit une quinzaine d'années d'archives commerciales	pourquoi pas	ditto	
11	n° 363	1942	115	PV de réunion et archives de direction depuis 1942. Archives de plus de 10 ans environ 2 ml	au siège, assez bon état	non	non	non	oui	oui	
12	n° 457		entre 500 à 999 employés	Archives de 1876 à 1960 conservées aux ADLA dépôt le 19					oui, favorable à un dépôt		L'entreprise se déclarait prête à un nouveau dépôt mais

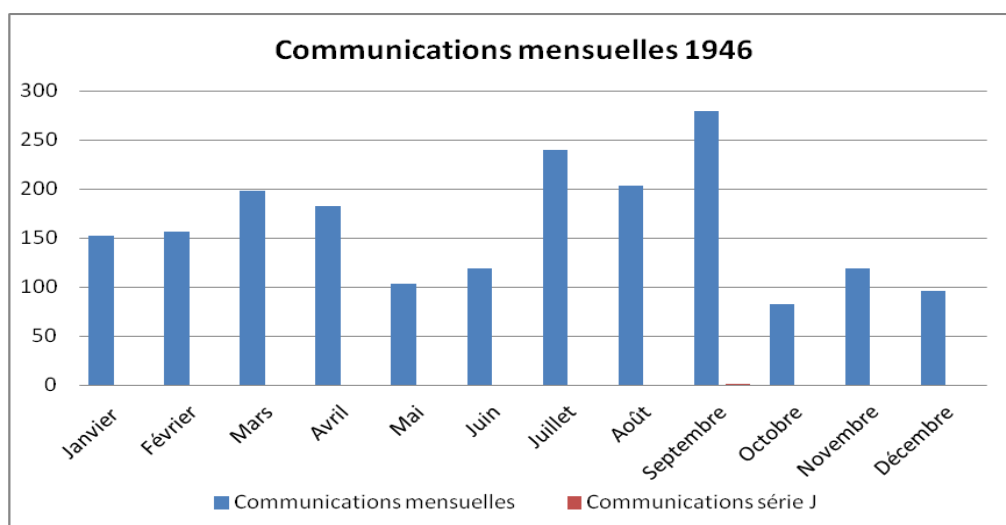
<sup>529</sup> Société en commandite simple. Serge Guinchard, sous la direction de, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 2007, p. 608, « Société de personnes composée de deux groupes d'associés : les commandités, assimilables à des associés en nom collectif (commerçants, personnellement et solidairement responsables de tout le passif social) ; les commanditaires, qui ne sont pas des commerçants et ne sont responsables que dans la limite de leurs apports, et dont les parts sociales sont rarement cessibles et transmissibles. »

				octobre 1973							après un entretien téléphonique le 11 janvier 1985, elle déclarait que tout avait été liquidé.
13	n° 466	1939	80	conserve surtout les archives de la direction, estimation des archives ayant plus de 10 ans à 10 ml	archives internes	non		chaque année	à envisager	à envisager	Après entretien téléphonique, favorable à un dépôt si cela n'entraîne pas de charges pour l'entreprise
14 <sup>530</sup>	n° 87	1919	900	PV de réunion depuis 1970, Archives de la direction: 1975, documents commerciaux: 1950, archives comptables depuis 1945, gestion du personnel: 1945, contentieux: 1960, terrains et immeubles: plan et dessins depuis l'origine. Archives de plus de 10 ans: 100 ml environ	correct	non	chaque secteur gère ses archives	non	a priori, non	a priori, non sauf peut-être pour certains types de documents	Suivi d'un entretien téléphonique au mois de janvier, cette société en liquidation qui a été rachetée par deux autres, le nouveau directeur ne pourra se prononcer qu'au mois de mars.
15	n° 267	1913	290	PV de réunion depuis 30 ans, archives de direction, documents commerciaux et archives comptables et contentieux depuis 10 ans, gestion du personnel : 30 ans, correspondance : 5 ans, ml inconnu	siège social à Nantes et agences	non			pas d'opinion	idem	Premier appel le 11 janvier 1985 doit rappeler pour donner du PDG ou du Conseil d'administration. Rappelé le 2 février 1985 plutôt favorable.

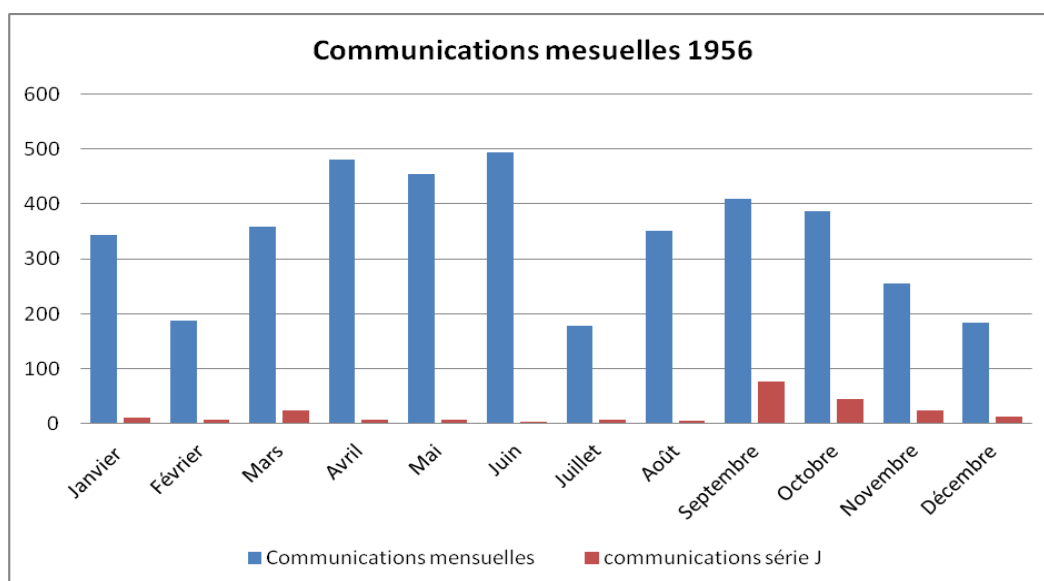
<sup>530</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 39, les réponses 14 à 18 correspondent aux réponses indéterminées.

16	n° 367	1808 rachetée en 1933	60	PV de réunion depuis 1943, documents commerciaux et comptables depuis 5 ans, gestion du personnel depuis 1933 (sic), terrains et immeubles depuis 1975, correspondance 5 ans, Hélas toutes les archives ont été détruites en 1943 par les bombardements. Il ne reste que les documents postérieurs à cette date.	?	?	non	non	non il est peut probable que ces documents présentent un intérêt mais nous restons à votre disposition	non (même remarque)	Entretien téléphonique le 1 février 1985, pensent que pas intéressant assure que toute l'histoire de la société n'est plus conservée qu'oralement.
17	n° 491	1972	63	PV de réunion, archives de la direction, documents commerciaux, gestion du personnel depuis 1981, archives comptables et contentieux depuis 1979, correspondance 1981, ml des archives de plus de 10 ans: 9x4, 30 ml [= 38,7]	bien en cave sèche	non	non	non	à étudier	à étudier	
18	n° 508	1969	120	Documents depuis la création de l'entreprise	Locaux de réserve dans l'établissement	non	RAS	non	pas dans l'immédiat	?	

Graphique n° 8 : Communications mensuelles 1946<sup>531</sup>



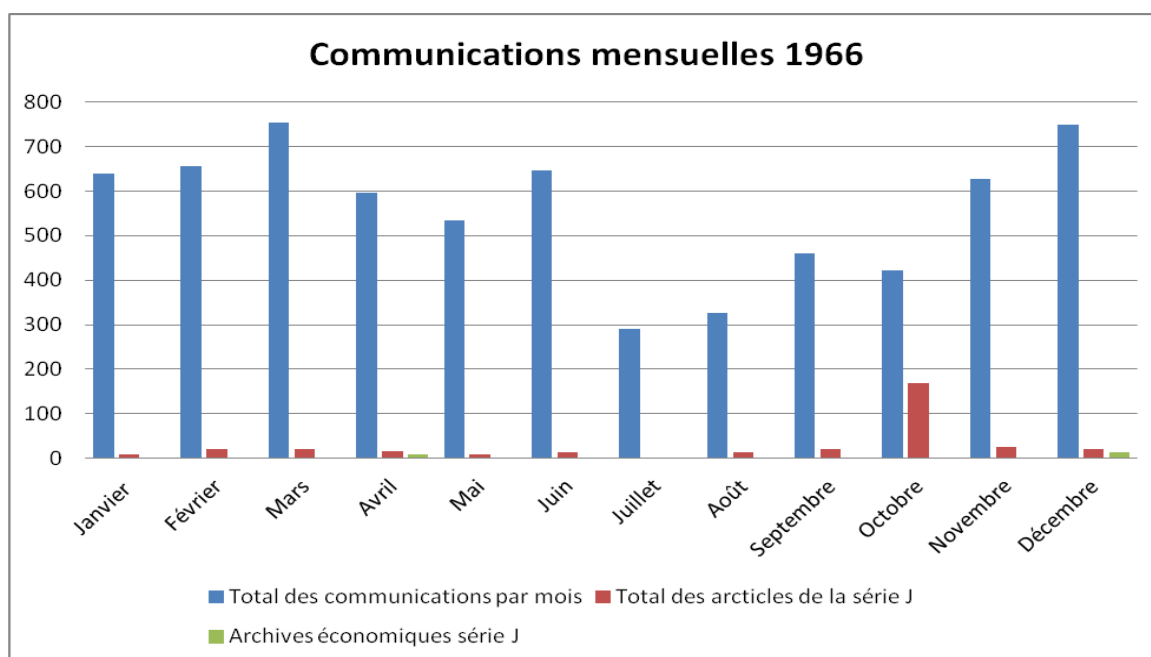
Graphique n° 9 : Communications mensuelles 1956<sup>532</sup>



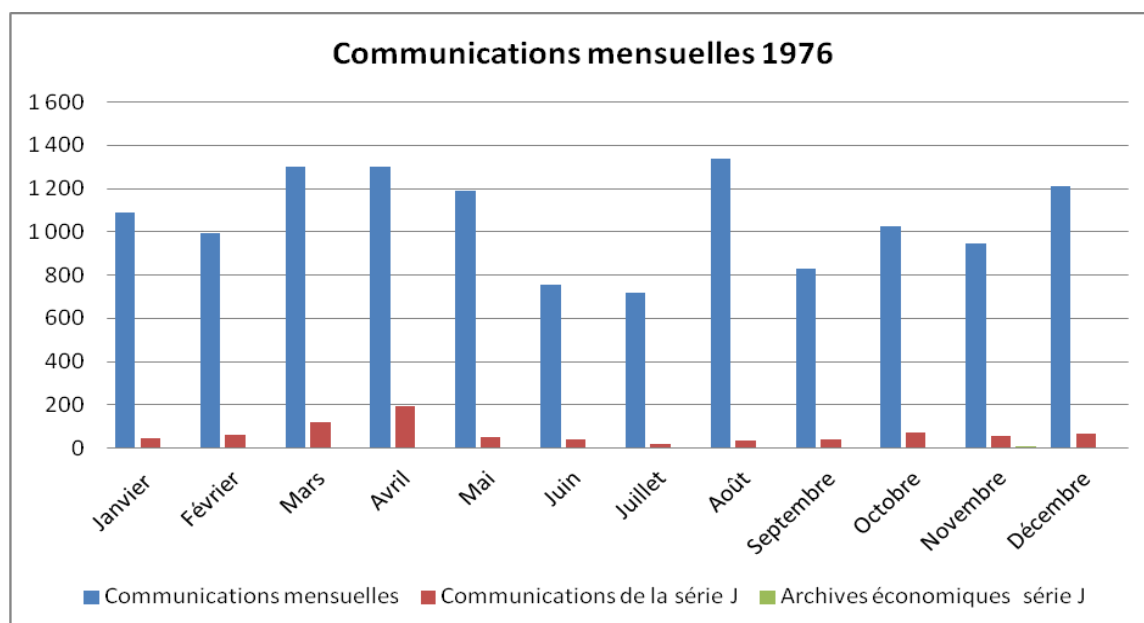
<sup>531</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 119.

<sup>532</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 122.

Graphique n° 10 : Communications mensuelles 1966<sup>533</sup>



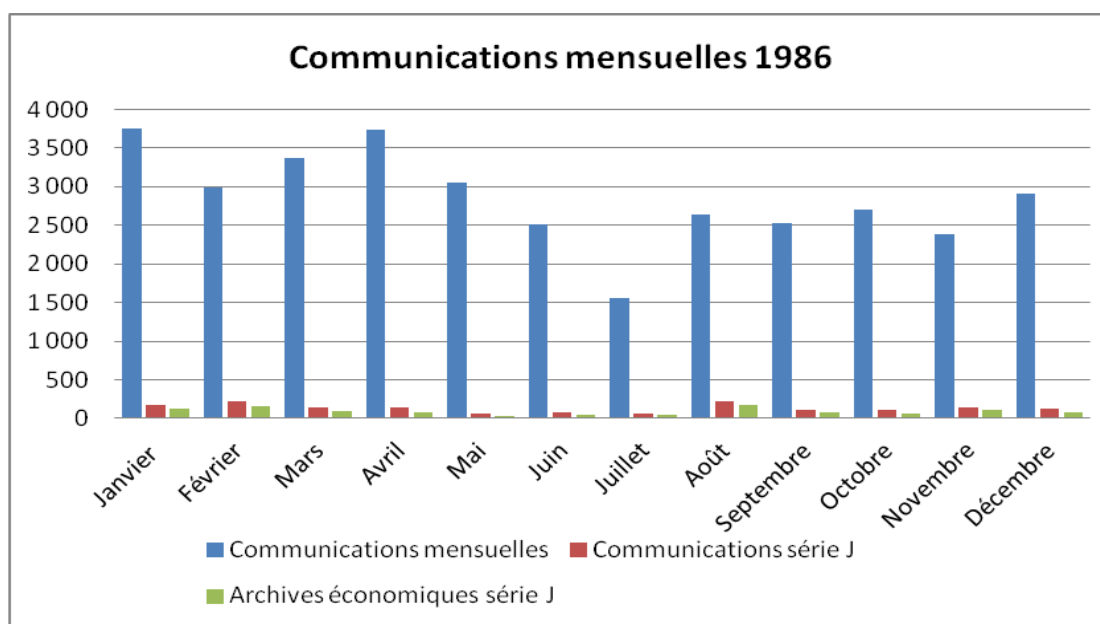
Graphique n° 11 : Communications mensuelles 1976<sup>534</sup>



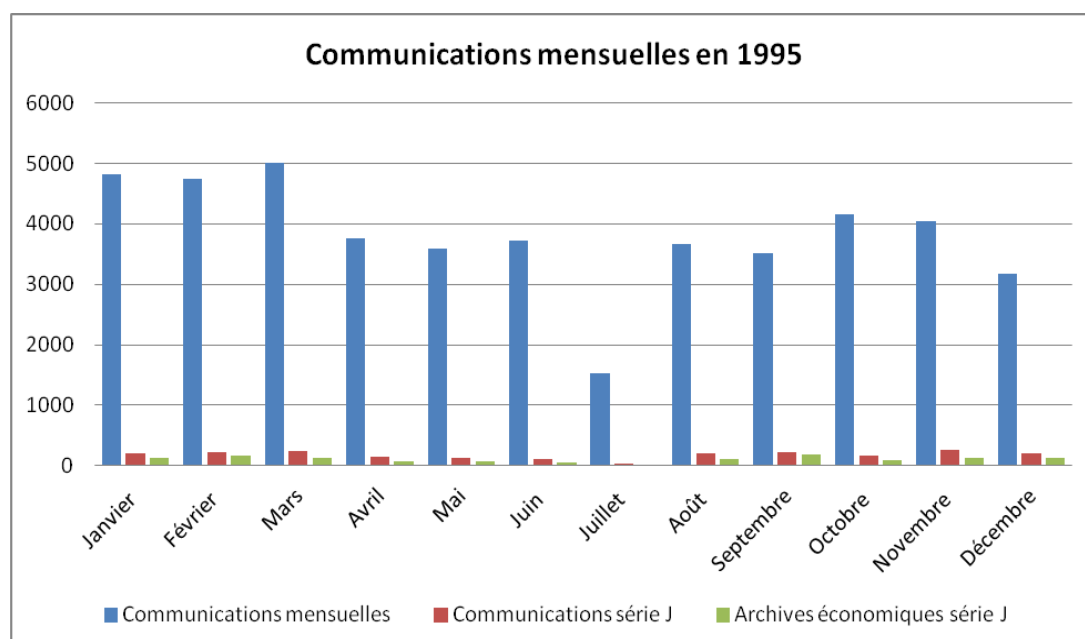
<sup>533</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 127.

<sup>534</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 133-134.

Graphique n° 12 : Communications mensuelles 1986<sup>535</sup>



Graphique n° 13 : Communications mensuelles 1995<sup>536</sup>

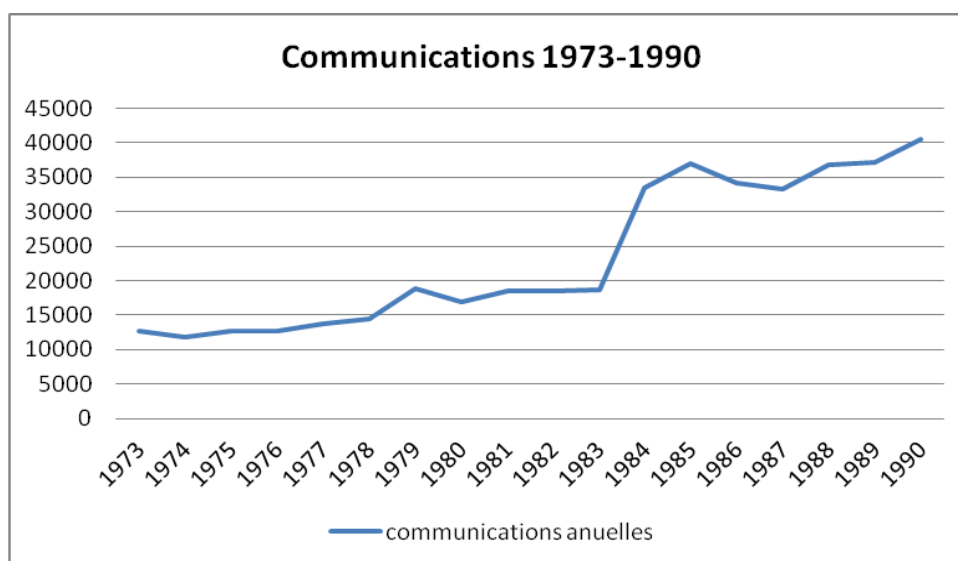


<sup>535</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 149-152.

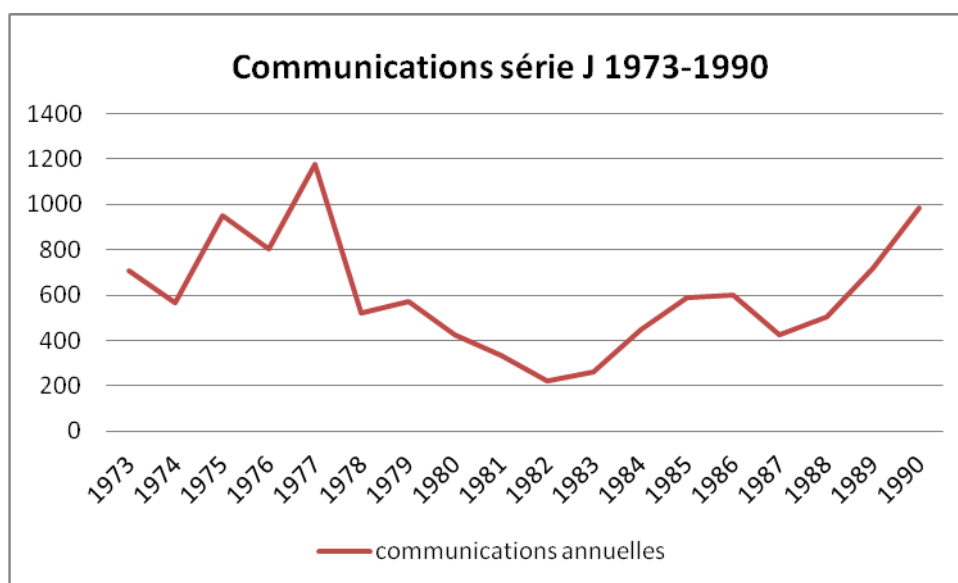
<sup>536</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1000 W 71-72.



Graphique n° 14 : Communications annuelles en salle de lecture 1973-1990<sup>537</sup>



Graphique n° 15 : Communications annuelles de la série J 1973-1990<sup>538</sup>



<sup>537</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 186, les statistiques de communications mensuelles de l'année 1978, 1988-1989 se trouvent dans le dossier 999 W 14.

<sup>538</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 999 W 186 pour les années 1973-1977, 1979-1987 ; les statistiques des années 1978, 1988-1989 se trouvent dans le dossier 999 W 14.

## Liste des directeurs des archives départementales de Loire-Atlantique de 1912 à 2001

Émile Gabory directeur des archives départementales de 1912 à 1936.

Séverin Canal, directeur des archives départementales de Loire-Atlantique de 1936 à 1947.

Henri de Berranger, directeur des archives départementales de Loire-Atlantique de 1948-1965.

Xavier du Boisrouvray, directeur des archives départementales de Loire-Atlantique de 1965-1992.

Rosine Cleyet-Michaud, directrice des archives départementales de Loire-Atlantique de 1992-1995.

Vivienne Miguet, directrice des archives départementales de Loire-Atlantique à partir de 1995.

## Table des annexes

Liste des fonds étudiés dans le mémoire .....	104
Texte n° 1 : Recit de la collecte du fonds Delaville-Deguer (8 J) en 1912.....	109
« Achat d'un registre d'un commerçant nantais du XVIII <sup>e</sup> siècle » .....	109
Texte n° 2 : Récit de la collecte du fonds Henry en 1913.....	110
Texte n° 3 : Lettre de Séverin Canal destinée à M <sup>me</sup> Allotte de la Fuÿe.....	111
Graphique n° 1 : Entrées des archives privées économiques 1912-2001 : .....	112
Graphique n° 2 : Entrées d'archives privées économiques et d'entreprises par décennies 1912-2001 .....	112
Graphique n° 3 : Les modes d'entrées des archives économiques privées .....	113
Graphique n° 4 : Les modes d'entrées des archives privées économiques 1960-1969 .....	113
Graphique n° 5 : Les modes d'entrées des archives privées économiques 1970-1979 .....	114
Graphique n° 6 : Les modes d'entrées 1980-1989.....	114
Graphique n° 7 : Les modes d'entrées des archives économiques privées 1990-2001 .....	115
Réponses des entreprises à l'enquête sur les archives du monde du travail dans les .....	115
Pays-de-la-Loire.....	115
Bilan final de l'enquête sur les entreprises de plus de 49 salariés.....	115
Questionnaire envoyé en Loire-Atlantique aux entreprises pour l'enquête sur les archives des entreprises de plus de 50 salariés.....	116
Réponses négatives à l'enquête sur les entreprises de moins de 50 salariés 1984.....	117
Réponses positives et indéterminées à l'enquête sur les entreprises de moins de 50 salariés 1984	126
Graphique n° 8 : Communications mensuelles 1946.....	130
Graphique n° 9 : Communications mensuelles 1956.....	130
Graphique n° 10 : Communications mensuelles 1966.....	131
Graphique n° 11 : Communications mensuelles 1976.....	131
Graphique n° 12 : Communications mensuelles 1986.....	132
Graphique n° 13 : Communications mensuelles 1995 .....	132
Graphique n° 14 : Communications annuelles en salle de lecture 1973-1990.....	133
Graphique n° 15 : Communications annuelles de la série J 1973-1990.....	133
Liste des directeurs des archives départementales de Loire-Atlantique de 1912 à 2001.....	134

# Table des matières

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>LES ARCHIVES PRIVEES ET LES ARCHIVES ECONOMIQUES PRIVEES : ASPECTS HISTORIQUES ET JURIDIQUES.....</b>	<b>8</b>
<b>1. Le cadre juridique et réglementaire des archives privées.....</b>	<b>8</b>
1.1. La distinction entre archives publiques et archives privées avant la loi du 3 janvier 1979... 8	
1.2. Les apports de la loi du 3 janvier 1979 pour les archives privées..... 11	
1.3. D'autres mesures de protection des archives privées jusqu'à la loi du 15 juillet 2008..... 14	
<b>2. La collecte des archives privées.....</b>	<b>17</b>
2.1. La prise en compte des archives privées dans la collecte ..... 17	
2.2. Les modes d'entrée des archives privées dans les dépôts publics ..... 21	
2.3. Après la collecte, l'intégration des fonds dans le cadre de classement : la série J en archives départementales ..... 26	
<b>3. Les archives privées économiques.....</b>	<b>29</b>
3.1. Une définition : ..... 30	
3.2. L'Histoire et les archives économiques..... 32	
3.3. Les mesures de prise en compte du patrimoine économique : le cas des archives ..... 34	
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>40</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>42</b>
<b>1. Archives, archivistique et histoire.....</b>	<b>42</b>
1.1. Histoire des archives et de l'archivistique : manuels anciens..... 42	
1.2. Archives et histoire..... 42	
1.3. Généralités sur les techniques archivistiques..... 43	
1.4. Rapports sur les archives ..... 43	
<b>2. Approche juridique .....</b>	<b>43</b>
2.1. Généralités sur le droit..... 43	
2.2. Droit des archives et des archives privées ..... 44	
<b>3. Les archives privées.....</b>	<b>45</b>
3.1. Histoire des archives privées ..... 45	
3.2. Les archives privées et techniques archivistiques ..... 45	
<b>4. Les archives économiques et d'entreprises .....</b>	<b>46</b>
4.1. Les premières interventions pour les archives économiques ..... 46	
4.2. Histoire générale sur les archives économiques et d'entreprises..... 46	
4.3. Les archives du monde du travail..... 49	
4.4. La gestion des archives d'entreprises..... 49	
4.5. Un fonds d'archives d'entreprise aux archives départementales de Loire-Atlantique..... 50	
<b>ÉTAT DES SOURCES .....</b>	<b>51</b>
<b>1. Sources législatives et réglementaires .....</b>	<b>51</b>
<b>2. Les instruments de recherche .....</b>	<b>52</b>
<b>3. Sources manuscrites et dactylographiées .....</b>	<b>55</b>
<b>LES ARCHIVES ECONOMIQUES ET D'ENTREPRISES DANS LA SERIE J DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA LOIRE ATLANTIQUE : DE LA COLLECTE A LA COMMUNICATION (1912-2001).....</b>	<b>62</b>
<b>1. La collecte des fonds.....</b>	<b>63</b>
1.1. Une politique de collecte ?..... 63	

1.1.1.	Les premières collectes.....	63
1.1.2.	La deuxième moitié du XX <sup>e</sup> siècle : un accroissement de la collecte des archives privées	66
1.2.	Les modes d'entrées des fonds.....	68
1.2.1.	Les différents modes d'entrées des fonds : dons, achats, dépôts : .....	69
1.2.2.	Une spécificité des archives d'entreprises, les fonds entrés à la suite de faillites .....	73
1.3.	L'enquête sur les archives du monde du travail.....	75
<b>2.</b>	<b>Le traitement des fonds : le classement et les instruments de recherche.....</b>	<b>80</b>
2.1.	Aspects généraux des fonds et typologies documentaires .....	80
2.2.	Le traitement matériel des fonds : .....	82
2.3.	Typologie des instruments de recherche .....	85
<b>3.</b>	<b>La communication et la valorisation.....</b>	<b>88</b>
3.1.	La publication des instruments de recherche .....	88
3.2.	Les communications .....	91
3.3.	Les expositions .....	95
	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>100</b>
	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>102</b>
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>103</b>
	<b>TABLE DES ANNEXES.....</b>	<b>135</b>
	<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>136</b>

## RÉSUMÉ

La prise en compte des archives privées dans la collecte est récente puisque celle-ci s'établit après la Seconde Guerre mondiale. La question des archives privées sera comparée à celle des archives privées économiques. Les aspects historiques et juridiques de ce thème seront abordés dans ce mémoire. Il apparaît que les mesures de protection des archives privées économiques se généralisent après la Seconde Guerre mondiale et ce problème ressurgit par étapes, comme le démontre la multiplication des circulaires.

Comment se passe la collecte des archives privées économiques dans les archives départementales de Loire-Atlantique ? Cet exemple a été choisi pour étudier plus précisément la collecte, le classement, la communication et la valorisation des archives privées économiques.

**mots-clés** : archives privées, archives économiques, archives d'entreprises, archives du monde du travail, Loire-Atlantique, industrie, archives industrielles, archives.

## ABSTRACT

The consideration of private archives in collecting is new because this one was established after the Second World War. The issue of private archives will be compared to private business archives. The historical and legal aspects of this topic will be discussed in this dissertation. It appears that the measures to protect private business archives widespread after the World War II and the problem resurfaced in stages as demonstrates the increase of circulars.

How are collected private business archives in the departmental archives of Loire-Atlantique ? This example has been chosen to study more precisely the collecting policy, the classification and arrangement, the access and the promotion of private business archives.

**keywords** : archives, private archives, private business archives, labour archives.

# ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je soussigné(e) Anaïs Berger  
déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une  
partie d'un document publiée sur toutes formes de support, y compris l'internet,  
constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.  
En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées  
pour écrire ce rapport ou mémoire.

signé par l'étudiant(e) le 10 / 06 / 2013.

**Cet engagement de non plagiat doit être signé et joint  
à tous les rapports, dossiers, mémoires.**

Présidence de l'université  
40 rue de rennes – BP 73532  
49035 Angers cedex